Le quai de Saint-Jean, Île d'Orléans (1858-1997)

Jean-Claude Dionne



Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964) M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

Le quai de Saint-Jean, Île d'Orléans

(1858-1997)



Montréal 2021



Page couverture:

Village et quai de Saint-Jean, Île d'Orléans Neuville Bazin .- 1957 BAnQ - E6,S7,SS1,P462-57H Fonds Ministère de la Culture et des Communications



Page titre:

Titre: Plage-au-Quai-St-Jean-Î.O.

Cartes postales BAnQ - Numérique

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel: archiv.histo@gmail.com

Site Internet: Archiv-Histo.com

©Tous droits réservés

Archia Histo

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2021

Bibliothèque Archives Canada – 2021

ISBN: 978-2-925208-02-0

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux quais sont accessibles en ligne dans la base Advitam de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «quai», et «île d'Orléans» Cote, Classe, Toutes les cotes.

Les documents publiés

Les recensements du Canada

Les recensements quinquennaux de la population contiennent plusieurs informations concernant divers renseignements, dont le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le métier ou profession et l'ethnicité. C'est donc une source essentielle, disponible sous forme numérique, à Bibliothèque et Archives Canada.

J'ai fait le dépouillement de tous les recensements présentement accessibles : 1831, 1851, 1861, 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

Les journaux

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)

L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)

L'Action nationale (Québec, 1933-2013)

L'Électeur (Québec, 1880-1896)

L'Événement journal (Québec, 1938-1962)

L'Opinion Publique (Montréal, 1870-1883)

La Gazette de Québec (1764-1874)

La Gazette de Joliette (1866-1895)

La Justice (Québec, 1886-1892)

La Patrie (Montréal, 1879-1978)

La Presse (Montréal, 1884-2019)

La Minerve (Montréal, 1826-1899)

La Vigie (Québec, 1906-1913)

Le Bien public (Trois-Rivières, 1909-1978)

Le Bulletin des agriculteurs (1916-2006)

Le Canadien (Québec, 1806-1909)

Le Clairon (St-Hyacinthe, 1912-1954)

Le Castor (Québec, 1843-1845)

Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)

Le Devoir (Montréal, 1910-pésent)

Le Franc-Parleur (Québec, 1915-1940)

Le Franco-Canadien (St-Jean d'Iberville, 1860-1895)

Le Journal de Québec (1842-1889)

Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)

Le Journal des Trois-Rivières (1865-1893)

Le Nouvelliste (Trois-Rivières, 1876-1886)

JEAN-Claude Dionne - Le quai de Saint-Jean, Île d'Orléans (1858-1997)

Le Pays (Montréal, 1852-1869)

Le Peuple (Montréal, 1880-1887)

Le Progrès de l'Est (Sherbrooke, 1883-1924)

Le Progrès du Saguenay (1887-1964)

Le Quotidien (Saguenay, 1997-présent)

Le Quotidien de Lévis (1879-1937)

Le Soleil (Québec, 1896-2019)

The Quebec Mercury (1805-1863)

The Quebec Daily Mercury (1863-1875)

The Quebec Daily Evening Mercury (1876-1878

The Daily Evening Mercury (1879-1887)

The Quebec Daily Mercury (1887-1903)

The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)

The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)

Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)

The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)

The Quebec Chronicle (1898-1824)

Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)

Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

Introduction

Avant d'entrer dans le vif du sujet, voici les principaux jalons historiques relatifs aux différents quais à l'île d'Orléans. N'y sont pas incluses les différentes structures mises en place, au cours de la période 1650 à 1855, par les habitants pour faciliter l'embarquement dans les chaloupes. Le transport de plus grande quantité de matière (bois, blé, foin, animaux, etc.) et autres marchandises se fait avec des bateaux plats permettant d'atteindre le rivage. Tout au long de la première moitié du XIXe siècle, les caboteurs transportant les produits agricoles sont astreints à s'échouer sur la grève pour transborder les marchandises. Ils utilisent des goélettes à fond plat pour faciliter l'échouage. Les navigateurs n'ont jamais utilisé ce terme, mais plutôt celui de "bateau" pour désigner la goélette à fond plat. Plus tard, les bâtiments à faible tirant d'eau accosteront aux jetées dans les diverses paroisses.

Le Québec du XIXe siècle est caractérisé par une croissance économique rapide en milieu rural, l'exode vers les États-Unis et la colonisation marginale. En vue de stimuler l'économie régionale, le gouvernement fédéral entreprend la construction de dizaines de quais dans l'estuaire susceptibles d'améliorer les échanges interrégionaux. Un changement majeur associé à la conjoncture de 1870-1930 est le bouleversement du réseau de navigation en aval de Québec. L'intégration économique des régions réoriente rapidement le réseau de navigation vers la navigation intérieure, délaissant ainsi la pratique d'exportation intercontinentale, mise de l'avant par les gouvernements antérieurs, devenue désuète.

Quelques dates

- ➤ Le notaire Noël Hill Bowen fait construire, entre les mois de juillet et novembre, et à ses frais, le quai de St-Pierre. Suite à la faillite du notaire Bowen en 1869, le quai est vendu en 1872 à Messieurs Gourdeau, Dunn et Home. En 1875, Henry Pinhey en devient le propriétaire. Par la suite, il passe aux mains de Charles Gédéon Beaulieu, en 1882, à La Compagnie Maritime et Industrielle de Lévis en 1884, et en 1925 au Département des Travaux Publics du Canada.
- ➤ 1858-1860 Une vingtaine de citoyens de St-Jean investissent dans la construction d'un quai. En 1874, le ministère de la Marine et des Pêcheries fait placer un phare sur le quai. En octobre 1884 le Département des travaux publics du Dominion du Canada achète le quai pour une somme de huit mille piastres.
- ➤ 1866 À St-Laurent, la construction du quai commence. Grâce aux subsides du gouvernement fédéral, les travaux pour le quai et le phare se terminent en 1868. Des réparations et des améliorations s'échelonnent, presque sur une base annuelle.
- ➤ 1876 Corvée, à l'initiative du curé, pour la construction d'une petite jetée à Ste-Famille. De 1879 à 1882, le gouvernement fédéral réalise divers travaux d'agrandissement considérable de sorte que de petits vapeurs peuvent y aborder en 1883. N'en déplaise à certain, le quai de Ste-Famille n'est pas le plus vieux de l'Île.

➤ 1884 à 1886 – À St François, c'est également le gouvernement fédéral qui se charge de faire exécuter les travaux pour la construction du quai.

Le quai de St-Jean une première tentative infructueuse

Pierre Plante qui pratiquait, à partir du début des années 1820, le métier de traversier au Bout de l'Ile d'Orléans (paroisse St-Pierre) fort de son expérience et de sa réputation et désirant, sans doute, élargir sa clientèle, envisage d'établir un quai débarcadère à St-Jean. Pour ce faire, il entreprend des démarches et fait l'achat, en 1848, d'un terrain et un autre terrain lui est cédé gratuitement. Ces terrains sont situés dans le village de St-Jean, près du quai qui sera construit en 1858 par la Corporation des habitants de St-Jean. A part les deux actes qui suivent je n'ai pas trouvé d'autres informations confirmant que ce projet a été réalisé.

1848 – 11 juillet – Acte 3973 – Vente d'un terrain pour servir à l'établissement d'un quai débarcadère, à St Jean, par François Gagnon, agriculteur de St Jean, à Pierre Plante, traversier et navigateur, de St Pierre.

Pardevant les notaires publics, pour la Province du Canada, ci-devant constituant le Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans, soussignés.

Fut présent Sieur François Gagnon, habitant et agriculteur demeurant en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency; Lequel par ces présentes, vend, cède, quitte, délaisse, transporte et abandonne dès maintenant et à toujours avec promesse de garantie de tous troubles quelconques, au Sieur Pierre Plante, traversier et navigateur, demeurant en la paroisse de St-Pierre, en ladite Isle d'Orléans, susdit comté, à ce présent et acceptant acquéreur pour lui ses héritiers et ayant cause, à l'avenir, c'est à savoir : un certain terrain et grève pour servir à l'établissement d'un quai et débarcadère que se propose d'ériger et construire ledit Pierre Plante, acquéreur, situé le susdit terrain, en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, au côté Sud du chemin de la Reine, contenant à partir dudit chemin de la Reine à aller au haut de la haute marée, dix pieds de large, et partant de ladite haute marée à aller à la basse marée quarante-cinq pieds de front, borné par devant au Sud, à la dite basse marée et par derrière au Nord au dit chemin de la Reine, au Nord-Est à Pierre Toussaint et au Sud-Ouest à François Pouliot; tel que le dit immeuble est maintenant, se poursuit, comporte, s'étend de toutes parts, sans aucune réserve quelconques. Pour dudit immeuble susvendu, en jouit, faire et disposer par ledit Sieur acquéreur et ses héritiers et ayant cause, en toute propriété dès ce jour et à perpétuité, à l'effet de quoi le dit vendeur met et subroge le dit acquéreur et ses héritiers et ayant cause, en tous ses droits de propriété, fonds, très fonds, noms, raisons et actions et autres droits généralement quelconques qu'il a et peut avoir sur ce que dessus vendu, s'en dessaisi pour et au profit dudit acquéreur et voulant qu'il en soit saisi, mis, vêtu et en bonne possession et saisine par qui il

appartiendra en vertu des présentes.

Le vendeur déclare que l'immeuble par lui vendue lui appartient avec ensemble une plus grande étendue de terrain qu'il possède au même lieu, par bons titres qu'il a en sa possession et dont il s'oblige aider l'acquéreur en cas de besoin.

La présente vente est ainsi faite à la charge par ledit acquéreur qui s'oblige pour lui et ses héritiers et ayant cause :

1° De payer annuellement à l'avenir au domaine de la seigneurie de Mr. Poulin, seigneur du lieu, tel cens, rentes, autres droits seigneuriaux auxquels l'immeuble susvendu peut être tenu d'acquitter;

2° Cette vente est faite et consentie pour et moyennant le prix et somme de six livres cinq chelins courant de la Province, que l'acquéreur promet et s'oblige de payer et bailler audit vendeur, ou à son ordre, en sa demeure actuelle, d'hui dans le cours du printemps prochain, pour toute préfixion et délai, à peine de tous dépens, dommages et intérêt, mais sans intérêt jusqu'au dit terme par consentement expresse. Pour sureté du prix de ladite vente, le vendeur conservera son hypothèque et privilège de bailleur de fonds sur l'immeuble susvendu. Et pour l'exécution des présentes, ledit vendeur et ledit acquéreur ont élu leur domicile irrévocable, chacun en leur demeure actuelle; Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc., Promettant, s'Obligeant, Renonçant. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, sous le numéro trois mille neuf cent soixante-treize, en l'étude de Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés, l'an mil huit cent quarante-huit, le onzième jour de juin, après-midi. Et ont ledit François Gagnon, vendeur, ledit Pierre Plante, acquéreur, signé avec nous dits notaires, après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit pat J.-C. Dionne

1848 - 18 juillet – Acte 3977 – Cession d'un petit lopin de terre pour servir d'embarcadère pour un quai que prévoit construire l'acheteur, par François Turcote, ouvrier menuisier, de St Jean, à Pierre Plante, traversier et navigateur, de St Pierre.

Par devant les notaires publics, pour la Province du Canada, ci-devant constituant le Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans, soussignés.

Fut présent Sieur François Turcote, ouvrier menuisier et cultivateur demeurant en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, et Dame Marie Anne Genest dite Labarre, son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes; Lesquels ont cédé, quitté, délaissé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours, avec promesse de garantie de tous troubles quelconques, au Sieur Pierre Plante, traversier et navigateur, demeurant en la paroisse de St-Pierre, en ladite Isle d'Orléans, au comté de Montmorency,

à ce présent et acceptant cessionnaire pour lui et ses héritiers et ayant cause, à l'avenir, c'est à savoir : un petit lopin de terre pour servir d'embarcation et de débarcadère à un quai que se propose de bâtir et ériger prochainement ledit Pierre Plante, cessionnaire, sur la grève, vis-à-vis la terre et propriété des dits Sieur et Dame François Turcote, cédants, situé ladite terre en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant ledit lopin trente pieds de terre de large, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin de a Reine, courant au Sud jusqu'à la haute marée, joignant au Nord-Est et au Sud-Ouest aux dits cédants, observation faite eue ledit lopin de terre destiné à servir de chemin ou débarcadère, à l'établissement du susdit quai joindra au Nord-Est, la clôture du jardin actuel des dits aboutissant à peu près vis-à-vis la porte qui est au Sudcédants et suivra le même Ouest de la maison des dits cédants. Tel que ledit immeuble est maintenant, se poursuit, comporte, s'étend de toutes parts, sans aucune réserve quelconque. Pour du dit immeuble sus cédé, en jouir, faire et disposer par e dit cessionnaire, ses héritiers et ayant cause, en toute propriété dès ce jour et à perpétuité; à l'effet de quoi les cédants ont mis et subrogent le dit cessionnaire et ses héritiers et ayant cause en tous leurs droits de propriété, fonds, très fonds, noms, raisons, actions et autres droits généralement quelconques qu'ils ont et peuvent avoir sur ce que dessus cédé, s'en dessaisissent au profit du dit cessionnaire et voulant qu'il en soit saisi, mis, vêtu, et en bonne possession et saisine pour qui il appartiendra en vertu des présentes. Les cédants déclarent que l'immeuble ci-dessus par eux cédé, leur appartient au moyen de bons titres qu'Ils ont par devers eux et dont ils s'obligent d'aider le cessionnaire au cas de besoin. La présente cession est ainsi faite à la charge par ledit cessionnaire, qui s'y oblige pour lui ses héritiers et ayant cause :

1° De payer annuellement à l'avenir au domaine de la seigneurie de Mr. Poulin, seigneur du lieu, tel cens, rentes, autres droits seigneuriaux auxquels l'immeuble sus cédé peut être tenu d'acquitter;

2° Enfin cette cession est faite au dit cessionnaire gratuitement.

Et pour l'exécution des présentes, les parties ont élu leur domicile irrévocable, chacun en leur demeure actuelle; Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc., Promettant, s'Obligeant, Renonçant. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en l'étude de Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés sous le numéro trois mille neuf cent soixante-dix-sept, l'an mil huit cent quarante-huit, le dix-huit de juillet, après-midi; en présence de Jérôme Philippe Légaré, écuier arpenteur, et Louis Gaspard Fortin, étudiant, demeurant tous les deux en la cité de Québec, témoins, à ce, appelés, qui ont signé avec les parties et nous notaires, après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue - Document transcrit pat J.-C. Dionne

1852 – Demande d'aide pour un quai à la Rivière Lafleur

Votes et délibérations de l'Assemblée Législative

Séance du 30 août, 1852

Du révérend A. Gosselin et autres, de l'Île d'Orléans, demandant de l'aide pour la construction d'un quai à la Rivière Lafleur.

Le Journal de Québec 2 septembre 1852, p.1

1858 - 8 janvier – Acte 4929 – Acte d'offres du Révérend Messire Antoine Gosselin, es qualité à la Municipalité de St-Jean Offre d'un prêt pour la réparation et macadamisation du chemin de la paroisse de Ste-Jean.

Aujourd'hui le huitième jour du mois de janvier après-midi, en l'année mil huit cent cinquante-huit, sont comparus devant les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans en le comté de Montmorency, soussignés: Le Révérend Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de ladite paroisse St-Jean susdite Isle d'Orléans, en ledit comté, Joseph Cauchon, écuier, membre du parlement provincial du Bas-Canada, pour le comté de Montmorency, résidant en la cité de Québec, et Messieurs Jean-Baptiste Cochon dit Laverdière, François Laisnés dit Laliberté, Charles René Blouin, Pierre Laisnés dit Laliberté, tous ces derniers agriculteurs, et Jean Blouin, cordonnier, Paul Blouin, Antoine Roussel, Gabriel pepin dit Lachance, Louis Thivierge, ces derniers maîtres pilotes, François Turcote, ouvrier, menuisier et cultivateur, Joseph Fradet, bourgeois, François-Xavier Turcote, Ferdinand Blouin, marchands, tous les susnommés demeurant en la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, demeurant au Faubourg St-Roch de la cité de Québec, Eméry Blouin, père, ancien cultivateur, et Paul Blouin, pilote, fils de feu Joseph, tous deux de ladite paroisse St-Jean, susdite Isle d'Orléans.

Lesquels dits Sieurs comparants susnommés nous ont dit et déclaré qu'ils sont prêts et disposés à s'engager envers la Corporation ou municipalité de la paroisse de St-Jean en ladite Isle d'Orléans, en ledit comté de Montmorency, ou envers leurs successeurs, de lui payer et rembourser la somme de deux mille livres courant de la Province, qui pourra, ou qui a pu déjà lui être accordé sur la demande que ladite municipalité de la paroisse St-Jean lui a fait à titre d'emprunt sur le fonds consolidé de la Province, pour défrayer le coût et frais de la construction, réparation et prolongement du chemin Royal de la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, à un point quelconque qui sera déterminé par le dit Conseil et qui devra être depuis l'église de la dite paroisse de St-Jean, jusqu'à la rivière Lafleur et delà sera prolongé, macadamisé et planchéié pour atteindre le fleuve St-Laurent tel que pourvu par deux actes de a Législature passés l'un en la 16^{1ème} année du Règne de sa Majesté Victoria, Cap.22 intitulé «Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le haut Canada» et l'autre en la 18^{1ème} année du Règne de sa Majesté Victoria Cap. 13 intitulé « Acte pour étable d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada et pour d'autres

fins.» avec tous les intérêts qui pourront devenir dus sur ledit capital de deux mille livres courant, le tout de la manière at aussi que le Gouvernement de cette Province est autorisé à recouvrer les susdits deniers d'aucune municipalité de paroisse ou de comté, qui ont aussi contracté tel emprunt, en vertu des lois maintenant en vigueur, pourvu toutefois que telle obligation et engagement de la part des dits individus sus nommés au dit acte de proposition offre susdaté, n'existerait et n'aurait sa valeur qu'en autant que ledit gouvernement de cette province forcerait et contraindrait ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, en le dit comté, à payer et rembourser le susdit capital de deux mille livres courant, avec les intérêts en provenant, car dans le cas contraire, les dits individus susnommés, entendraient être exonérés de tel remboursement envers ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans; pourvu toujours que l'obligation que déclaraient vouloir contracter les dits individus susnommés, audit acte, n'existeraient et n'auraient d'effet contre eux qu'en autant que et à condition sur le et unique que ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans accepterait les sus dites offres et propositions, ou transporterait et transférerait aux dits sieurs individus sus nommés audit acte, tous et tels droits qu'ils peuvent et pourraient avoir au chemin macadamisé et planchéié et au quai qu'ils sont sur le point de faire ouvrir et construire, aux termes du marché qu'ils feraient avec l'entrepreneur, avec ensemble tous les profits, ...munités et émoluments qui pourraient provenir et résulter du susdit chemin et quai et aussi toute et telle balance qui pourra rester entre ses mains provenant de l'octroi du gouvernement, tel et ainsi que ladite municipalité de St-Jean aurait pour en user, jouir et profiter elle-même.

Déclarant de plus lesdits Sieurs comparants susnommés, que si l'offre par eux ci-dessus faite à ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, est agréée et acceptée par elle, avec les conditions qui y sont énoncées, après qu'icelle dite Municipalité aura convoqué une assemblée pour prendre en considération et délibération sur la teneur du présent acte, si toutefois elle obtempère aux susdites offres et conditions, elle devra passer une résolution ou des résolutions par lesquelles elle déclarera concourir dans les offres qui lui sont faites, par les dits Sieurs comparants susnommés, et partant qu'elle consent à transfèrer et transporter et de fait transfère et transporte et abandonne aux dits Sieurs comparants susnommés tous les droits qu'elle pourra avoir dans et sur le dit chemin, ainsi macadamisé et planchéié pour conduire au fleuve St-Laurent, à un point quelconque qui sera déterminé par ledit Conseil et qui devra être depuis l'église de ladite paroisse de St-Jean, jusqu'à la rivière Lafleur, ainsi qu'au quai y attenant et contigu, par rapport à iceux dits chemin et quai et plus la balance des argents qui pourra rester en ses mains provenant de l'octroi du Gouvernement te que sus dit et aussi tous les profits immunités et émoluments qui en pourront provenir, accroître et résulter.

Déclarant en outre, lesdits sieurs comparants ci-haut nommés, que dans le cas où ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, en le dit comté, obtempérait aux offres qui lui sont par eux faites, qu'à l'effet de donner suite aux résolutions qui auront été passées par ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, eux lesdits comparants susnommés feront dresser un acte notarié de Société, dans le cours de l'été prochain, et même plutôt s'il leur plait, par lequel chacun desdits comparants ci-haut mentionnés

s'engage à souscrire envers la dite municipalité de St-Jean, pour un montant en regard de son nom, dans une cédule qui fera partie de cet acte, et qui sera cottée sous le nom de Cédule A ainsi qu'il suit :

Cédule A

Liste des personnes qui s'engagent et souscrivent pour l'ouverture et le prolongement d'un chemin macadamisé et planchéié et d'un quai y contigu, à un point quelconque depuis l'Église St-Jean à la rivière Lafleur à la disposition du Conseil municipal de St-Jean.

Le Révérend Messire Antoine Gosselin souscrit pour trois parts,	3 parts	300£
chacune des parts étant de cent Louis (£) ce qui fera pour les trois		
parts		
L'Honorable Joseph Cauchon	1	100£
Gaspard Garneau	1	100£
Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière	1	100£
François Laisnés dit Laliberté	1	100£
Charles René Blouin	1	100£
Pierre Laisnés dit Laliberté	1	100£
Jean Blouin	1	100£
Paul Blouin	1	100£
Antoine Roussel	1	100£
Gabriel Pepin dit Lachance	1	100£
Louis Thivierge	1	100£
François Turcote	1	100£
Joseph Fradet	1	100£
François-Xavier Turcote	1	100£
Ferdinand Blouin	1	100£
Eméry Blouin	1	100£
Paul Blouin, fils de Joseph	1	100£
Total	20	2000£

Pourvu toujours que chacun des individus susnommés ne sera pas tenu de payer une somme au-delà du montant pour lequel il se sera engagé, et pour lequel il aura souscrit, et pourvu aussi que tel paiement ne sera fait que dans le cas où le Gouvernement de cette Province forcerait et contraignait ladite municipalité de St-Jean à faire et effectuer tel paiement et remboursement et non autrement, avec en outre les intérêts et résultant et ils sont strictement exigés; et par le susdit acte de Société lorsqu'il sera effectué, il sera déclaré et statué qu'icelle dite Société approuvera un certain nom ou titre collectif tel que «Corporation des habitants de la paroisse de St-Jean pour la construction d'un quai» laquelle dite Corporation lorsqu'elle aura été ainsi organisée, pourra faire et passer tous et tels règlements pour l'administration du dit chemin et quai et pour tout ce qui y a rapport ainsi qu'elle le croira plus avantageux et pour la sanction de tel règlement, il suffira qu'i soit revêtu du seing et sceau du Président de ladite Corporation et de son secrétaire, et telle dite Corporation, lorsqu'elle sera ainsi organisée, pourra instituer par l'organe de son président toutes poursuites contre toutes personnes que ce puisse être et elle pourra aussi être poursuivie de la même manière, sur et touchant aucune matières ou choses ayant trait à leur dite Société ou Corporation.

Et il sera en outre statué parle dit acte de Société que tous les règlements d'icelle seront faits et passés à la majorité des voix présentes aux assemblées dont neuf formeront un quorum en cas d'absence d'aucun des membres et qu'icelles dites voix compteront par chaque part pourvu qu'aucun règlement ne sera passé à moins qu'une assemblée ait été convoquer par l'ordre du Président de ladite Société, au moins huit jours avant telle assemblée en notifiant par écrit ou verbalement tous les membres de ladite Société et leur expliquant dans telle notice le but et l'objet de telle assemblée.

Et pour assurer le paiement et acquit des diverse sommes souscrites par chacune des personnes nommée et entrée dans la Cédule A ci-haut mentionnée, quand et ainsi qu'il appartiendra, ainsi que pour le paiement des intérêts provenant, aux termes des statuts ci-haut cités, chacun des dits individus y a affecté et hypothéqué spécialement.

1° Ledit Révérend Messire Antoine Gosselin un certain lopin et compeau de terre complanté en bois debout, situé en la paroisse de Ste-Famille en ladite Isle d'Orléans, distrait de la terre de Joseph Asselin, représentant Jacques Martineau, contenant un arpent, huit perches et sept pieds de terre de front sur sept arpents de profondeur, borné par devant au Sud, au terrain de Charles Blouin, représentant F. René Blouin, par derrière au Nord au bout de ladite profondeur joignant au Nord-Est au représentant de feu Joseph Hébert et au Sud-Ouest à Bazile Canac ; en 2^{ième} lieu, un circuit de terre situé au même lieu que le premier lot, distrait de la terre de François-Xavier Asselin, représentant Pierre Asselin, contenant un arpent, deux perches et quinze pieds de terre de front, sur cinq arpents de profondeur bornés par devant au Sud au terrain de Barthélemy Pepin, par derrière au Nord, au bout de la dite profondeur, du côté Nord-Est à Isaïe Asselin, et d'autre côté au Sud-Ouest à Martin Asselin.

2° Ledit Joseph Cauchon Écuier, un emplacement situé en la haute ville de Québec, rue d'Auteuil, contenant vingt-cinq pieds ou environ de front et plus ou moins sur cent pieds ou environ, plus ou moins de profondeur, borné par devant au Sud-Ouest à la rue d'Auteuil, et par derrière au Nord .. au bout de la dite profondeur aux représentants Goldsworthy et Deguire, du côté Nord ...par le Révérend R.H. Burnage, et du côté Nord à William Petry, avec la maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Ledit Jean-Baptiste Cochon alias Laverdière, une terre située en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, de la contenance de trois arpents de terre de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le côté Nord du fleuve St-Laurent au côté Sud de ladite Isle, à aller courant au Nord jusqu'au trait quarré, ou milieu de ladite Isle d'Orléans, joignant d'un côté au Sud-Ouest à Jean-Baptiste Fortier et d'autre côté au Nord-Est, à sieur Prisque Cameron, avec les bâtisses dessus construites.

4° Ledit Jean Blouin, un emplacement ou compeau de terre, situé en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant en largeur, ce qui peut se trouver de terrain partant de la ligne de la fabrique de ladite paroisse, allant au Sud-Ouest jusqu'à la distance de trente-six pieds au Sud-Ouest de la maison actuelle dudit Jean Blouin, borné par devant au Sud au chemin Royal, par derrière au Nord au bord et

cime de la côte qui s'y trouve, d'un côté au Nord-Est au terrain de ladite fabrique de cette paroisse, et d'autre côté au Sud-Ouest, au dit Sieur Jean Forceville avec les bâtisses y érigées.

5° Ledit François Laisnés dit Laliberté, une terre située en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant seize perches de terre de front sur environ soixante-quinze arpents de profondeur, borné par devant au Sud au fleuve St-Laurent, par derrière au Nord au trait quarré vulgairement appelé le milieu de l'Isle, joignant d'un côté au Nord-Est à Samuel Fortier et d'autre côté au Sud-Ouest à François-Xavier Gagnon, avec les bâtisses dessus érigées.

6° Ledit Charles René Blouin, une terre située en la dite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant deux arpents ou environ de terre de front sur soixante-huit arpents ou environ de profondeur, borné par devant au Sud au fleuve St-Laurent par derrière au Nord au bout de la dite profondeur ou partie au trait quarré ou milieu de l'Isle et l'autre partie au terrain du Révérend Messire Gosselin, joignant d'un côté au Nord-Est à François-Xavier terrien et d'autre côté au Sud-Ouest à Joseph Dupuis, avec les bâtisses y érigées.

7° Ledit Pierre Laisnés dit Laliberté, une terre située en ladite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, contenant deux arpents et quatre perches de terre de front sur environ soixante-quatre arpents de profondeur, orné par de devant au Sud au fleuve St-Laurent, par derrière au Nord au trait quarré ou milieu de l'Isle, joignant d'un côté au Nord-Est à Paul Blouin, et d'autre côté au Sud-Ouest à Samuel Fortier, avec les bâtisses dessus construites.

8° Ledit Paul Blouin, un circuit de terre servant d'emplacement, situé en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, susdit comté, au bas du chemin Royal de la contenance de treize perches de terre de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis ledit chemin Royal, à aller courant au Sud audit pic de sable, borné par devant au Sud audit pic de sable et par derrière au Nord, au dit chemin Royal, joignant au Nord-Est à la veuve Louis Noël et au notaire Dick, et au Sud-Ouest au Docteur Lachance avec les bâtisses y érigées.

9° Ledit François Turcote, une terre située en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, sus dit comté, contenant onze perches et dix pieds et demi de front sur le fleuve St-Laurent sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit fleuve au Sud, à aller courant vers le Nord au trait quarré ou milieu de l'Isle, ce qui peut former environ soixante-huit arpents de profondeur, borné par devant au Sud audit fleuve St-Laurent, par derrière au Nord audit trait quarré, d'un côté au Nord-Est à la veuve Abraham Royer ou ses représentants, et d'autre côté au Sud-Ouest à Gabriel Pepin dit Lachance, avec les bâtisses y érigées.

10° Ledit Antoine Roussel, un circuit ou compeau de terre servant d'emplacement, situé au Nord du chemin Royal maintenant usité, en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant environ cinq perches de terre de large, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin Royal courant au Nord jusqu'à la distance d'environ vingt pieds, au pied de ladite cote, joignant du côté Sud-Ouest à Sieur Célestin Pepin dit Lachance, et du côté Nord-Est à un ruisseau qui s'y trouve passé, borné par

devant aussi au chemin Royal, par derrière au Nord à la distance dite de vingt pieds de la dite cote avec les bâtisses dessus construites; aussi un copeau de terre situé au même lieu que le premier lot au Sud du chemin Royal de la contenance de quatre perches et demi de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin Royal courant au Sud jusqu'à la haute marée, joignant d'un côté au Nord-Est à Jean-Baptiste Emond et du côté du Sud-Ouest à Célestin Pepin.

11° Ledit Gabriel Pepin une terre située en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans de la contenance de trois arpents de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, partie partant du fleuve St-Laurent, et partie partant du chemin Royal, courant vers le Nord jusqu'au trait quarré, vulgairement appelé le milieu de l'Isle, borné par devant au Sud, partie au dit fleuve, partie au dit chemin Royal, et au Sud-Ouest à Joseph Pepin, avec les bâtisses dessus construites.

12° Ledit Joseph Fradet, un certain circuit de terre, servant d'emplacement, situé en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, au côté Sud du chemin Royal, au pied de la côte qui s'y trouve, auprès de l'église, de la contenance de huit perches et neuf pieds plus ou moins, de terre de large, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du haut su sable ou de la plus haute marée commune, en courant au Nord jusqu'au bord de la cime de la côte qui s'y trouve, ce qui peut former un arpent et une perche, ou environ de profondeur, borné par devant au Sud, au haut du dit sable ou à la hauteur de la plus haute marée commune, par derrière au Nord de la cime de la dite côte, joignant au Nord-Est à messire Antoine Gosselin, et au Sud-Ouest à Jean Lacroix avec les bâtisses y érigées; aussi quatre perches de terre de front, situées au même lieu que le premier lot sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du bord et cime de la côte qui s'y trouve, en courant vers le Sud jusqu'à une traversée ou clôture plantée en terre, connue sous le nom de clôture de la grève, ce qui peut former environ deux arpents de profondeur borné au Nord, au bord de la cime de ladite côte, au Sud à la dite traversée ou clôture de grève, joignant au Nord-Est à George Élie, et au Sud-Ouest à Rémy Gontier dit Bernard.

13° Ledit François-Xavier Turcote, un circuit de terre servant d'emplacement, situé en ladite paroisse St-Jean, susdite Isle, au Sud du chemin Royal, de la contenance d'environ un arpent de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant dudit chemin Royal courant au Sud, jusqu'au bord et cîme de la côte qui s'y trouve borné au Nord-Est à la veuve Jean-Baptiste Audet et au Sud-Ouest, à la côte de l'église et au terrain de la fabrique, avec les bâtisses dessus construites.

14° Ledit Louis Thivierge, un circuit de terre ou emplacement, situé en ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, en ledit comté, au Nord du chemin Royal, contenant cinq perches de terre de large sur la profondeur qu'il y a partant du chemin Royal courant au Nord jusqu'au pied de la côte qui s'y trouve, borné au Sud au dit chemin, au Nord au dit pied de la côte, au Nord-Est à Pierre Blouin, et au Sud-Ouest à un chemin de charrette qui conduit à la côte qui se trouve entre le dit terrain sus désigné et celui de François Curodeau, avec les bâtisses y érigées.

15° Ledit Ferdinand Blouin, 1°, un circuit de terre servant d'emplacement situé en la susdite paroisse de S-Jean, en ladite Isle d'Orléans, comté susdit, contenant huit perches et douze pieds plus ou moins

de terre de front et su la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin Royal en courant vers le Sud jusqu'au pied du sable, borné au Nord audit chemin Royal, par derrière au Sud audit pied de sable, d'un côté au Nord-Est au terrain de la fabrique de St-Jean, et au Sud-Ouest à Jean Forceville avec les bâtisses dessus construites; 2° un autre lopin de terre complanté en partie en bois debout et d'autre partie étant en culture, situé en la paroisse de Ste-Famille en ladite Isle d'Orléans, contenant deux arpents et douze pieds de terre de front plus ou moins, sur sept arpents ou environ de profondeur, bordé par devant au Nord à Pierre Létourneau, par derrière au Sud, au bout de ladite profondeur au trait quarré ou milieu de l'Isle, d'un côté au Nord-Est à Michel Pichet et d'autre côté au Sud-Ouest aux représentants de feu Abraham Létourneau.

16° Ledit Gaspard Garneau, un lot de terre formant trois emplacements, situés sur la rue de l'église de St-Roch, contenant environ cent vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné au Nord-Est à la rue de l'église, au Sud-Ouest à un autre lot appartenant au dit Gaspard Garneau, au Nord à Félix Brunet et au Sud à a rue Desfossés, avec les deux maisons dessus construites en brique à deux étages et les hangars et écuries construites en bois, circonstances et dépendances.

17° Ledit Eméry Blouin, une terre située en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-Laurent, courant au Nord jusqu'au trait quarré ou milieu de l'Isle, borné par devant au Sud au fleuve St-Laurent, par derrière au Nord au trait quarré ou milieu de l'Isle, d'un côté au Nord-Est à René Blouin, et d'autre côté au Sud-Ouest à Joseph Laverdière avec les bâtisses dessus construites.

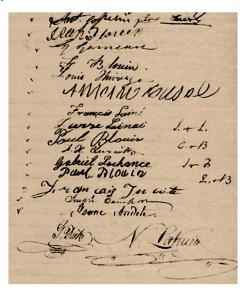
18° Ledit Paul Blouin, une terre située en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant deux arpents et deux perches de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-Laurent et courant au Nord jusqu'au trait quarré ou milieu de l'Isle, borné par devant au Sud au fleuve St-Laurent, par derrière au Nord au trait quarré ou milieu de l'Isle, d'un côté au Nord-Est à Damase Boissonneau et d'autre côté au Sud-Ouest à Pierre Laisnés dit Laliberté avec les bâtisses dessus construites.

Et à part les hypothèques spéciales ci-dessus offertes et données par chacun des comparants susnommés, ces derniers consentent à ce que la part que chacun d'eau pourra avoir dans le chemin macadamisé ou quai à être construit, tel que ci-haut mentionné et à eux transféré par les conseillers municipaux de ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, si toutes leur offre est agréée par le susdit Conseil, soit et demeure aussi affecté et hypothéqué pleinement pour le paiement et acquêt et remboursement de la part ou portion en regard du montant que chacun des susnommés poura avoir souscrit, d'après la Cédule ci-haut mentionnée.

Sera le présent acte enregistré si besoin est.

Et pour l'exécution des présentes les dits Sieurs comparants sus nommés ont élu leur domicile irrévocable chacun en leur demeure actuelle. Auxquels lieux, Car ainsi, Etc., Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans en la maison des héritiers Forge, étant sous le numéro quatre mille

neuf cent vingt-neuf, les jour et an susmentionnés; et ont lesdits Révérend Messire Gosselin, ledit Joseph Cauchon, écuier, lesdits François Laisnés, Pierre Laisnés, Jean Blouin, Paul Blouin Antoine Roussel, Gabriel Pepin, Louis Thivierge, François Turcote, François-Xavier Turcote, Ferdinand Blouin, Gaspard Garneau et Paul Blouin, signé avec nous dit notaires, lesdits Sieurs Jean-Baptiste Cochon, Charles Blouin, Eméry Blouin et Joseph Fradet étant requis de le faire ont déclaré ne le savoir, après lecture faite suivant l'ordonnance.



Minutier du notaire Nazaire LaRue - Document transcrit par J.-C. Dionne

1858 - 9 janvier – Acte 4930 – Acceptation d'offres présentées par Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de St-Jean et autres, par Martin Giguère, maire, de St-Jean.

Aujourd'hui le neuvième jour du mois de janvier, après-midi, de l'année mil huit cent cinquante-huit, est comparu devant les notaires publics, pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, Isle d'Orléans, soussignés, Monsieur Martin Giguère, habitant cultivateur, demeurant en ladite paroisse de St-Jean, susdite Isle d'Orléans en le comté de Montmorency, agissant en sa qualité de maire du Conseil municipal de la dite paroisse de St-Jean, autorisé expressément par une résolution dudit Conseil à l'effet du présent acte; lequel dit Sieur Martin Giguère, es-dites qualités, après avoir eu lecture au long d'un certain acte de proposition et offre qui fut fait et consenti par les Révérend Messire Antoine Gosselin et l'Honorable Joseph Cauchon et messieurs Jean-Baptiste Cochon dit Laverdière, François Laisnés dit Laliberté, Charles René Blouin, Pierre Laisnés dit Laliberté, Jean Blouin, Paul Blouin, Antoine Roussel, Gabriel pepin dit Lachance, Louis Thivierge, François Turcote, Joseph Fradet, François-Xavier Turcote, Ferdinand Blouin, Gaspard Garneau, Eméry Blouin et Paul Blouin, à envers la Municipalité ou Corporation de la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, devant Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés et son collègue, le jour d'hier par lequel acte les dits susnommés ont entre autres choses et matières y contenues déclarèrent qu'ils étaient prêts et disposés à s'engager chacun pour le montant souscrit envers la Corporation ou municipalité de la paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, en ledit comté de Montmorency, ou ... leurs successeurs de lui payer et rembourser la somme de deux mille livres courant de la province qui pourrait ou qui a pu déjà lui être accordée sur la demande que ladite municipalité de la paroisse St-Jean lui a faite à titre d'emprunt sur le fonds d'emprunt municipal pour défrayer le coût et frais de la construction, réparation et prolongement du chemin royal de la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, à un point quelconque qui serait déterminé par ledit conseil, et qui devrait être depuis l'église de ladite paroisse de St-Jean, jusqu'à la rivière Lafleur et delà serait prolongé, macadamisé et planchéié pour atteindre le fleuve St-Laurent tel que pourvu par les deux actes de la législatures passés l'un en la 16ième année du Règne de sa Majesté Victoria, Cap.22, intitulé «Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le haut Canada» et l'autre en la 18^{ième} année du Règne de sa Majesté Victoria Cap. 13 intitulé « Acte pour étude et amender l'acte pour établir un Fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada et pour d'autres fins.» avec tous les intérêts qui pourront devenir dus sur ledit capital de deux mille livres courant, le tout de la manière et aussi que le Gouvernement de cette Province est autorisé à recouvrer les susdits deniers d'aucune municipalité de paroisse ou de comté, qui ont aussi contracté tel emprunt, en vertu des lois maintenant en vigueur, pourvu toutefois que telle obligation et engagement de la part des dits individus sus nommés au dit acte de proposition offre susdaté, n'existerait et n'aurait sa valeur qu'en autant que ledit gouvernement de cette province forcerait et contraindrait ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, en le dit comté, à payer et rembourser le susdit capital de deux mille livres courant, avec les intérêts en provenant, car dans le cas contraire, les dits individus susnommés, entendraient être exonérés de tel remboursement envers ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans; pourvu toujours que l'obligation que déclaraient vouloir contracter les dits individus susnommés, audit acte, n'existeraient et n'auraient d'effet contre eux qu'en autant que et à condition sur le et unique que ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans accepterait les sus dites offres et propositions, ou transporterait et transférerait aux dits sieurs individus sus nommés audit acte, tous et tels droits qu'ils peuvent et pourraient avoir au chemin macadamisé et planchéié et au quai qu'ils sont sur le point de faire ouvrir et construire, aux termes du marché qu'ils feraient avec l'entrepreneur, avec tous les profits et émoluments qui pourraient provenir et résulter du susdit chemin et quai et aussi toute et telle balance qui pourra rester en la possession de l'octroi du gouvernement, tel et ainsi que ladite municipalité de St-Jean aurait pour en user, jouir et profiter elle-même – c'est pourquoi ledit Sieur Martin Giguère, en sa dite qualité, pour répondre au désir de la Résolution dudit Conseil municipal a accepté le dit acte de proposition et offres susmentionné et daté dans toute sa teneur et aux conditions y exprimées, et s'est lié et engagé envers les dits Messire Antoine Gosselin, l'Honorable Joseph Cauchon et les Sieurs Jean-Baptiste Cochon dit Laverdière, François Laisnés dit Laliberté, Charles René Blouin, Pierre Laisnés dit Laliberté, Jean François Turcote, Joseph Fradet, François-Xavier Turcote, Ferdinand Blouin, Gaspard Garneau, Eméry Blouin et Paul Blouin, à l'accomplissement formel de toutes les conditions contenues au susdit acte de proposition et offres susdaté, Paul Blouin, Antoine Roussel, Gabriel pepin dit Lachance, Louis Thivierge.

Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison des héritiers Forbes, demeure de Gabriel Dick, écuier, étant sous le numéro quatre mille neuf cent trente, les jour et an sus mentionnés, et a le dit Sieur Marin Giguère, comparant, signé avec nous dits notaires après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire Larue - Document transcrit par J.-C. Dionne

1858 - 9 janvier – Acte 4931 – Marché entre Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, du faubourg St-Roch, et Martin Giguère, maire de la Municipalité de St-Jean île d'Orléans, et autres.

Par devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant en le district de Québec, soussignés.

Furent présents Sieur Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, demeurant au Faubourg t-Roch de la cité de Québec, d'une part.

Et Monsieur Martin Giguère, maire de la Corporation et Municipalité de la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, en le coté de Montmorency, et Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Charles Blouin, fils de René, François Lainés dit Laliberté, Jean Blouin, Isaac Audete dit Lapointe, ces derniers conseillers municipaux de ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle et comté, d'autre part.

Lesquelles dites parties sont convenu et ont arrêté entre elles de ce qui suit savoir :

Ledit Sieur Gaspard Garneau s'est par ces présentes obligé et engagé envers lesdits Sieurs Martin Giguère, Jean-Baptiste Cauchon, Charles Blouin, François Lainés, Jean Blouin et Isaac Audete, agissant en leurs susdites qualités de maire et conseillers municipaux de ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, présents et acceptant de faire pratiquer, ériger et construire et parfaire pour lesdits maire et conseillers municipaux, susnommés, tous les ouvrages de charpente et autres ouvrages qu'il convient de faire pour la construction, érection, et perfection d'un quai et pilier à être fait et construit en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, à un lieu quelconque depuis l'anse connue sous le nom d'Anse à Bigon, jusques chez le Sieur François Turcote, ce qui sera décidé par Le Révérend Messire Antoine Gosselin et les sieurs Joseph Cauchon,, Jean-Baptiste ..., François Laisnés, Charles et René Blouin, Pierre Laisnés, Jean Blouin, Paul Blouin, Antoine Roussel, Gabriel; Pepin, Louis Thivierge, François Turcote, Joseph Fradet, François-Xavier Turcote, Ferdinand Blouin, Gaspard Garneau, Émeri Blouin et Paul Blouin, tousà qui les maires et conseillers susnommés sont sur le point de transférer et Le susdit pilier quai et les droits, profits et émoluments en remettant à ... certaines conditions, de la longueur, le susdit quai et pilier, de cinquante pieds de large, à la profondeur de dix pieds à la marée la plus basse, aura cinquante pieds de large sur quarante pieds de longueur, et partant de ce point de quarante pieds engageant ? la terre, le dit quai aura quatre cent soixante pieds de longueur sur trente de largeur, sur une hauteur de trente pieds à marrée basse laquelle sera nivelée jusqu'à l'extrémité qui aboutira à la terre, de manière à ce que le susdit pilier et quai se trouve avoir une hauteur d'environ trois pieds au-dessus de la plus haute grande marée con.... Observation faite que si ledit quai et pilier se trouverait excéder les dits cinq cents pieds susmentionnés sur la longueur que dans tel cas ledit Sieur Garneau fournira les pièces de bois de charpente qui seront nécessaires pour compléter icelui dit quai et pilier, l'intérieur sera rempli de pierre par les dits maire et conseillers susnommés tels que les dits ouvrages se trouvent amplement désignés, expliqués et détaillés, au devis et spécifications et plan des dits ouvrages qui sont Ci-joint et annexés pour y avoir recours au besoin, d'après lesquels les dites parties contractantes et comparantes se conformeront strictement, lesquels devis et spécifications ont été signés par les parties et des notaires soussignés, *ne varietur*; pour la confection et érection du dit quai, pilier et ouvrages mentionnés et détaillés au susdit devis, spécifications et plan ci-annexés, le dit Sieur Gaspard Garneau sera tenu et obligé de fournir tous les matériaux nécessaires, de bon bois, de bon fer, de la bonne pierre, et le tout sujet à être visité et examiné par des experts et gens de l'art, si besoin est, si les dits maire et conseillers municipaux, susnommés, ou leurs successeurs, le désirent.

Tous lesquels dits ouvrages de la description susdite, seront commencées par le dit Sieur Gaspard Garneau le ou vers le premier jour de mai prochain et seront continués sans interruption aucune, de manière à ce que le tout soit livré, fait et parfait, au dire d'experts et gens à ce connaissant et suivant que porté, mentionné et détaillé aux susdits devis et spécifications d'hui au quinzième jour d'août aussi prochain pour tout délai à peine de tous dépens et dommages et intérêts, étant bien entendu aussi que ledit Sieur Garneau sera responsable des vices et défauts ou détérioration qui pourraient arrivés au susdit quai et pilier pourvu qu'ils ne proviennent pas des bas-fonds, sur quoi sera construit le susdit quai et pilier et pourvu que tel détérioration n'ait pas été occasionnés par des bâtiments ou par des causes ... à la forme et au mode de construction du susdit quai et pilier.

Le présent marché est fait pour et en considération du prix et somme de dix-neuf cent livres courant de la Province, payable par les dits maire et conseillers municipaux susnommés, ou leurs successeurs, en débentures Bons Provinciaux du Gouvernement de cette Provine, tels qu'ils seront octroyés par ce dernier et dans la même forme et valeur comme suit, savoir : cinq cents livres courant lorsque le dit Gaspard Garneau aura transporté et rendu sur les lieux, à l'endroit où sera fait le susdit quai. Le bois et partie des autres matériaux qui seront nécessaires pour la confection du dudit quai et pilier, et le résidu et balance du prix et considération du présent marché sera payé et baillé par lesdits maires et conseillers municipaux susnommés, ou leurs successeurs, à mesure que les ouvrages au susdit quai susmentionné progresseront de manière à laisser entre les mains lesdits conseillers, un montant suffisant pour répondre des ouvrages qui resteront à faire; et icelle balance sera payée et baillée audit Gaspard Garneau, ou à son ordre, en la paroisse de St-Jean et ou ailleurs, lorsque les susdits ouvrages seront finis et complétés qu'après qu'ils auront été dûment visités et examinés et reçus par les experts et gens de l'art, tel que d'usage. Convenu expressément entre lesdits maire et conseillers municipaux susnommés et ledit Gaspard Garneau, entrepreneur, que ce dernier devra employer pour la confection du susdit quai et pilliers autant d'ouvriers et journaliers du lieu qu'il sera possible pourvu que leur prix soit le même que les ouvriers et journaliers de la cité de Québec. Et pour plus grande sureté de

l'accomplissement exact du présent marché, d'après le devis, spécification et plan y annexés, ledit Sieur Gaspard Garneau y a par ces présentes chargé, affecté et hypothéqué tous ses biens et spécialement : 1° Un emplacement situé au faux Bourg St-Roch de Québec, sur la rue St-Joseph, contenant quarantequatre pieds anglais de front, sur environ cent soixante pieds de profondeur, borné au Nord-Est à Félix Brunet, au Sud-Ouest, à Joseph Pibeau, au Nord à ladite rue St-Joseph, et au Sud, à la rue Desfossés, avec la maison dessus érigée en brique à deux étages et d'une aile avec ... en briques, circonstances et dépendances; 2° Un lot de terre formant trois emplacements, situé sur la rue de l'Église de St-Roch, contant environ cent vingt pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, borné au Nord-Est à la rue de l'Église, au Sud-Ouest ... au Nord audit Félix Brunette, au Sud à la rue Desfossés, avec les deux maisons dessus construites en brique, à deux étages et les hangar et écurie construite en bois, circonstances et dépendances.

Finalement il est convenu et arrêté entre lesdits maire et conseillers municipaux susnommés et le dit Sieur Gaspard Garneau, entrepreneur, que dans le cas où le gouvernement se refuserait d'émettre en faveur de ladite municipalité ou corporation de St-Jean, Isle d'Orléans, le montant de deux mille livres courant déjà promis et accordé par le susdit gouvernement, par des correspondances circulaires échangées entre ce dernier et la susdite municipalité ou corporation St-Jean Isle d'Orléans, qu'alors et en ce cas, ledit Sieur Gaspard Garneau , entrepreneur, ne pourra rejeter contre le dit maire et conseillers municipaux susnommés, aucun dommages ni intérêts pour la non-exécution du présent marché lequel demeurera nul, caduc, anéantie à toutes fins quelconques pourvu toutefois que tel refus ou négligence du susdit gouvernement n'origine pas et ne soit pas causé par le fait ou les démarches des conseillers municipaux qui pourraient remplacer les conseillers actuels, car dans tel cas, les susdits conseillers qui auraient ainsi pris des moyens pour entraver l'exécution du présent marché et seront obligé de payer audit Gaspard Garneau, l'entrepreneur, une indemnité par forme de dommages et intérêts au montant de cinq cent livres courant.

Pour le tout être exécuté par chacune desdites parties contractantes et comparantes à peine de tous dépens, dommages et intérêts, élisant pour l'exécution des présentes, les parties contractantes, leur domicile irrévocable, chacun en leur demeure actuelle auxquels lieux, etc. Car ainsi, Etc., Promettant, s'Obligeant, Renonçant, Dont acte fait et passé à St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison du notaire Gabriel Dick, étant sous le numéro quatre mille neuf cent trente et un, l'an mil huit cent cinquante-huit, le neuvième jour de janvier après-midi; et ont les dits maire et conseillers municipaux susnommés et le dit Gaspard Garneau, entrepreneur, signé avec nous dits notaires, excepté lesdits Jean-Baptiste Cauchon et Charles Blouin qui ont déclaré ne le savoir, après lecture faite



Minutier du notaire Nazaire LaRue - Document transcrit par J.-C. Dionne

Acte 4931 (suite); Devis d'un quai et pilier à être construit à St-Jean Isle d'Orléans

Le pilier mesurera 50x40 pieds et le quai 460 pieds. Le pilier sera collé à 10 pieds d'eau en dehors et sera ainsi que le quai élevé à 3 pieds au-dessus des plus hautes marées lesquelles s'élèvent à17 pieds dans les grandes marées, formant en tout 30 pieds de haut sur la ligne extérieur du pilier et finissant à 3 pieds à terre à la ligne de marée haute si toutefois le susdit quai et pilier excédait en longueur cinq cent pieds, alors l'entrepreneur fournira le bois de charpente at autres qui sera nécessaire pour l'excédent que tel excédent n soit pas au-delà de cinquante pieds

Le pilier sera construit en charpente pleine avec entremise entre les corps morts, les parements de plançons ne mesurant pas moins de 12 pouces carrés. Il sera ... de corps morts et de traverse de même poids de manière à former des boîtes de 10 pieds carrés mesurés de centre en centre les corps morts seront posé les uns sur les autres tous les deux ...

Le quai mesurera 30 pieds de large et sera composé de cages chacune de 12 pieds de large, laissant 6 pieds d'espace vide entre les cages; il sera laissé un espace vide de 8 pouces entre chaque parement et les corps morts seront posés en queue d'aronde dans la pièce inférieure de 10 en pieds au centre et entre, et une traverse sur la dernière de manière à former des boîtes de 10 x 12 pieds. Il sera posé de 60 en 60 pieds des liens qui traverseront d'un parement à l'autre.

La pièce inférieure sera étriquée de manière à régner? avec le sol dans toute l'étendue de piliers et quai.

Il sera posé trois plateformes en flottes dans le pilier; la première sur le 3^{ième} rang de plan ?? la 2^{ième} à 8 pieds au-dessus de la 1^{ière} et la 3^{ième} à 6 pieds au-dessus de la 2^{ième} les deux premières seront remplies de pierre et il sera laissé de pieds de vide à la 3^{ième}.

Il sera construit une rampe stationnaire de chaque côté du quai, partant du pilier en gagnant terre, lesquelles mesureront 87 pieds de long sur 10 pieds de large et seront en charpente solide comme le pilier, remplies de pierre et pontées en flottes, chevillées avec des carvelles de fer de ½ pouce grillé, de 15 pouces de long, aux deux bouts et sur une lambourde posée au milieu de chaque rampe. Il sera aussi posé une lisse de 6x8 pouces sur le bord de la rampe chevillé du ... 6 pieds comme le frontage.

Il sera posé des plateformes dans le quai dans les mêmes proportions que dans le pilier et elles seront chargées de pierre en plein excepté les 4 pieds de vide au haut comme dans le pilier.

Tous les parements seront chevillés à chaque con... et iceux à chaque croisée avec du fer de ¾ pouce carré, les boulons assez longs pour entrer au moins 6 pouces dans la 3^{ième} pièce.

Il sera posé un frontage sur toute l'étendue des dits piliers et quai avec des madriers de 12x11x3 sur les lambourdes posées sur le sens des corps morts de 4 ... pieds de manière à ce que les madriers soient posés sur le long du quai, chaque madrier étant cloué de 8 clous de 6 pouces.

Les parements du pilier et du quai ainsi que des rampes seront ..és à l'herminette ou à la grande hache.

Le ... du quai sera d'un demi pouce par pied.

Il sera posé des défenses en orme de 8x12 pouces, sur les têtes des corps morts, bien chevillées.

Il sera posé 18 poteaux de 15x15 pouces de 12 pieds de long et 3 pieds hors de terre, les chanfreins abattus et les têtes arrondies.

Il sera aussi posé une pièce de 8x12 pouces bien clouée sur les bords du quai et du pilier.

Il sera posé en orme de 6 pouces d'épaisseur et sur 3 pieds de chaque côté des angles, un lambris sur toute la hauteur du pilier, bien ferré avec 3 équerres de fer de 3x1/2 pouces bien clouées et ce aux deux coins extérieurs du pilier seulement.

Tous les bois à être employés dans la construction des travaux ci-dessus seront de bonnes colles de pin et ils seront ainsi que les autres matériaux fournis au frais de l'entrepreneur.

L'ouvrage sera fait sous la surveillance de telle personne qui sera choisie pour cet objet et livrable sous sept mois et demi de la date du marché.

Il sera fait et posés des lisses de chaque côté du quai et pilier de six pouces d'épaisseur de bois de pin ou orme à l'endroit des

Fait et passé à St-Jean Isle d'Orléans le 9ième jour de janvier 1858.



Minutier du notaire Nazaire LaRue - Document transcrit par J.-C. Dionne

1858 - 22 avril - Acte 4954 - Acte de société entre le révérend Messire Gosselin et autres.

Aujourd'hui le vingt-deuxième jour du mois d'avril, sur les quatre heures de l'après-midi, en l'année mil huit cent cinquante-huit, sont comparus devant les notaires publics pour la province de Bas-Canada, résidant à St-Jean, Isle d'Orléans soussignés, Le révérend Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de la dite paroisse de St-Jean, susdite Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, l'Honorable Joseph Cauchon, écuier, membre du parlement provincial du Bas-Canada, pour le comté de Montmorency, résidant en la cité de Québec, et Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, demeurant au Faubourg St-Roch, de la cité de Québec, et les Sieurs Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, François Laisnés dit Laliberté, Charles René Blouin, Pierre Laisnés di Laliberté, tous ces derniers, agriculteurs, et Jean Blouin, cordonnier, Paul Blouin, Antoine Roussel, Gabriel Pepin dit Lachance et Louis Thivierge, ces derniers, maîtres pilotes, François Turcote, ouvrier, menuisier et cultivateur, Joseph Fradet, bourgeois, François-Xavier Turcote et Ferdinand Blouin, marchands, Eméry Blouin, père, ancien cultivateur, Paul Blouin, pilote, fils de feu Joseph, tous ces derniers susnommés demeurant en cette paroisse de St-Jean.

Lesquels Sieurs comparants susnommés nous ont dit et déclaré que pour mettre à exécution la promesse qu'ils ont faite dans un certain acte d'offres adressées au Conseil municipal de la paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, passé le dit acte devant Mtre Nazaire LaRue, notaire, et son collègue, le huitième jour de janvier dernier de la présente année, l'acte de Société et engagement suivant va être conclu et arrêté entre tous les dits Sieurs comparants susnommés, agissant tant pour eux que pour leurs hoirs et ayant cause savoir :

<u>I</u> – Chacun des individus comparants susnommés souscrit et s'engage envers la municipalité ou Corporation de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, et envers leurs successeurs perpétuels à payer une somme ou capital au regard de son nom, tel qu'il appert par la cédule qui fera partie de cet acte et qui va être cotté sous le nom de Cédule A, ainsi qu'il suit :

Cédule A

Liste des personnes qui s'engagent et souscrivent pour l'ouverture et le prolongement d'un chemin macadamisé et planchéié et d'un quai y contigu, à un point quelconque depuis l'anse à Bigon à aller chez François .. Turcote tel que convenu entre le Conseil municipal de St-Jean et Monsieur Gaspard Garneau, l'entrepreneur, par leur marché en date du neuf de janvier dernier.

Le Révérend Messire Antoine Gosselin souscrit pour		300£
trois parts, chacune des parts étant de cent Louis (£)		
ce qui fera pour les trois parts		
L'Honorable Joseph Cauchon	1	100£
Gaspard Garneau	1	100£
Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière	1	100£
François Laisnés dit Laliberté	1	100£
Charles René Blouin	1	100£
Pierre Laisnés dit Laliberté	1	100£
Jean Blouin	1	100£
Paul Blouin	1	100£
Antoine Roussel	1	100£
Gabriel Pepin dit Lachance	1	100£
Louis Thivierge	1	100£
François Turcote	1	100£
Joseph Fradet	1	100£
François-Xavier Turcote	1	100£
Ferdinand Blouin	1	100£
Eméry Blouin	1	100£
Paul Blouin, fils de Joseph	1	100£

<u>II</u> – Chacun des individus et associé ci-dessus dénommé ne sera pas tenu de payer, à ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, une somme ou capital au-delà du montant par lui ci-dessus souscrit, et pour lequel il s'est engagé, et pourvu aussi que et il est bien entendu entre les sus dits individus et associés, que tel paiement ne sera fait que dans le cas ou le Gouvernement de cette Province forcerait et

contraignait ladite municipalité de St-Jean à faire et effectuer tel paiement et remboursement et non autrement, avec en outre les intérêts et résultant et ils sont strictement exigés.

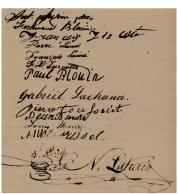
<u>III</u> – Et il est statué par le présent acte que tous les individus dénommés au présent acte et leurs successeurs perpétuels assumeront le titre ou nom collectif de « Corporation des habitants de la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, pour la construction d'un quai » à l'effet que telle corporation lorsqu'organisée puisse faire et passer tous et tels règlements pour l'administration dudit chemin et quai et pour tout ce qui y a rapport et ainsi qu'elle le croira plus avantageux et pour la sanction de tel règlement il suffira qu'il soit revêtu du seing et sceau du président de ladite Corporation et de son secrétaire; et telle dite corporation sitôt après la perfection du présent acte, pourra instituer par l'organe de son président, toutes poursuites contre toutes personnes qui puisse être et elle pourra aussi être poursuivi de la même manière sûre et touchant aucunes matières ou choses ayant trait à la susdite société ou Corporation.

<u>IV</u> – Et il est de plus convenu et statué par le présent que tous les règlements de la présente société seront faits et passé à la majorité des voix présentes aux assemblées, dont neuf formeront un quorum, en cas d'absence d'aucun des membres et icelles dites voix compteront par chaque part pourvu toujours et il est statué que aucun règlement ne sera passé à moins qu'une assemblée ait été convoquée par l'ordre du président de ladite société, au moins huit jours avant telle assemblée en notifiant par écrit ou verbalement tous les membres de ladite société et leur expliquant dans telle notice le but et objet de telle assemblée.

<u>V</u> – Et il est de plus convenu et statué par le présent acte qu'aucun des associés ci-haut mentionnés ou son ou ses successeurs, ne pourra vendre ou autrement disposer à titre onéreux ou lucratifs de la part ou des parts qu'il pourront avoir dans le chemin macadamisé ou planchéié et le quai ou pilier à lui ou eux transféré par l'ex-conseil municipal de la paroisse de St-Jean, et à raison duquel le présent acte de société est consenti et conclu, en faveur de personnes ou personnes résidantes hors de cette paroisse, mais pourra ou pourront disposer de leurs droits audit chemin macadamisé ou planchéié, et au susdit quai ou pilier en faveur de personnes de la paroisse de St-Jean, pourvu que telle personne qui voudra aussi acheter telle part ou droits au susdit chemin macadamisé ou quai justifie de sa solvabilité et pourvu aussi qu'avant telle vente ou transport soit effectué celui ou ceux qui voudra ou voudront ainsi disposer de sa ou leur part et droit dans le susdit chemin macadamisé et planchéié en ait offert la préférence aux membres de la Corporation des habitants de la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans pour la construction d'un quai soit collectivement soit séparément, ladite Corporation, ou aucun de ses membres n'ayant droit à cette préférence que pour le plus haut prix qui sera offert par un autre individu d'icelle dite paroisse de St-Jean.

Pour le tout être exécuté par chacun des individus comparants susnommés, à peine de tous dépens, dommage et intérêt. Et pour l'exécution des présentes lesdits sieurs comparants ont élu leur domicile irrévocable chacun en leur demeure actuelle, auxquels lieux, Car ainsi, etc., Promettant, s'Obligeant et Renonçant et Dont acte

fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison presbytérale, étant sous le numéro quatre mille neuf cent cinquante, en présence des Sieurs Jean Pierre Toussaint, pilote et George Gautron dit Larochelle, cultivateur, tous deux demeurant en cette dite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, témoins, à ce appelés, desquels le dit Sieur Toussaint a signé avec lesdits comparants susnommés et nus notaires, excepté les dits Joseph Fradet, Eméry Blouin, Jean-Baptiste Cauchon, Charles René Blouin, qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue - Document transcrit par J.-C. Dionne

1858 - 27 avril – Acte 4955 – Cession d'un terrain par Pierre Toussaint, ancien pilote de St Jean, à La Corporation des habitants de la paroisse de St-Jean.

Par devant les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans soussigné.

Fut présent le Sieur Pierre Toussaint, ancien pilote, demeurant en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency; lequel a par ces présentes cédé, quitté, délaissé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours avec promesse de garantie de toutes espèces de troubles quelconques, à la Corporation des habitants de la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, pour la construction d'un quai, ce acceptant pour ladite Corporation, autant que de besoin, les Révérend Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé desservant ladite paroisse de St-Jean, susdite Isle, et le Sieur François-Xavier Turcote, marchand, demeurant en la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle, tous deux autorisés et spécialement à l'effet des présentes, par une Résolution de la susdite association et agissant en leurs qualités de Président et se Secrétaire-Trésorier de ladite association, c'est à-savoir :

1° Un certain terrain pour servir de chemin ou issue à un chemin planchéié ou macadamisé, et à un quai et pilier qui est en voie d'être construit pour et au nom de ladite Corporation des habitants de St-Jean, de la largeur le susdit terrain pour servir de chemin de vingt pieds, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin Royal en allant vers le Sud jusqu'au fleuve St-Laurent et à distraire et prendre par le côté Sud-Ouest de l'emplacement et terrain appartenant audit Pierre Toussaint, cédant, le long et joignant un petit ruisseau qui s'y trouve, le tout situé en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, au côté Sud du chemin Royal, borné le susdit terrain ou chemin par devant au Nord, au susdit chemin Royal, par derrière au Sud audit fleuve St-Laurent d'un côté au Nord-Est, partie audit cédant, et autre partie à un petit lot ci-après désigné et cédé, destiné pour bâtir un hangar pour la dite

Corporation et autre côté au Sud-Ouest au susdit ruisseau avoisinant l'emplacement de François Pouliot, circonstances et dépendances.

2° Un autre petit lot de terre avoisinant celui sus cédé, par le côté Nord-Est, destiné pour y bâtir un hangar de la contenance de vingt-quatre pieds de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant d'un alignement vis-à-vis le Nord de la cabane à chaloupe de Barthélemy Pepin dit Lachance, père, courant à l'Est ladite distance de vingt-quatre pieds et allant vers le Sud jusqu'au fleuve St-Laurent, borné par devant au Sud audit fleuve St-Laurent, par derrière au Nord au alignement de la partie Nord de la susdite cabane, c'est-à-dire à la distance de cent trois pieds anglais au Sud au chemin Royal, étant bien entendu, observation faite, que si ledit Barthélemy Pepin n'enlève pas sa cabane à chaloupe, que dans ce cas, les cessionnaires prélèveront leur terrain de la grandeur et de ...tion susdite, au Nord-Est de la susdite cabane, et jouirons et en même temps de terrain qui se trouve au-devant de la susdite cabane, jusqu'au fleuve St-Laurent, pour la commodité et utilité de la susdite Corporation, de même il est entendu et convenu entre ledit cédant et lesdits cessionnaires, ses-dites qualités, que la susdite Corporation des habitants de St-Jean, pour la construction d'un quai, pourra jouir et se servir à perpétuité de tout le terrain qui se trouve à l'Est de celui sus cédé, vis-à-vis l'emplacement dudit cédant et en alignant de la partie Nord de la cabane du dit Barthélemy Pepin, sur la profondeur à partir de la distance de cent trois pieds anglais au Sud du chemin Royal, en allant vers le Sud jusqu'au fleuve St-Laurent, ce terrain étant destiné pour loger les voitures et autres objets de ceux qui fréquenteront le quai et débarcadère de ladite Corporation, ou tel autre usage que ladite Corporation voudra en faire, mais sur ce même terrain, il sera loisible audit Barthélemy Pepin d'y placer et déposer sa cabane à chaloupe, s'il juge à propos de l'enlever de l'endroit où elle est actuellement, pour le plus grand avantage de la dite Corporation et leur permettre de prendre le terrain ci-dessus cédé en second lieu, en suivant et contigu au chemin du dit quai.

Tels que lesdits immeubles ci-dessus cédés sont maintenant, se poursuivent, comportent et s'étendent de toutes parts sans aucune réserve que celle-ci-après, en jouit, faire et disposer par ladite Corporation des habitants de St-Jean, pour la construction d'un quai et leurs successeurs perpétuels en toute propriété comme bon leur semblera et à perpétuité, à l'effet de quoi, le dit cédant a mis et subroge la dite Corporation des habitants de St-Jean pour la construction d'un quai, représentée par lesdits Révérend Messire Gosselin et le dit François-Xavier Turcote et leurs successeurs perpétuels, en tous ses droits de propriété, fonds, très fonds, noms, raisons et actions et autres droits sur ce que dessus cédé, s'en démettant, désistant et dessaisissant au profit des dits cessionnaires es-dites qualités, et leurs successeurs perpétuels, et voulant qu'ils en soient mis en bonne propriété par qui il appartiendra. Le cédant déclare que l'immeuble sus par lui cédé lui appartient avec autre plus grande étendue de terrain qu'il possède au même lieu, par bons titres qu'il a en sa possession et dont il s'oblige d'aider ladite Corporation des habitants de St-Jean, à son besoin et demande.

La présente cession est faite à la charge par lesdits cessionnaires es-dites qualités, ainsi qu'ils s'y obligent pour eux et leurs successeurs perpétuels de ladite Corporation :

- 1° De payer au domaine de la seigneurie de M. Poulin, seigneur du lieu, tels cens, rentes et droits seigneuriaux qui pourront être constatés d'après le cadastre à être fait, aux termes du statut maintenant en vigueur;
- 2° A la charge par ladite Corporation et ses successeurs perpétuels, de laisser jouir ledit cédant et ses héritiers et ayant cause, du chemin ou terrain ci-dessus cédé, pour avoir accès et servir d'issue au susdit chemin planchéié et macadamisé et au susdit quai ou plier, tant pour embarquer ses effets et les débarquer, que pour toutes espèces d'affaires que lui le dit Cessionnaire et ses héritiers et ayant cause, pourront avoir à faire, sans que pour et à raison de cette charge, ladite Corporation ne puisse prélever ni taxe de quelque manière que ce puisse être, ledit cessionnaire non plus que ses héritiers et ayant cause;
- 3° Encore à la charge par ladite Corporation de St-Jean, représentée par lesdits Messire Antoine Gosselin et François-Xavier Turcote, es-qualités sus énoncées, de faire et pratiquer une clôture au Nord-Est du terrain ci-dessus cédé en premier lieu, et destiné pour servir de chemin de communication aux sus dit macadamisé, et quai susmentionné, si toutefois le dit cédant l'exige, cette clôture devra être faite à l'épreuve des animaux, et réparée et entretenue au besoin à perpétuité;
- 4° Enfin cette cession est faite à la charge par lesdits cessionnaires qui s'y obligent, es-dites qualités, pour eux et leurs successeurs, d'offrir audit cédant et à son gendre Adelme Blouin, pendant leur vie durant seulement, la charge ou situation de gardien ou collecteur au quai qui est en voie d'être construit, si toutefois la susdite Corporation des habitants de la paroisse de St-Jean, pour la construction dudit quai et pilier, a besoin de tel gardien ou collecteur, pourvu toujours que ledit cédant, ou son gendre, ledit Adelme Blouin, se conforme au prix qui sera offert autrui, et non autrement, tel a été arrêté.

Et pour l'exécution des présentes, lesdits cédant et les cessionnaires ont élu leur domicile irrévocable, chacun en leur demeure actuelle; Auquel lieu, Car ainsi, Etc., Promettant, s'Obligeant, Renonçant. Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans en la maison presbytérale, étant sous le numéro quatre mille neuf cent cinquante-cinq, le vingt septième jour mois d'avril avant-midi; et ont le dit cédant et les cessionnaires es-dites qualités, signé avec nous dits notaires, après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

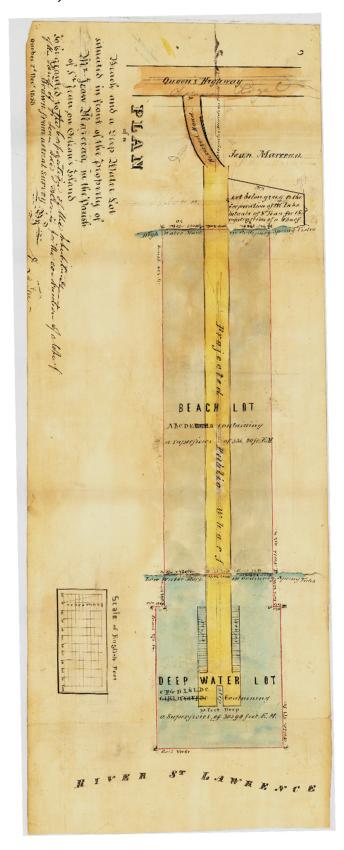
1858 - 8 septembre – Acte 4993 – Quittance de Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, de Québec, à La Corporation du quai de St. Jean.

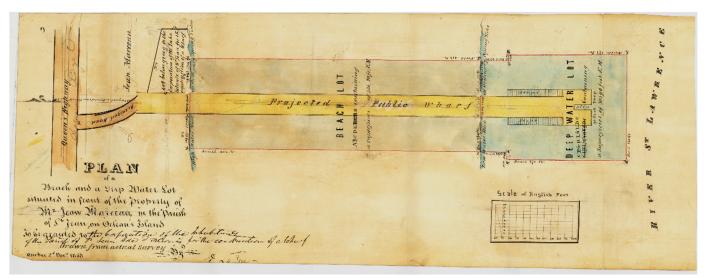
Aujourd'hui le huitième jour du mois de septembre avant-midi, de l'année mil huit cent cinquantehuit, est comparu devant les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidants à St-Jean, en l'Isle d'Orléans soussignés, Monsieur Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, demeurant au Faux-Bourg St-Roch en la cité de Québec, entrepreneur et partie nommée en un certain acte de marché conclu entre lui et la Municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire soussigné et son collègue, le neuf de janvier en l'année mil huit cent cinquante-huit. Lequel a reconnu et confessé avoir reçu dès avant ces présentes, par les mains de Messieurs Jean Blouin et François-Xavier Turcote, tous deux agents et procureurs de la Corporation du quai de St-Jean, Isle d'Orléans, la somme de dix-neuf cents livres courant de la Province, en bon argent de cours et billets de banque comtés et baillés à l'entière satisfaction dudit Sieur Gaspard Garneau comparant, étant le montant et considération du prix du marché ci-haut mentionné et daté dont quittance générale du prix total porté au susdit marché par ledit Sieur Gaspard Garneau comparant, en faveur tant des dits Sieurs Jean Blouin et François-Xavier Turcote agissant es-dites qualités que de la dite Municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, qui au moyen du présent acte demeure totalement exonérée et déchargée. Déclarant lesdites parties que par le montant ci-dessus mentionné se trouve déjà porté en différents reçu qu'ont entre leurs mains lesdits Sieur Jean Blouin et François-Xavier Turcote lesquels reçus au moyen du présent seront considérés comme nuls et non a.... Car ainsi, Etc., et Quittant. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en l'étude de Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés étant sous le numéro quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize, les jour et an sus mentionnés. Et a ledit Sieur Gaspard Garneau signé avec nous dits notaires, après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue - Document transcrit par J.-C. Dionne

1858 – 2 décembre - Plan of a beach and deep water lots situated in front of the property of Dr. Jean Marceau in the parish of St. Jean on Orléans Island to be granted to the Corporation of the habitants of St. Jean for the construction of the wharf. / Adolphe LaRue. - 40 pieds : 1 po. - 1 plan(s): manuscrit en couleur; 23 x 61 cm





Portée et contenu

Sur ce plan de lots de grève et en eaux profondes situés en front de la propriété de Jean Marceau dans la paroisse de Saint-Jean à l'Île d'Orléans figurent une partie du fleuve Saint-Laurent, la dimension des lots, les limites de la marée haute et de la marée basse, le chemin, le quai projeté ainsi que les noms Jean Marceau et Corporation des habitants de Saint-Jean.

BAnQ - Cote: CA301,S27,DM383

1860 - 20 février – Acte 2169 – Dépôt d'association Messire Antoine Gosselin d'un écrit sous seing privé ayant pour titre Association & formation de compagnie du quai de St-Jean I. O. etc.

Aujourd'hui le vingt de février, avant-midi de l'année mil huit cent soixante sont comparus devant les notaires publics, pour la Province du Bas-Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Le Révérend Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency. Lequel nous a apporté un certain écrit sous seing privé, signé du dit Révérend Messire Antoine Gosselin, comme président de ladite Compagnie du quai de St-Jean, de ladite Isle d'Orléans, et de Nazaire LaRue, comme secrétaire d'icelle dite Compagnie; écrit sur deux feuillets et demi, et daté du vingt-cinquième jour de janvier dernier de la présente année ayant pour titre le susdit écrit (Association et formation d'une Compagnie, du quai de St-Jean, entre les individus nommés et signataires au bas du dit acte ou Cédule) pour être ledit écrit déposé en notre étude, et mis au rang de nos minutes, et en être par nous délivré, toute expédition nécessaire et requise, quand par qui et ainsi qu.il appartiendra, après qu'il a eu été certifié véritable, signé et paraphé de nous dits notaires soussignés *ne varietur*, dont acte. Fait et passé à St-Laurent, susdite Isle d'Orléans en l'étude de Mtre Pierre Gosselin, l'un des notaires soussignés, étant sous le numéro deux mille cent soixante et neuf, les jours et ans susmentionnés et ont lesdits Messire Antoine Gosselin et Nazaire LaRue, écuier, signé avec nous dits notaires, après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne

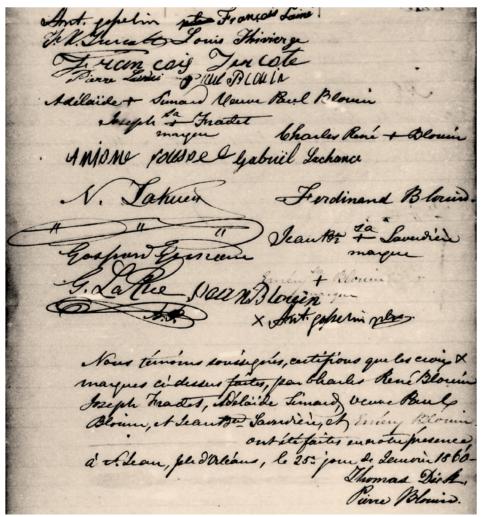
25 janvier 1860 – Acte Association et formation de la Compagnie du quai de St-Jean.

Sachez que ce vingt-cinquième jour du mois de janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soiante, nous les actionnaires soussignés, nous sommes réunis à la salle publique de la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, dans le district de Québec, dans la Province du Canada, nus avons résolu de nous former en Compagnie, qui sera appelée «La Compagnie du quai de St-Jean» conformément aux dispositions d'un certain acte du parlement de cette Province, intitulé «Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à Fonds social dans le Bas-Canada, pour la construction d'un quai, à l'endroit appelé l'Anse à Bigon, en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, vis-à-vis less terres de François Gagnon et François Pepin, depuis la haute marée, en se prolongeant au Sud jusqu'à onze pieds à eau profonde, à basse marée, le susdit quai devant avoir six cent cinquante pieds de longeur, sur trente-trois pieds de hauteur en eau profonde avec une rampe stationnaire de

chaque côté du quai, partant du pilier en gagnant la terre, lesquelles mesureront quatre-vingt sept pieds de long sur dix pieds de large, et nous déclarons par le présent que le fond capital de ladite compagnie sera de deux mille louis courant, divisé en quatre cents actions de cinq louis chaque; nous les actionnaires soussignés, consentons par le présent à prendre et accepter le nombre d'actions que nous avons inscrit vis-à-vis nos noms respectifs, et nous convenons par le présent d'en payer les versements à la demande des Directeurs de ladite Compagnie suivant les dispositions dudit acte en partie cité et des règles et règlements que ladite Compagnie pourra faire et passer à cette fin, et qui en seront pas contraires à ladite convention, ou au dit acte. Et pour mettre à effet, le présent acte de formation de Compagnie, nous avons nommé et choisi pour être les Diresteurs d'icelle, Les Révérend Messire Antoine Gosselin et Messieurs François-Xavier Turcote, François Turcote, François Laisnés alias Laliberté et Nazaire LaRue ; auxquels nous délèguons tous les pourvoirs nécessaires pour faire et passer tous et tels règlements pour l'administration du quai sus mentionné, et pour tout ce qui a rapport ainsi qu'ils croiront plus avantageux et pour la sanction de tel règlement, il sufffira qu'il soit revêtu du seing et sceaau du Président, desdits Directeurs de ladite Compagnie, et de son secrétaire, et telle dite Compagnie, sitôt après qu'elle sera légalement organiséé pourra instituer par l'organe de son Président, toutes poursuites contre toutes personnes qui ce puisse être, et elle pourra aussi être pourduivie de la même manière sure et touchant aucunes matières ou choses ayant trait à la susdite Compagnie du quai de St-Jean.

Et il est de plus convenu, entre les actionnaires soussignés, qu'aucun Règlement ne sera passé, à moins qu'une assemblée ait été convoquée par l'ordre du Président, des Directeurs de la susdite compagnie, au moins huit jours avant telle assemblée, en notifiant les Directeurs sus nommés ou leurs replaçants, par écrit ou verbarlement, et leur expliquant le but et l'objet de telle assemblée. Finalement, il est convenu entre les actionnaires soussignés, qu'aucun de nous ne pourra vendre ou autrement disposer, à titre onéreux ou lucratif, d'aucune part ou action que nous pourvons avoir dans la susdite Compagnie, ou Association, touchant le quai ci-haut mentionné, en faveur de personnes résidants hors de cette paroisse, mais que nous pouvons les transporter et transférer en faveur de citoyens de la paroisse de St-Jean, pourvu que telle personne qui voudra ainsi acheter telle parts ou actions dans la susite compagnie, justifie de la solvabilité et pourvu aussi qu'avant telle vente ou transport soit effectué celui ou ceux qui vont ou voudront ainsi disposer de la ou leurs parts et actions dans lasusdite compagnie, en eut offert la préférence aux autres actionnaires de la dite Compagnie du quai de St-Jean soussigné, soit collectivement et soit séparément ladite compagnie ou aucun des membres actionnaires n'ayant droit à cette préférence, que pour le plus haut prix qui sera offert par un autre individu d'icelle parsoisse de St-Jean.

Nom	Nombre d'actions	Montant
Le Révérend Messire Antoine Gosselin	20	£100
Nazaire LaRue	20	£100
George LaRue	40	£200
Gaspard Garneau	20	£100
Jean-Baptiste Laverdière	20	£100
François Laisnés	20	£100
Charles René Blouin	20	£100
Pierre Laisnés	20	£100
Jean Blouin	20	£100
Paul Blouin	20	£100
Antoine Roussel	20	£100
Gabriel Pepin	20	£100
Louis Thivierge	20	£100
François Turcote	20	£100
Joseph Fradet	20	£100
François-Xavier Turcote	20	£100
Ferdinand Blouin	20	£100
Eméry Blouin, père	20	£100
Adélaïde Simard veuve de feu Paul Blouin	20	£100
Total	400	£2 000



Document transcrit par J.-C. Dionne

1860 - 27 mai - Acte 2194 - Acte de dépôt par Messire Antoine Gosselin, prêtre curé, à titre de président, et Nazaire LaRue, secrétaire de la Compagnie du quai de St Jean.

Aujour d'hui le viongt septième jour du mois de mai, après-midi, de l'année mil huit cent soixante, sont comparus devant les notaires publics pour la Province du Bas-Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Le Révérend Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, et Nazaire LaRue, écuier notaire du même lieu, lesquels nous ont apporté un certain écrit sous seing privé, signé dudit Révérend Messire Antoine Gosselin, comme président de la Compagnie du quai de St-Jean, de ladite Isle d'Orléans et dudit Nazaire LaRue, comme secrétaire d'icelle dite Compagnie, écrit sur quatre feuillets et daté du vingt septième jour de janvier dernier, de la présente année, ayant pour titre, le susdit écrit (Transport par les individus formant et composant la Société du quai de St-Jean, nommés et signataires au bas du dit transport, à la Compagnie dite «du quai de St-Jean», représentée par les comparants ci-dessus nommés) pour être ledit écrit déposé en notre étude et mis au rang de nos minutes, et en être par nous délivré, toute expédition nécessaire et requise quand par qui et ainsi qu'il appartiendra, après qu'il a eu été certifié véritable, signé et paraphé de nous dits notaires soussignés, *ne varietur*, dont acte fait et déposé en l'étude de Mtre Pierre Gosselin, l'un des notaires soussignés, étant sous les numéros deux mille cent quatre-vingt-quatorze, les jour et an susmentionné, et ont lesdits Messire Antoine Gosselin et Nazaire LaRue, écuier, es-qualités, signé avec nous dits notaires, après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Gosselin - Document transcrit par J.-C. Dionne

Sachez que ce vingt-septième jour du mois de janvier, en l'an de notre Seigneur mil huit cent soixante, le Révérend messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, l'Honorable Joseph Cauchon, membre du Parlement Provincial du Bas-Canada, pour le comté de Montmorency, résidant en la cité de Québec, et Gaspard Garneau, marchand et commerçant de bois, demeurant au Faux-Bourg St-Roch de la cité de Québec, et George LaRue, écuier notaire, aussi demeurant au susdit Faux-Bourg St-Roch, cité de Québec, et Nazaire LaRue, écuier notaire, et les Sieurs Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, François Laisnés dit Laliberté, Charles René Blouin, Pierre Laisnés di Laliberté, tous ces derniers, agriculteurs, et Jean Blouin, cordonnier, Paul Blouin, Antoine Roussel, Gabriel Pepin dit Lachance et Louis Thivierge, ces derniers, maîtres pilotes,

François Turcote, ouvrier, menuisier et cultivateur, Joseph Fradet, bourgeois, François-Xavier Turcote et Ferdinand Blouin, marchands, Eméry Blouin, père, ancien cultivateur, et Dame Adélaïde Simard, veuve de feu Paul Blouin, tous ces derniers susnommés demeurant en cette paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, et étant tous associés propriétaires et actionnaires de certains droits, parts et actions, dans une certain chemin macadamisé et planchéié, et d'un quai y contenu, lesquels dits Sieurs comparants susnommés et soussignés ont par le présent, cédé, quitté et transporté dès maintenant et à toujours, sans autre garantie que de leurs faits et promesses seulement, en paiement des parts qu'ils ont réciproquement suscrites, dans la compagnie du quai de St-Jean, Isle d'Orléans représentée par le Révérend Messire Antoine Gosselin, président d'icelle dite compagnie, et par Nazaire LaRue, écuier, son secrétaire spécialement autorisés à accepter pour elle, le présent acte, par une résolution conclue dans le Journal des délibérations de ladite Compagnie, en date du vingt-cinquième jour de janvier courant, ont accepté tous tels droits, parts et actions que les actionnaires ci-haut nommés peuvent avoir et qui peuvent leur appartenir dans le susdit chemin macadamisé et planchéié et d'un quai y contenu fait et construit et pratiqué en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, au lieu appelé «L'Anse à Bigon» ayant le susdit quai y compris le pilier, environ six cents pieds de longueur, sur trente pieds de largeur, excepté le pilier qui a cinquante pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds, dans la partie qui est au large, et à marée basse, et à l'extrémité Sud, le susdit quai ou pilier a environ trente-trois pieds de profondeur, et y ayant une rampe de chaque côté du susdit quai; tels que les dits droits (partie du texte cachée par le repli d'une feuille de papier) quai et chemin macadamisé .. aux dits comparants sus nommé, au montant chacun des sommes capitales par eux souscrites, suivant et tel qu'il appert par la Cédule A ci-bas, dans laquelle Cédule, les noms des dits actionnaires avec la somme ou le capital que chacun a souscrit pour la Corporation du susdit quai, ou chemin macadamisé, sont inscrits, ainsi qu'il suit.

Cédule A

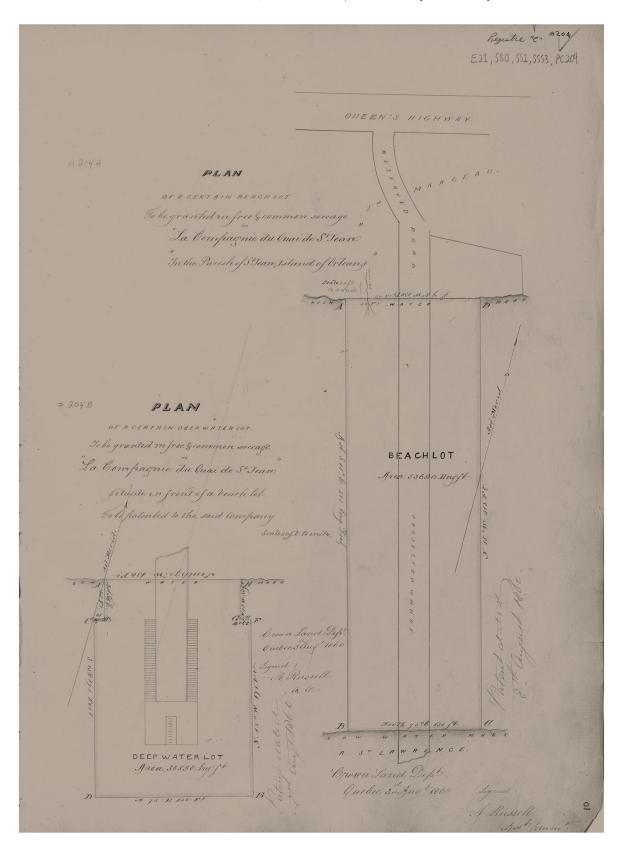
Liste des personnes qui se sont engagés et qui ont souscrit pour l'ouverture et le prolongement d'un chemin macadamisé et planchéié et d'un quai y contigu, à l'endroit appelé «L'anse à Bigon» en la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans.

Le Révérend Messire Antoine Gosselin souscrit pour une part,	1 part	100£
au montant de cent Louis (£)		
L'Honorable Joseph Cauchon	1	100£
Nazaire LaRue	1	100£
George LaRue	1	100£
Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière	1	100£
Jean Blouin	1	100£
François Laisnés dit Laliberté	1	100£
Charles René Blouin	1	100£
Pierre Laisnés dit Laliberté	1	100£
Paul Blouin	1	100£
François Turcote	1	100£
Antoine Roussel	1	100£
Gabriel Pepin dit Lachance	1	100£
Joseph Fradet	1	100£
François-Xavier Turcote	1	100£
Louis Thivierge	1	100£
Ferdinand Blouin	1	100£
Gaspard Garneau	1	100£
Eméry Blouin, père	1	100£
Dame Adélaïde Simard veuve de feu Paul Blouin	1	100£
Total	20	2 000₤

Pour des susdits droits, parts et actions dans le susdit chemin macadamisé et quai ci-dessus cédé et transportés, en jouir, faire et disposer par ladite Compagnie dite du quai de St-Jean, Isle d'Orléans, représentée par ledit Révérend Messire Antoine Gosselin et ledit Nazaire LaRue, écuier, es-dites qualités, dès ce jour et à perpétuité, à l'effet de quoi, les cédants ont mis et subrogé ladite Compagnie, en tous leurs droits, noms., raisons, actions, privilèges et hypothèques, leur résultant, tant au moyen des actes cy après mentionnés et datés, qu'au moyen d'un certain acte de Société contracté entre les susnommés, passé devant le dit Mtre Nazaire LaRue, notaire, et son collègue le vingt deuxième jour d'avril, de l'année mil huit cent cinquante-huit. Tel a été arrêté et convenu entre les individus et comparants ci-dessus nommés, soussignés. Fait à St-Jean, Isle d'Orléans en présences des témoins soussignés



Document transcrit par J.-C. Dionne



Plan of a certain beach lot to be granted in free and common soccage "La Compagnie du Quai de St-Jean" in the parish of St-Jean, Island of Orléans. Département des Terres de la Couronne; Andrew Russell .- 3 août 1860

Fonds Ministère des Terres et Forêts - BAnQ Québec - E21,S80,SS1,SSS3,PC204

1860 - 10 septembre – Acte 2796 – Cession de tous les droits prétentions et réclamations de la Compagnie du quai de St Jean, détenus par feu Pierre Toussaint, de son vivant maître pilote de St Jean, par Dame Luce Pouliotte, veuve de Pierre Toussaint; par Louis-Adeline Blouin, cordonnier, et Adélaïde Toussaint, son épouse; par Philomène Toussaint, tous de St Jean; par Demoiselle Marie Toussaint, institutrice, de St Laurent; par François-Xavier Dion, instituteur, de St Michel de Bellechasse, et Léonie Toussaint, son épouse; à Jean Marceau, maître charron, de St Jean.

Pardevant le notaire public pour la province du Bas-canada, résidant en la paroisse de St-Jean en l'Isle d'Orléans, au comté de Montmorency, soussigné et les témoins ci-après nommés.

Furent présents Dame Luce Pouliotte, veuve de feu Pierre Toussaint, en son vivant pilote, Louis-Adeline Blouin, cordonnier, et Dame Adélaïde Toussaint son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demoiselle Philomène Toussaint, fille majeure, tous demeurant en la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, au comté de Montmorency; demoiselle Marie Toussaint aussi fille majeure et institutrice, demeurant en la paroisse de St-Laurent de ladite Isle d'Orléans, en le susdit comté de Montmorency, et Sieur François-Xavier Dion, instituteur, de la paroisse de St-Michel en le comté de Bellechasse et Dame Léonie Toussaint, son épouse, qu'il autorise à l'effet des dites présentes. Lesquels ont par ces mêmes présentes cédé, quitté, délaissé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours, sans autres garanties que de leurs faits et promesses seulement au Sieur Jean Marceau, maître charron, demeurant en la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, à ce présent et acceptant cessionnaire et acquéreur pour lui et ses héritiers et ayant cause à l'avenir c'est à savoir : Tous et tels droits, prétentions et réclamations quelconques, qu'ils ont et peuvent avoir sur les immeubles ci-après désignés et décrits appartenants à la Compagnie ou Société du quai de St-Jean, Isle d'Orléans, pour les avoir acquis dudit feu Pierre Toussaint aux termes d'un certain acte de cession par ce dernier, consenti en faveur du Révérend Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé desservant la dite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans et François-Xavier Turcotte, es-qualité, passé devant Mtre. Nazaire LaRue, notaire, et son collègue, en date du vingt-sept avril mil huit cent cinquante-huit, viz :

1° un certain terrain pour servir de chemin ou issu à un chemin planchéié ou macadamisé et à un quai et pilier en voie d'être construit pour et au nom de la Corporation des habitants de St-Jean, de la longueur et largeur le susdit terrain pour servir de chemin, de vingt pieds sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin Royal en allant vers le Sud jusqu'au fleuve St-Laurent, et à distraire et prélever par le côté Sud-Ouest de l'emplacement et terrain appartenant audit Pierre Toussaint cédant consentant représenté par ledit Sieur Jean Marceau, cessionnaire le long et joignant un petit ruisseau qui se trouve le tout situé en ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, au côté Sud du chemin Royal, borné le susdit terrain au chemin par devant au Nord au susdit chemin Royal, par derrière au Sud audit fleuve St-Laurent, d'un côté au Nord-Est partie audit cédant (maintenant Jean Marceau) et autre partie à un petit lot de terre ci-après désigné et cédé par le susdit acte de cession, destiné pour construire un hangar pour la dite Corporation, et d'autre côté au Sud-Ouest au susdit ruisseau avoisinant l'emplacement de François Pouliotte, circonstances et dépendances.

2° Un autre petit lot de terre avoisinant celui sus désigné par le côté Nord-Est, destiné pour y bâtir un hangar de la contenance de vingt-quatre pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant d'un alignement vis-à-vis le Nord de la cabane à chaloupe de Barthélemy Pepin dit Lachance, père courant à l'Est ladite distance de vingt-quatre pieds et en allant vers le Sud jusqu'au fleuve St-Laurent, par derrière au Nord en alignement de la partie Nord de la susdite cabane, c'est-à-dire à la distance de cent trois pieds anglais, au Sud du chemin Royal, étant bien entendu et observation faite que si ledit Barthélemy Pépin n'enlève point sa cabane à chaloupes que dans ce cas les cessionnaires au susdit acte prélèveront leur terrain de la grandeur et description susdite, au Nord-Est de la susdite cabane et jouiront en même temps du terrain qui se trouvera au-devant de la susdite cabane jusqu'au fleuve St-Laurent pour la commodité et utilité de la susdite Corporation, de même il fut entendu et convenu entre le dit cédant et lesdits cessionnaires es-dites qualités, que la susdite Corporation des habitants de St-Jean pour la construction d'un quai pourrait jouir et se servir à perpétuité de tous le terrain qui se trouve à l'Est de celui sus désigné, vis-à-vis l'emplacement dudit cédant, et en alignement de la partie Nord de la cabane dudit Sieur Barthélemy Pepin, sur la profondeur à partir de la distance de cent trois pieds anglais au Sud du chemin Royal en allant vers le Sud jusqu'au fleuve St-Laurent, ce terrain étant destiné pour loger les voitures ou autres objets de ceux qui fréquenteront le quai et le débarcadère de ladite Corporation ou tel autre usage que ladite Corporation voudra en faire, mais sur ce terrain il sera loisible au dit Barthélemy Pépin d'y placer et déposer sa cabane à chaloupes s'il juge à propos de l'enlever de l'endroit où elle est actuellement, pour le plus grand avantage de ladite Corporation, et leur permettre de prendre le terrain ci-dessus désigné en second lieu en suivant et contigüe au chemin dudit quai.

Tels que lesdits droits, prétentions et réclamations et sus cédés, sont maintenant et poursuivent, comportent et s'étendent de toutes parts, sans aucune réserve quelconque.

Pour des dits droits, prétentions et réclamations sus cités, en jouir, faire et disposer par ledit Sieur Jean Marceau, cessionnaire et ses héritiers et ayant cause, en toute propriété dès ce jour et à perpétuité à l'effet de quoi les cédants mettent et subrogent le dit cessionnaire et ses héritiers et ayant cause en tous les droits de propriétés, fonds, très fonds, raisons et actions et autres droits généralement quelconques qu'ils ont et peuvent avoir sur ce que dessus par eux cédé, s'en dessaisissant entièrement au profit dudit cessionnaire.

Ladite cession est faite à la charge par le1dit cessionnaire qui s'y oblige pour lui ses héritiers et ayant cause : 1° De se conformer quant aux cens et rentes et autres droits seigneuriaux au cadastre à être fait aux termes du statut maintenant en vigueur; 2° Est encore faite par lesdits cédants au dit cessionnaire gratuitement.

Et au même instant et par ces mêmes présentes, les dite Dame Luce Pouliotte, cédante, pour se rendre au désir et volonté du dit Sieur Jean Marceau, cessionnaire, et le faire jouir paisiblement d'un certain terrain et emplacement situé en susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, au côté Sud du chemin

chemin Royal, contenant huit perches plus ou moins de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du susdit chemin Royal en courant vers le Sud jusqu'à la plus haute mer du fleuve St-Laurent, borné au Nord au dit chemin Royal au Sud à ladite plus haute marrée du fleuve St-Laurent, joignant au Nord-Est à Jean-Baptiste Emond et au Sud-Ouest à un chemin de charrettes qui se trouve entre la ligne et terrain appartenant à François Pouliotte et l'immeuble sus désigné et vendu, circonstances, accessoires et dépendances, acquit ledit terrain et emplacement par ledit Jean Marceau de ladite dame Luce Pouliotte, tel qu'il appert par un certain acte de vente reçu devant Mtre Gabriel Dick, notaire et son collègue, en date du trois décembre mil huit cent cinquante-huit en garantissant audit Jean Marceau, le possesseur actuel du dit terrain et emplacement, l'accomplissement de la clause insérée et stipulée au dit acte précité et daté, par laquelle, elle ladite dame Luce Pouliotte venderesse au dit acte, était obligé et engagé envers ledit Jean Marceau, acquéreur des prémisses, de faire ratifier et agréer icelui acte de vente par ses enfants mineurs issus de son mariage avec ledit feu Pierre Toussaint, son époux, à mesure et sitôt que lesdits enfants atteindraient leur âge de majorité, en conséquence et pour assurer au Sieur Jean Marceau la due exécution de la dite ... ainsi que des dommages qui pourraient en résulter au dit Sieur Jean Marceau faute de ce faire, elle la dite dame Luce Pouliotte y a affecté, obligé et hypothèque spécialement tout le terrain lui appartenant et qui se trouve enclavé dans un certain terrain servant d'emplacement de forme irrégulière, situé au côté Nord du chemin Royal, en la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, contenant en son total un arpent plus ou moins de terre en superficie borné au Sud partie au dit chemin Royal et partie à Demoiselle Lucie Toussaint, au Sud-Ouest et au Nord au total au chemin et côte qui si trouve, et au Nord-Est aussi au total partie à François-Xavier Turcotte et l'autre partie à ladite Lucie Toussaint avec ensemble telles parts et droits que ladite dame Luce Pouliotte peut avoir et prétendre sans les bâtisses y érigées et contenantes, circonstances et dépendances.

Enfin il a été expressément convenu et arrêté entre ladite dame Luce Pouliotte et ledit Sieur Jean Marceau, que nonobstant et sans préjudices à ce que ci-dessus accordé par cette dernière en faveur dudit Sieur Jean Marceau, pour les fins y mentionnées et qu'advenant le cas où les trois enfants aussi mineurs de ladite dame Luce Pouliotte étant parvenu à leur âge de majorité nommés Salomé, Ursule et Odile Toussaint, se refuseraient de ratifier et agréer par acte authentique la vente précitée et datée consentie par ladite dame Luce Pouliotte audit Sieur Jean Marceau, qu'alors et dans tel cas, ce dernier aura le droit de garder par devers lui et sera dispensé et libéré de payer et rembourser à ladite dame Luce Pouliotte ou à ses héritiers la balance du prix de la vente susdite et datée se montant à deux cents piastres ou dollars, argent courant de cette province et ce jusqu'à ce que les susdits enfants mineurs aient effectué le susdit acte de ratification et nonobstant les termes et la manière dont le paiement et remboursement de la susdite balance se trouve stipulée et insérée aux termes de l'acte de vente ci-haut mentionné et daté, mais l'intérêt sur la susdite somme se continuera envers ladite dame Luce Pouliotte et lui sera payé par ledit Sieur Jean Marceau jusqu'au décès de cette dernière, si tel décès avait lieu de

même après l'époque la majorité des susdits enfants mineurs, et si alors ces derniers n'avaient pas encore procédé à la ratification en question. Car tel a été arrêté et convenu.

Et pour l'exécution des présentes, lesdites parties ont élu leur domicile irrévocable en leur demeure actuelle sus indiquées. Auxquels lieux. Etc., Car ainsi, Etc., Promettant. S'Obligeant, Renonçant. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean susdite Isle et comté, en la maison de dame Luce Pouliotte, l'an mil huit cent soixante, le dixième jour de septembre avant midi, en présence des Sieurs Pierre Boutet, scieur de long, résidant St-Roch de Québec, et Joseph Blouin, cultivateur demeurant en la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, témoins à ce appelés, desquels le dit Sieur Joseph Blouin a signé avec lesdites parties contractantes et nous dit notaires, à l'exception toutefois dudit Sieur Jean Marceau, l'autre témoin étant requis de signer ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.



Minutier du notaire Gabriel Dick - Document transcrit par J.-C. Dionne

1863 – Le quai et le phare

On lit dans la *Gazette* de Montréal d'hier, sous le titre de *corruption ministérielle* :

«Ces puristes qui essaient d'intimider les électeurs d'Outaouais par la suspension des travaux, et les employés du gouvernement par des menaces de destitution, et qui s'efforcent de flatter les électeurs de Toronto par les offres du siège du gouvernement, et ceux de Québec par la remise de la dette des incendies, viennent encore, tout récemment, de faire l'offre d'acheter le comté de Montmorency et de mettre ainsi M. Cauchon à la porte. Écoutons la *Réforme* :

«M. Tourangeau n'a consenti à opposer M. Cauchon comme ministériel, qu'à condition que le gouvernement réparerait immédiatement une grande erreur commise par M. Cauchon, à l'égard du comté de Montmorency, et en particulier de l'Île d'Orléans. M. Tourangeau a demandé que le gouvernement fit construire sans délai à la Pointe Saint-Laurent le quai et le phare qui devra être placé dessus et pour la construction desquels une première appropriation a été votée en 1856 et une seconde en 1860, et dont ni l'un ni l'autre n'ont été encore dépensées, bien que M. Cauchon ait été deux fois Ministre.»

«Comme ces corrupteurs ont été prodigues des deniers publics! Ainsi, selon la *Réforme*, le gouvernement a consenti à faire au Comté de Montmorency, cette justice que M. Cauchon a refusé.» L'ingrat! « *Nous avons ouï dire que le quai va être commencé cette semaine*!» Les italiques

et le point d'exclamation sont de nous, exprimant notre surprise et notre admiration de voir la pureté de notre gouvernement économiste. Mais ce n'est pas tout ce que l'on a en magasin pour les heureux électeurs de Montmorency, s'ils élisent un député ministériel. Écoutez notre confrère :

«De plus, le gouvernement à l'intention, dit-on, de prendre des mesures pour décharger les habitants de Saint-Jean du fardeau que M. Cauchon leur a imposé pour la construction de leur quai *qu'ils ont été obligés de payer avec leur propre argent*!» Ici encore, les italiques et le point d'exclamation sont de nous; ils expriment la surprise que nous éprouvons de voir la cruauté inouïe de M. Cauchon et la pitié que nous ressentons pour les habitants de St-Jean. «En apprenant ce résultat produit depuis quelques jours seulement, les électeurs de Montmorency doivent comprendre que les promesses qui leur ont été faites, dimanche, par M. Tourangeau et ses amis, ne sont pas vaines, mais en progrès de réalisation et que ce monsieur mérite leur appui Il n'y a pas de doute que si tout le monde veut faire son devoir, M. Tourangeau sera certainement élu.»

«Nous espérons que M. Holton n'abandonnera pas le ministère des finances avant d'avoir fait les arrangements nécessaires, ni M. Drummond le bureau des travaux public, avant que les heureux électeurs de Montmorency n'aient été consolés par la réalisation des promesses de M. Tourangeau. A la vérité, la pureté économique du gouvernement doit être prouvée au monde par une satisfaction donnée sur les lieux.»

Le Journal de Québec, 13 juin 1863, p.2

1884 - Apport du gouvernement du Québec - Remboursement de l'emprunt municipal

Législature provinciale

Assemblée Législative - Séance de samedi, 17 mai 1884

MM. Gagnon, Rinfret et Mercier demandent certains documents

M. Desjardins – J'ai l'honneur de proposer que la chambre ordonne le dépôt sur son bureau de l'état des sommes dues au fonds d'emprunt municipal qui ont été payées au trésor, conformément au statut de 1880.

Je crois devoir accompagner ma proposition de quelques remarques que je désire soumettre à la considération des honorables collègues et du gouvernement. Par la loi de 1880, la législature a sérieusement voulu prendre le moyen de régler cette affaire du fonds d'emprunt municipal, et, dans ce but, elle a fait aux municipalités endettées la remise de plusieurs années d'intérêt.

Après avoir étudié cette question avec beaucoup de soin, je me suis convaincu que, dans certains cas, le règlement complet des comptes du fonds d'emprunt municipal, en vertu de la loi de 1889, serait certainement injuste. Des municipalités ont emprunté de ce fonds des sommes qu'elles ont employées à L'exécution de travaux d'une utilité générale, soit pour les quais, de grandes routes de communication, etc. Par exemple, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, a emprunté une certaine

somme avec laquelle elle a construit un quai. Peu de temps après, le gouvernement de l'ancienne province du Canada-Uni adoptait la politique de la construction de quais à plusieurs endroits sur les rives du fleuve St-Laurent. Il en construisait un magnifique dans la paroisse de St-Laurent, Ile d'Orléans, voisine de St-Jean. Le gouvernement fédéral a continué la même politique depuis 1867, et tous les ans des crédits considérables sont inscrits à son budget des travaux publics imputables au revenu pour de semblables améliorations publiques. C'est ainsi que depuis quatre ou cinq ans, grâce aux insistances, à l'énergie, au dévouement de mon confrère en représentation, l'honorable député de Montmorency à la chambre des Communes, M. Valin, grâce aussi à la libéralité et à l'intelligence politique de progrès du gouvernement fédéral, et particulièrement de l'honorable ministre des travaux publics, Sir Hector L. Langevin, l'habile administrateur qui attache son nom à autant d'entreprises publiques qu'à d'évènements de notre histoire, de très bons quais ont été construits dans les paroisses de Ste-Famille et de St-François dans l'Ile d'Orléans. Ces travaux sont très utiles à ces municipalités.

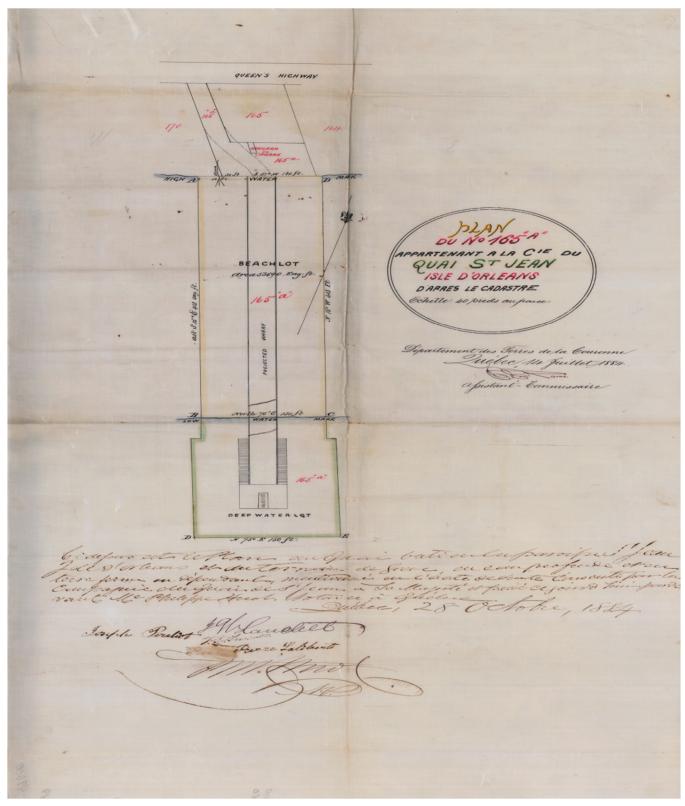
N'y aurait pas une injustice de faire payer à la municipalité de St-Jean la somme entière qu'elle doit au fonds d'emprunt municipal pour des travaux qui ont été faits dans les trois paroisses voisines, aux frais du gouvernement de l'ancien Canada-Uni ou du gouvernement fédéral depuis 1867. Je crois que la chambre sera unanime à l'admettre. Le quai construit à St-Jean n'était pas seulement dans l'intérêt de cette paroisse, mais aussi de celle de St-François, de celle de Ste-Famille, avant la construction du quai dans cette dernière paroisse. Je dirai plus. Ce quai était et est encore d'un intérêt général pour la navigation, parce qu'il fournit un havre de refuge pour les goëlettes et autres vaisseaux qui font le cabotage sur les rives du St-Laurent et jusque dans le golfe. Il suffirait aussi de l'allonger pour que les gros navires et même les steamers pussent s'y mettre en sûreté pendant les tempêtes.

J'attire donc la sérieuse attention du gouvernement sur la justice de faire, sur les montants dus au fonds d'emprunt municipal, une remise considérable à toute municipalité qui a employé la somme empruntée à des améliorations d'une utilité générale, et surtout à ces améliorations qui sont dans la catégorie des travaux publics que le gouvernement fédéral fait exécuter à ses frais. J'espère que le gouvernement considérera ce sujet sans tarder et avec tout le soin qu'il mérite, afin de pouvoir prochainement soumettre à l'approbation de cette chambre le projet de loi nécessaire pour lui permettre de faire cet acte de justice envers des municipalité qui ont eu assez d'esprit public pour se rendre, pendant de longues années, responsables de somme qu'elles ont employées à des travaux d'utilité générale.

L'Honorable M. Robertson, trésorier. – Il est certain comme l'hon. Député de Montmorency l'a dit, que des municipalités ont employé les sommes qu'elles ont empruntées du Fonds

d'Emprunt municipal à des travaux d'utilité générale, où à des améliorations à la fois d'une utilité générale et d'une utilité locale. Le gouvernement a reçu du commissaire du Fonds d'emprunt municipal une trentaine de rapports. Je n'ai pas eu le temps de les examiner depuis que j'ai accepté la position de trésorier de la province. Je me propose de me mettre à cet ouvrage aussitôt près la session. Le ministère n'a le droit de faire aucune réduction luimême, parce qu'il est lié par la loi de 1880. Aussi je veux étudier le mérite de chaque cas afin que le gouvernement puisse soumettre à l'approbation de la Chambre une mesure qui contiendra toutes les réductions que la justice pourra commander de faire.

Le Courrier du Canada, 20 mai 1884, p.2 ; Le Journal des campagnes, 22 mai 1884, p.7



Plan du lot 165A appartenant à la Cie du quai Saint-Jean, Isle d'Orléans d'après le cadastre. Patrimoine québécois. E. E. Taché, Département des terres de la Couronne. 14 juillet 1884

Fonds Cour supérieure. District judiciaire de Québec. Greffes de notaires

1884 - 28 octobre – Acte 9049 – Vente, au prix de huit milles piastres courant, du quai et dépendance bâtis en la paroisse de St Jean, par la Compagnie du quai de St Jean au Département des travaux publics du Dominion du Canada.

Pardevant le notaire public pour la Province de Québec, résidant à Québec, soussigné.

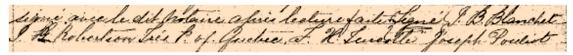
Fut présent L'Honorable Joseph Gibb Robertson de la cité de Québec, agissant aux présentes en sa qualité de Trésorier de la Province de Québec et dûment autorisé à l'effet des présentes par un ordre en conseil daté du sept octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre et dont copie est annexée aux présentes. Lequel en sa qualité a par ces présentes reconnu et confessé avoir reçu du Département des Travaux publics du Dominion du Canada, ce accepté par l'Honorable Joseph Goderic Blanchet, Collecteur des douanes de Sa Majesté à Québec, en sa qualité de Procureur dument fondé de l'honorable Sir H. L. Casgrain Ministre des travaux publics du Dominion du Canada suivant procuration À l'acte de vente ci-après datée, la somme de huit mille piastres, argent courant du Canada, pour le parfait paiement du prix entier de la vente du quai et dépendances bâtis en la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, consentie par la Compagnie du quai de St-Jean au département des travaux publics du Dominion du Canada, par acte passé devant Mtre Philippe Huot, notaire à Québec, ce jour d'hui, dont quittance générale du dit prix de vente. En considération du présent paiement fait par le département des travaux publics du Dominion du Canada en conformité à l'acte de vente ci-dessus citée le dit Honorable Joseph Gibb Robertson, en sa dite qualité acquitte et décharge le Gouvernement de la Puissance du Canada, de toutes demandes et réclamations généralement quelconques relativement à la dite acte de vente, acquitte et décharge le dit quai et tout le terrain en dépendant de toute hypothèque et privilège que le Gouvernement de la Province de Québec a et possède sur iceux et consent la radiation pure et simple de toutes inscriptions prises à tous bureaux d'enregistrement affectant ledit quai et dépendances, mais ledit Honorable Joseph Gibb Robertson en sa dite qualité, réserve expressément par ces présentes en faveur du Gouvernement de la Province de Québec, tous les droits. Privilèges, hypothèques, réclamations et recours généralement que le gouvernement de la province de Québec (maintenant aux droits du ci-devant Gouvernement du Canada) a et peut avoir et prétendre tant contre la municipalité de ladite paroisse de St-Jean pour le recouvrement de la balance restant encore dû au Gouvernement de la Province de Québec sur le montant du prêt fait à ladite municipalité de St-Jean le premier février mil huit cent cinquante-huit sous l'autorité de l'acte 16 Victoria Cap.22 (Fonds consolidés d'emprunt municipal), et avec le cautionnement des actionnaires de ladite Compagnie du quai de St-Jean. Les présentes sont ainsi consenties de l'aveu, approbation et consentement : 1° de ladite Compagnie du quai de St-Jean représentée aux présentes par Messieurs Pierre Laisnés dit Laliberté et François-Xavier Turcotte, tous deux cultivateurs, de la paroisse de St-Jean, tous deux actionnaires et le dit Pierre Laisnés, Président de ladite Compagnie du quai de St-Jean et spécialement autorisés à l'effet des présentes par une résolution unanimement adoptée à une assemblée des actionnaires de ladite Compagnie du quai de St-Jean, dument convoquée et tenue à l'Isle

d'Orléans le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-quatre; et 2° de ladite municipalité de ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans ici représentée par Joseph Pouliot, écuier, maire de ladite municipalité y demeurant et spécialement autorisé à l'effet des présente par une résolution dument adoptée le vingt-huit juillet dernier, à une réunion spéciale du Conseil de ladite municipalité. Copie de laquelle résolution est demeurée ci-annexée. Car ainsi, Etc., Dont acte fait et passé à Québec, en l'étude de Mtre Philippe Huot, le notaire soussigné, l''an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt-huit octobre aprèsmidi sous le numéro neuf mille cinquante et ont toutes lesdites parties, signé avec le notaire après lecture faite.

I Be Robertion Trick of Gueles of H Levelle Joseph Poulist

Minutier du notaire Philippe Huot – Bureau d'enregistrement, Registre B8, No 1598 – Document transcrit par J.-C. Dionne

L'Honorable Joseph Goderic Blanchet, collecteur des douanes de Sa Majesté à Québec, en sa qualité de Procureur dument fondé à l'Honorable Sir H. Langevin, C.B. K.C.M. G. Ministre des travaux publics du Dominion du Canada, suivant procuration ... à l'acte de vente ci-après ... la somme de huit mille piastres, argent courant du Canada, pour le parfait paiement du prix entier de la vente du quai et dépendances bâtis en la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, consentie par la Compagnie du quai de St-Jean par acte passé devant Mtre Philippe Huot, notaire à Québec, ce jour d'hui dont quittance générale du dit prix de vente. En considération du présent paiement fait par ledit département des Travaux publics du Dominion du Canada, en conformité à l'acte de vente ci-dessus citée, ledit Honorable Joseph Gibb Robertson, en sa dite qualité, acquitte, décharge le Gouvernement de la Puissance, de toutes demandes et réclamations généralement quelconques relativement à ladite vente, acquitte et décharge le dit quai et tout le terrain en dépendant de toutes hypothèques et privilèges que le Gouvernement de la Province de Québec a et possède sur iceux et consent la radiation pure et simple de toutes inscriptions prises à tous Bureaux d'Enregistrement affectant le dit quai et dépendances; mais le dit Honorable Joseph Gibb Robertson en sa dite qualité, réserve expressément par ces présentes en faveur du Gouvernement de la Province de Québec tous les droits, privilèges, hypothèques, réclamations et recours généralement que le gouvernement de la Province de Québec (maintenant aux droits du ci-devant Gouvernement du Canada) a et peut avoir et prétendre tant contre la municipalité de ladite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans que contre la Compagnie du quai de St-Jean pour le recouvrement de la balance restant encore dû au Gouvernement de la Province de Québec sur le montant du prêt fait à la dite municipalité de St-Jean, le premier février mil huit cent cinquante-huit sous l'autorité de l'acte 16 Victoria Cap. 22 (Fonds consolidés d'emprunt municipal) et avec le cautionnement des actionnaires de ladite Compagnie du quai de St-Jean. Les présentes sont ainsi consenties de l'aveu, approbation et consentement 1° de ladite Compagnie du quai de St-Jean, représentée aux présentes par Messieurs Pierre Laisnés dit Laliberté et François-Xavier Turcotte, tous deux cultivateurs de la paroisse St-Jean, tous deux actionnaires et le dit Pierre Laisnés, Président de la dite Compagnie du quai de St-Jean et spécialement autorisé à l'effet des présentes par une résolution unanimement adoptée a une assemblée des actionnaires de ladite Compagnie du quai de St-Jean, dument convoquée et tenue à l'Isle d'Orléans le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-quatre; et 2° de ladite municipalité de ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans ici représentée par Joseph Pouliot, écuier, maire de ladite municipalité y demeurant et spécialement autorisé à l'effet des présente par une résolution dument adoptée le vingt-huit juillet dernier, à une réunion spéciale du Conseil de ladite municipalité. Copie de laquelle résolution est demeurée ci-annexée. Car ainsi, Etc., Dont acte fait et passé à Québec, en l'étude de Mtre Philippe Huot, le notaire soussigné, l''an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt-huit octobre après-midi sous le numéro neuf mille cinquante et ont toutes lesdites parties, signé avec le notaire après lecture faite.



Minutier du notaire Philippe Huot – Bureau d'enregistrement, Registre B8, No 1598 – Document transcrit par J.-C. Dionne

1885 – Quai de St-Jean

Les travaux sur le quai du gouvernement à St-Jean, Ile d'Orléans, sont arrêtés.

La Presse, 17 septembre 1885, p.3

Livres Bleus - Travaux publics - Exercice 1885

Nous avons déjà donné, dans notre numéro du 6 courant, les tableaux des dépenses faites par le gouvernement du Canada, à Montréal et ses environs, pour les propriétés fédérales. Voici ceux concernant la région de Québec.

Saint-François (Ile d'Orléans)

• Continuation des travaux de la jetée. Dépenses pour l'exercice \$1,145.80.

Saint-Jean (Ile d'Orléans)

• Achat de la jetée construite par la municipalité de l'endroit, \$8000.

L'Étendard, 16 mars 1886, p.3

1890 – L'emprunt municipal

Assemblée Législative

Vendredi 7 mars – séance du soir

- M. Desjardins : Le gouvernement a-t-il fait remise de la balance due par la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, au fonds d'emprunt municipal ? Si oui, à quelle date ?
- R. Cette municipalité ayant payé le montant de son emprunt, remise, lui a été faite en 1889.

Le Courrier du Canada, 8 mars 1890, p.2

1891-92 - Gardien de Quai

N. Blouin – St-Jean – 25 août 1891- Rémunération : 25 p.c des perceptions

Charles Langlois – St-Jean - 16 décembre 1892 - Rémunération : 25 p.c des perceptions

Débats de la Chambre des communes du 25 avril 1895 (Vol. XXXIX, p.190)

56 Victoria.	Documents de	la Session	(No. 10.)	A. 189
			*	1.
	ANNEX	E No 10	0.	
Relevé des qu	ais sous le contrôle du	ı ministère d	e la marine le 30 jui	n 1892.
(Re	èglements établis pour la go	ouverne des qua	is, le 12 juin 1889.)	
Localité.	Gardien de quai.	Quand nommé.	Rémunérations allouées.	Montant déposé au crédit du receveur général.
		IN WY AVEA	. jav	

P.106

Marine.

ANNEXE Nº 7.

Relevé des quais sous le contrôle du ministère de la marine le 30 juin 1894.

(Règlements établis pour la gouverne des quais, le 12 juin 1889.)

Localité.	Gardien de quai.	Quand nommé.	Rémunération allouée.	Montant déposé au crédit du receveur général.
		16 déc. 1892 16 déc. 1892	25 do	

P.155

61 Victoria.	Documents de	la Session	(No. 11.)		A. 1898
	ANNE	XE Nº 8			
Relevé des qu	ais sous le contrôle du	ministère de	e la marine l	e 30 juin	1897.
Localité.	Gardien de quai.	Quand nommé.	Rémunération	allouée.	Moutant déposé au crédit du receveur général.
Saint-Jean d'Orléans Saint-Jean Port Joli Saint-Cécile du Bic Saint-Laurent d'Orléan	L. Lachance J. Pelletier. L. N. Coté. s. Ed. Chabot	25 sept. 1896 14 sept. 1896 20 juil. 1891 25 août 1894	25 do 25 do		225 96 116 92 40 46

Marine	e et Pêcheries-	-Division	de la Marine.	
C #	ANNE	XE Nº 7		
Relevé des quais			la Marine le 30 juir	1898.
Localité.	Gardien du quai.	Quand nommé.	Rémunération allouée.	Montant déposé au crédit du receveur général.
Saint-Jean d'Orléans Saint-Jean Port-Joli Sainte-Cécile du Bic	L. Lachance J. Pelletier L. N. Coté.	. 26 sept. 1896 . 14 " 1896 . 20 juillet 1891	3. 25 " 3. 25 "	120 38
Saint-Laurent d'Orléans	Ed. Chabot.	. 25 août 1894	95	28 26

Rapport de l'Auditeur général—Partie K.					
Quais et jetées.	Maître de quai.	Produit brut.	Rétribution.	Revenu net.	
Saint-Jean-d'Orléans, au 30 juin 1898	J. Pelletier L. N. Coté E. Chabot	160 32 38 58	39 94 10 32	120 38 28 26	

Document de la session : [Vol. 33, no.1 (1899)] Pages correspondantes : p.1-K-163

1894 - Travaux de réparation

Le budget des dépenses de 1894-5 a été soumis à la chambre.

Ponts et rivières

Saint-Jean, Ile d'Orléans, réparations au quai : \$6,000.

Le Courrier de St-Hyacinthe, 22 mars 1894, p.1

1894 – Révolte au quai au sujet des droits de quaiage

Révolte sur l'Isle d'Orléans.

On s'attend à de nouveaux troubles.

Québec 30. – Le petit village de St-Jean, Isle d'Orléans, est dans un état de révolte de ce temps-ci. Il y a quelque temps le gouvernement de la Puissance a acheté un quai à cet endroit, avec l'intention de charger le prix ordinaire sur toutes les marchandises que l'on y débarquerait. Le gardien du phare était chargé de collecter le paiement, mais personne ne voulait payer. Il s'en plaignit au gouvernement qui a envoyé d'Ottawa deux hommes de police, qui prirent leurs quartiers à la maison de pension établi sur le quai. Leur arrivée a excité les gens et quand ils se sont mis en devoir d'exiger le paiement ou de garder la marchandise, le mécontentement fut à son comble. Vendredi soir, les gens se sont assemblés sur le quai et ont essayé d'arracher les marchandises aux officiers de police. On les a même menacés de les jeter à l'eau et ils n'ont dû leur salut qu'à leurs révolvers qu'ils tenaient braqués sur les mécontents. Samedi soir, un parti de 50 hommes est allé à la porte de la maison de pension et ont demandé au propriétaire de leur livrer les deux policemen. L'hôtelier ayant refusé, on a tiré des coups de fusils à travers les fenêtres. On s'attend à de nouveaux troubles à l'arrivée du bateau. La population de l'île est ennemie aux taxes d'aucune sorte. On les accuse de plus de participer largement au commerce de contrebande qui se fait sur une grande échelle dans cette localité.

La Patrie, 30 juillet 1894, p.4

A l'Isle d'Orléans – On s'attend à une bataille ce soir.

Québec, 31 – Les troubles anticipés à St-Jean Isle d'Orléans n'ont pas eu lieu, parce que la police attendait de nouveaux renforts. Six hommes de police doivent descendre ce soir. Hier, la foule a défié les hommes de police et ont enlevé les marchandises à leur nez sans rien payer. Plus tard, dans la nuit, il y a eu une démonstration autour de la maison où sont hébergés les policemen. Il y aura sans doute une bataille ce soir.

La Patrie, 31 juillet 1894, p.4.

UNE RÉVOLTE À L'ILE D'ORLÉANS

Conflit sérieux à propos d'une taxe à St-Jean I.O.

La police fédérale sur les lieux - Les esprits en effervescence - On craint des troubles sérieux

La jolie paroisse de St-Jean Ile d'Orléans est actuellement dans la plus grande effervescence. Il s'agit rien de moins que d'une révolte en règle, d'une résistance à mains contre le gouvernement fédéral et ses employés à propos d'une taxe imposée sur le quai construit dans cette paroisse par le gouvernement fédéral.

On sait que près de St-Jean, St-Laurent et St-Michel, le fleuve offre certains dangers, à cause surtout de la longueur des grèves, et que l'accès de ces paroisses a toujours été si difficile, que pour parer aux inconvénients, le gouvernement a fait construire d'immense quais qui permettent aux bateaux de ligne d'accoster aussi facilement à marée basse qu'à marée haute. St-Jean est l'avant dernière des paroisses du côté sud de l'ile. Le quai dont elle est dotée a été commencé par une société, la municipalité se rendant responsable de l'argent emprunté pour cette fin. Sur la pointe du quai s'élève un phare dont M. Charles Langlois, de la paroisse a été nommé gardien par le gouvernement fédéral.

Construit en 1886 le quai a été acquis par le gouvernement fédéral quatre ans plus tard en 1890 et afin d'aider à en payer le coût aussi bien que le salaire du gardien les autorités d'Ottawa ont décidé de percevoir une taxe légère, soit 1 centins par quintal de marchandises déposées sur le quai quitte à diminuer le taux en cas de grande quantité d'effets. M. Charles Langlois, le gardien du phare dont le salaire est de \$300 par année a été chargé de percevoir cette taxe. Mais voilà que les résidents de l'endroit quelques-uns du moins, en dépit des conseils sages du maire M. Pierre Cerenus Blouin se sont refusés au paiement de la taxe et ont décidé de résister de toutes leurs forces à la nouvelle loi.

Le fait est que pendant quatre années le collecteur a été un véritable objet de moquerie de la part des consignataires des marchandises ou autres qui passaient leurs effets sans payer riant pour ainsi dire du malheureux percepteur qui ne collectait rien. Il semblait être considéré comme une quantité absolument négligeable; et pendant qu'il protestait au nom de la loi et de sa charge les marchandises passaient avec une exactitude mathématique et naturellement sans payer. Menacé à chaque instant, Langlois pouvait s'estimer heureux de s'en tirer sans qu'on lui fît un mauvais parti. Au commencement de la présente saison, les choses ont recommencé à se passer comme les années précédentes. Nouvelles plaintes de Langlois. Le gouvernement résolut d'en finir en employant les grands moyens, en opposant la force à la force. Deux des membres de la police fédérale les constables Giroux et McCuaig, furent chargés de l'exécution de la loi, et jeudi soir, ils débarquaient sur le quai de St-Jean.

Ce sont deux gaillards solides et bien décidés à faire leur devoir. D'un autre côté, ceux qu'ils rencontrent à St-Jean ne sont pas des enfants. Un choc était inévitable. Il eut lieu.

En débarquant à St-Jean, jeudi soir, les deux constables fédéraux Giroux et McCuaig allèrent loger chez M. F. X. Gosselin. Comme il n'arrive pas de marchandises sur le quai autrement que le soir à l'unique voyage du vapeur *Brothers*, ils ne pouvaient songer à entrer en fonctions avant le lendemain soir, à 6hrs 30 heures de l'arrivés du bateau.

Vendredi soir, un résidant de la paroisse de St-François de l'Ile, nommé Dufour, forgeron et marchand, débarqua sur le quai de St-Jean des effets pesant environ cinq cents livres. Comme il se disposait à partir avec les dits effets, les agents fédéraux lui intimèrent l'ordre de payer cinq centins au gouvernement pour obtenir la permission de partir avec ses ferronneries. Sur son refus, les effets furent saisis et transportés dans la maison sur le toit de laquelle s'élève le phare. Ces faits ayant eu lieu en présence d'une foule considérable, soulevèrent des protestations et des cris parmi lesquels on entendait : «Jetons-les à l'eau». Mais cette menace ne fut pas mise à exécution et les policiers restèrent bravement à leur poste.

Durant la nuit, quelques paroissiens s'organisèrent et s'emparèrent de certains effets saisis sans qu'on pût les en empêcher. Quant à Dufour, il est retourné samedi et a payé la taxe exigée.

Pendant toute la nuit de vendredi, une grande excitation a régné dans la paroisse. Il y eut de nombreux rassemblements suivis de complots. Le pauvre gardien était surtout le point de mire de la foule, qui, cependant, résolut de ne pas oublier les deux policiers. On ne se parlait de ni plus ni moins que de les noyer dans le fleuve, s'ils persistaient à faire leur devoir.

Au lever du soleil samedi des groupes agités discutaient la situation sur la rue.

De nouveaux rassemblements eurent lieu. Une bagarre était imminente. Des groupes ont commencé à circuler dans le village, passant devant la pension des constables en proférant des menaces qui ne pouvaient être vaines.

On attendait avec impatience l'arrivée du bateau et vers 6h 30, heure habituelle, le *Brothers* accostait au quai. Un habitant de St-François débarqua des effets, et il allait partir avec un baril de fleur qu'il apportait de Québec, lorsqu'il fut sommé de payer la taxe. Il refusa et les policiers se mirent en devoir de saisir. Une clameur s'éleva alors parmi les deux cents personnes présentes sur le quai. On criait : Faisons-nous justice ! Jetons-les à l'eau ! Ne paie pas ! Etc.

Les policemen n'en continuèrent pas moins leurs procédures et le baril fut saisi avec son contenu. Quelques gaillards de St-Jean s'avancèrent contre les policiers, poussés qu'ils

qu'ils étaient par la foule. Le plus froidement du monde, Giroux et McCuaig exhibèrent leurs révolvers tenant ainsi en respect les plus hardis de leurs adversaires.

Les choses auraient cependant très mal tourné sans l'intervention du maire Blouin qui bien que malade, se rendit sur le quai afin de travailler à faire respecter la loi.

La foule se retira, sur son conseil, mais pour se rassembler plus loin, et durant la nuit, des assemblées eurent lieu dans le village. Les plus ardents proposèrent et firent adopter l'idée d'une parade dans le village. On s'arma de révolver et on se réunit en face de la pension des deux policiers auxquelles ont prodigua toutes sortes d'insultes. On leur criait qu'ils n'étaient pas assez respectables pour demeurer dans la maison de M. Gosselin. Des coups de pistolet furent tirés et des vitres de la maison brisées. Après avoir proféré des menaces terribles contre les officiers de justice, la foule se forma en procession et se dirigea vers le quai à la recherche du gardien Langlois. Mais celui-ci avait disparu pendant la bagarre lors de l'arrivée du bateau, demeura introuvable. Une quinzaine de coup de révolvers furent tirés sur le quai, et à une heure avancée de la nuit, tout rentra dans l'ordre.

Pendant toute la journée de dimanche les événements de la veille et de l'avant-veille ont fait le thème des conversations. Les gens de St-Jean s'excitent les uns les autres à la résistance, et il se prépare évidemment des événements de la plus haute gravité.

Ce qui se passe à St-Jean est un fait inouï dans le district; les autorités fédérales doivent envoyer aujourd'hui du renfort à St-Jean. Cette nouvelle est connue dans la paroisse qui s'arme pour toute éventualité et qui résistera. Nous serions bien surpris s'il n'y a pas mort d'hommes d'ici à quelques jours. On s'attend à une bataille en règle sur le quai.

Le Quotidien de Lévis, 31 Juillet 1894, p.2; Le Journal des Campagnes, 2 août 1894, p.10.

Une révolte

L'ile d'Orléans en émoi – Les habitants refusent de payer la taxe – On appréhende de nouveaux troubles.

Québec, 30 – La paroisse de Saint-Jean, Ile d'Orléans, située à 17 milles de Québec est actuellement le théâtre d'une petite révolte dont voici l'origine et les causes.

L'origine des troubles remonte à 1890 quand le gouvernement acheta le quai de la compagnie qui l'avait, jusqu'alors, exploité. Mais le gouvernement imposa une taxe de un centin par cent livres sur les marchandises ou articles alimentaires débarqués en cet endroit. Le gardien du phare, M, Charles Langlois, fut nommé percepteur; mais il se buta à la plus vive résistance de la population, qui se riait ouvertement de ses demandes de paiement. Fatigué d'une obstination persistante, le gouvernement envoya deux hommes de police à

Saint-Jean, les constables Giroux et McCuaig. Ceux-ci entrèrent en fonction jeudi soir, en saisissant quelques articles sur lesquels les propriétaires refusaient de payer la taxe.

Les personnes présentes se contentèrent de murmurer; mais vendredi soir, une cinquantaine de mécontents, dont deux colosses au torse d'hercule, commencèrent la révolte ouverte. Les constables eussent sans doute été jetés à l'eau ou écrasés s'ils n'eussent tenu les mécontents en respect avec leurs révolvers.

Samedi soir, une vingtaine d'hommes armés de révolvers se rendirent en face de la maison où logeaient Giroux et McCuaig. Cette pension est située au bout du quai. Les belligérants crièrent au propriétaire de mettre les hommes de police à la porte, et, sur le refus de Gosselin de se rendre à leur demande, ils criblèrent les fenêtres des chambres des agents de police de balles, puis ils se dispersèrent en jurant vengeance.

Les agents, craignant pour leurs jours, viennent de décider qu'ils ne resteraient plus à l'Île, car ils se voyaient rendus à l'alternative de tuer quelqu'un ou de s'exposer à perdre la vie eux-mêmes.

Le maire de l'endroit, M. P. C. Blouin, a fait tout en son pouvoir pour apaiser les esprits, mais n'a pu réussir à empêcher les excès commis, vendredi et samedi soir.

Les personnes de l'endroit qui connaissent la population s'accordent à dire qu'il y aura certainement du sang de versé. Les paroisses avoisinantes sympathisent avec les habitants de Saint-Jean. C'est cette population qui a fait tant déployer d'énergie dans la contrebande de liqueurs alcooliques et a forcé le gouvernement de construire des croiseurs du genre «Constance». On raconte qu'il y a trois ans, une équipe de douaniers fut mise en déroute après avoir découvert un riche dépôt de contrebande sans pouvoir y toucher.

La Minerve, 31 juillet 1894, p.3.

LAWLESSNESS ON THE ISLE OF ORLEANS

An attempt at mob rule – Incipient rioting at St-Jean – Resistance to the police

A disgraceful condition of lawlessness is reported from the village of St-Jean, Isle of Orleans. The trouble arises out of the very proper determination of the Federal Government to collect the just wharfage dues upon freight landed upon the Government wharf, which was, of course, paid for at the public expense, just as the Intercolonial Railway was. The people of the locality have so long persisted in their lawless refusal to pay these dues that they are meeting the Government's peremptory demands with open resistance. There is guardian at the lighthouse on the end of the wharf, named Charles Langlois, who has a salary of \$300, and who has been instructed to collect the wharfage dues, which are but one cent a quintal upon all merchandise landed upon the wharf. Langlois was given to understand that he would be demised unless he collected the tax, which was reasonably required to pay for the

maintenance of the wharf, interest on its cost, salary of the guardian, &ct. But it was easier to instruct than to collect. The people of the parish declined to pay and landed and removed their freight without paying any attention to Langlois's demands. His reiterated complains of his inability to cope with the condition of affairs led the Government sending down a couple of policemen last week to his assistance, namely constables Giroux and McCuaig. They arrived upon the wharf at St-Jean on Thursday fully determined to do their duty. But they met a superior force to their own who were as fully determined that they should do nothing of the kind. At the arrival of the boat at the wharf on Friday night troubles began. One Dufour, a blacksmith and merchant of St-Francois, landed a quantity of effects upon the wharf weighing some 500 lbs. AS he was proceeding to remove them, as usual, without paying, he was called upon by the Federal officers to pay the five cents of toll, and, upon his refusal so to do, the goods were seized and locked up. The crowd uttered ominous threats and some of them called out: «Throw them into the water». But the order was not executed, fortunately for the policemen, and they remained for the time masters of the situation. During the night a number of the parishioners organized and removed a quantity of goods that had been thus seized, though as for Dufour he returned the next day, Saturday, paid his dues, amounting to eight cents, and received his goods. Great excitement reigned in the parish all Friday night, and there were several meetings, at which it was openly suggested that "the two policemen should be drowned" if they persisted in their duty.

On Saturday morning, crowds of people were in the vicinity awaiting developments. When the boat arrived, a *habitant* attempted to remove his goods without paying toll. He was summoned to pay but refused. The police insisted and when the *habitant* prepared to remove his barrel they endeavored to prevent him. A crowd of 200 people interfered with the officers of the law, calling out, "Don't pay", "Throw them into the water", &ct., and finally the barrel was seized. The occurred a desperate rush upon the police, which was only averted by the officers drawing their revolvers and standing their ground. Things might have been very much worse but for the conduct of Mayor Blouin, who succeeded in persuading the crowd, after some time to disperse. There were other meetings at night, however, and some of the leaders of the mob, armed, led a procession through the village, which halted at the boarding house of the policemen, making threats and uttering insults, - firing revolvers and breaking windows. Then they started off for the wharf to find Langlois but he had wisely disappeared. Several revolver shots were fired, however, before the crowd separated.

The Government will sent reinforcements to St-Jean and must see that the law is respected and that due punishment is meted out to the lawless. But further trouble is feared before this may be finally accomplished, as it must be at any cost: and it is reported that the

residents of St-Jean are arming for resistance and encouraging one another to remain firm in the stand which they have taken.

Quebec morning chronicle, 31 juillet 1894, p.4; The Quebec gazette, 1 août 1894, p.2.

Le conflit de St-Jean, I.O. Dans le «Statu Quo»

Retraite des hommes de police

Des citoyens marquants de St-Jean sont venus ce matin à nos bureaux pour nous féliciter de la manière impartiale dont nous avons rendu compte de la difficulté qui a surgi entre la paroisse et le gouvernement fédéral au sujet de la perception d'une taxe ridicule, et ils nous ont remerciés de ne pas être tombé dans des exagérations de manière à laisser croire à ceux qui ne sont pas au fait que la paroisse n'est composée que de têtes chaudes. Ils nous affirment aussi qu'il n'y a pas eu d'attentat à la propriété, de conciliabule secret et de parades nocturnes. De la part de la paroisse, toutes les démonstrations hostiles ont consisté en quelques coups de révolver tirés en l'air, à la veillée, par quelques jeunes gens réunis au bout du quai. «Notre seul but, nous ont déclaré ces honnêtes citoyens, est de faire assez de bruit pour dessiller les yeux du gouvernement d'Ottawa et lui faire comprendre que nous en avons assez de ces taxes vexatoires, mais non d'attenter à la vie ou à la propriété d'autrui.»

Comme nous l'avons annoncé, le percepteur a abandonné la partie et les hommes de police se sont retirés. Les cultivateurs apportent maintenant leurs effets à domicile sans être inquiétés.

D'un autre côté, on nous affirme que trois autres hommes de police sont arrivés ce matin à Québec et doivent prendre le bateau de 4 heures cet après-midi pour se rendre à St-Jean. Nous croyons que leur présence en cette paroisse est pour le moins inutile puisque le percepteur refuse de continuer à exercer sa charge, et qu'elle ne peut avoir d'autre résultat que d'exaspérer les esprits.

Nous ne voyons vraiment pas pourquoi le gouvernement persisterait à percevoir cette taxe à Saint-Jean lorsqu'il n'impose pas un sou sur les autres quais de l'Île qui lui appartiennent. Les petits maîtres d'Ottawa achèvent de se rendre impopulaire, même parmi leurs plus chauds partisans.

Cette taxe est surtout vexatoire pour le cultivateur. Exemple : le moulin à battre de l'habitant paye 75cts de péage, tandis que le piano du bourgeois ne paye que 5 cents.

Il faut toujours que perce la vielle gaieté française qui fait le fond du caractère du paysan canadien.

Hier soir un certain nombre de résidents de St-Jean se sont réunis, manches retroussés, en se faisant la figure aussi terrible que possible chez un nommé Gagnon, un homme un peu

nerveux. En entrant, l'un cria : «Souffle la lampe» un autre : «Tiens bien l'horloge.» Gagnon croyait sa dernière heure arrivée, au grand amusement des gens. Gagnon en a été quitte pour la *traite*.

C'est là toute la sanglante *bataille* que devait livrer la *paroisse de St-Jean en armes*, comme l'annonçait un confrère quelque peu impressionnable.

L'Électeur (31 juillet 1894, p.4)

A propos de taxe de quaiage Difficulté à St-Jean, I.O. A deux doigts d'une bagarre

Une difficulté vient de surgir à St-Jean I.O. au sujet du droit de quai déjà perçus par le gouvernement fédéral.

Construit en 1886, le quai a été acquis par le gouvernement fédéral quatre ans plus tard en 1890, et afin d'aider à en payer le coût aussi bien que le salaire du gardien, les autorités d'Ottawa ont décidé de percevoir une taxe légère, soit 1 centin par quintal de marchandises déposées sur le quai, quitte à diminuer le taux en cas de grande quantité d'effets.

M. C. Langlois, le gardien du phare, dont le salaire est de \$300 par année, a été chargée de percevoir la taxe.

Mais voilà que des résidents de l'endroit, quelques-uns du moins, en dépit des conseils sages du maire, M. Pierre Cérénus Blouin, se sont refusés au paiement de la taxe et ont décidé de résister de toutes leurs forces à la nouvelle loi.

Le fait est que pendant quatre ans le collecteur a été un véritable objet de moquerie de la part des consignataires des marchandises ou autres qui passait leurs effets sans payer, en riant pour ainsi dire du malheureux percepteur qui ne collectait rien. Il semblait être considéré comme une quantité absolument négligeable et pendant qu'il protestait au nom de la loi et de sa charge, les marchandises passaient avec une exactitude mathématique et naturellement sans payer, Menacé à chaque instant, Langlois pouvait s'estimer heureux de s'en tirer sans qu'on lui fît au mauvais parti.

Au commencement de la présente saison les choses ont recommencé à se passer comme les années précédentes. Nouvelles plaintes de Langlois. Le gouvernement résolu d'en finir en employant les grands moyens en opposant a force à la force. Deux des membres de la police fédérale, les constables Giroux et McCuaig furent chargés de l'exécution de la loi et jeudi soir ils débarquaient sur le quai de St-Jean. Ce sont deux gaillards solides et bien décidés à faire leur devoir. D'un autre côté ceux qu'ils rencontrent à St-Jean ne sont pas des enfants. Un choc était inévitable. Ils ont lieu en débarquant à St-Jean, jeudi soir, les deux constables

60

fédéraux Giroux et McCuaig allèrent loger chez M. F.X. Gosselin. Comme il n'arrive pas de marchandises sur le quai autrement que le soir à l'unique voyage du vapeur Brothers, ils ne pouvaient songer à entrer en fonctions avant le lendemain soir, à 6h30 heures de l'arrivées du bateau.

Vendredi soir, un résident de la paroisse de St-François de l'Île, nommé Dufour, forgeron et marchand, débarqua sur le quai de St-Jean des effets pesant environ cinq cent livres. Comme il se disposait à partir avec les dits effets, les agents fédéraux lui intimèrent l'ordre de payer cinq centins au gouvernement pour obtenir la permission de partir avec ses ferronneries. Sur son refus, les effets furent saisis et transportés dans la maison sur le toit de laquelle s'élève un phare.

Ces faits ayant eu lieu en présence d'une foule considérable, soulevèrent des protestations et des cris parmi lesquels on attendait «Jetons-les à l'eau». Mais cette menace ne fut pas mise à exécution et les policiers restèrent bravement à leur poste.

Durant la nuit, quelques paroissiens s'organisèrent et s'emparèrent de certains effets saisis sans qu'on pût les en empêcher. Quant à Dufour, il est retourné samedi payé la taxe exigée. Samedi soir, vers 6h30 heure habituelle, le *Brothers* accostait au quai. Un habitant de St-François débarqua des effets et il allait partir avec un baril de fleur qu'il apportait de Québec, lorsqu'il fut sommé de payer la taxe. Il refusa et les policiers se mirent en devoir de saisir. Une clameur s'éleva alors parmi les deux cents personnes présentes sur le quai. On criait : Faisons-nous justice! Jetons-les à l'eau! ne paie pas! etc.

Les policemen n'en continuèrent pas moins leurs procédures et le baril fut saisi avec son contenu.

Quelques gaillards de St-Jean s'avancèrent contre les policiers, poussés qu'ils étaient par la foule. Le plus froidement du monde Giroux et McCuaig exhibèrent leurs révolvers tenant ainsi en respect les plus hardis de leurs adversaires.

Les choses auraient cependant très mal tourné sans l'intervention du maire Blouin, qui bien que malade, se rendit sur le quai afin de travailler à faire respecter la loi.

La foule se retira, sur son conseil mais pour se rassembler plus loin et durant la nuit des assemblées eurent lieu dans le village. Les plus ardent, proposèrent et firent adopter l'idée d'une parade dans le village. On s'arma de révolvers et on se réunit en face de la pension des deux officiers auxquels on prodigua toutes sortes d'insultes. On leur criait qu'Ils n'étaient pas assez respectables pour demeurer dans la maison de M. Gosselin. Des coups de pistolet furent tirés et des vitres de la maison furent brisées. Après avoir proféré des menaces terribles contre les officiers de justice, la foule se forma en procession et se dirigea vers le quai à la recherche du gardien Langlois.

Mais celui-ci, qui avait disparu pendant la bagarre lors de l'arrivée du bateau, demeura introuvable. Une quinzaine de coups de révolver furent tirés sur le quai et à une heure avancée de la nuit, tout entra dans l'ordre.

Le gardien est menacé de destitution : s'il n'agit pas, mais il déclare ne pouvoir faire exécuter la loi.

Pendant toute la journée de dimanche, les événements de la veille et de l'avant-veille ont fait le thème des conversations. Les gens de St-Jean s'excitent les uns les autres à la résistance, et il se prépare évidemment des événements de la plus haute gravité.

Les autorités fédérales doivent envoyer aujourd'hui du rendort à St-Jean.

Le Courrier du Canada (31 juillet 1894, p2)

Le conflit de St-Jean Mesures excessives du gouvernement

Force supplémentaire sur les lieux

La paroisse tranquille

M. Gregory chargé du règlement

Nous avons le plaisir de constater que la population de St-Jean reste paisible en dépit des provocations du gouvernement d'Ottawa.

Trois nouveaux hommes de police se sont installés sur le quai hier soir et le chef a défendu au *Brothers* de toucher au quai jusqu'à avis contraire. Les passagers ont été forcés de débarquer en chaloupe et ce matin la même scène s'est répétée au départ du bateau.

Ce matin il a fallu toute l'éloquence du curé et du maire pour faire consentir ces cerbères à laisser le *Montmagny* accoster pour prendre à son bord le pèlerinage officiel de la paroisse à Saint-Anne de Beaupré.

Nous sommes en état d'affirmer que M. Langlois a été démis de sa position de percepteur et de gardien du phare. Le gouvernement a l'une de ses créatures à nommer.

M. J.U. Gregory a reçu instruction de se rendre à St-Jean pour régler la difficulté.

Au reçu de cet ordre, M. Gregory était dans le bas du fleuve sur l'*Alert*. Il s'est immédiatement mis en route pour St-Jean où il est arrivé ce matin.

Il est grand temps que ce regrettable conflit finisse, car la situation faite aux cultivateurs de St-Jean est intolérable. Par un gros temps, par exemple, le *Brothers* ne pourrait rester en panne au large et serait obligé d'ignorer St-Jean, sans compter le danger qu'il y a toujours à se rendre en chaloupe à bord d'un bateau à vapeur.

62

Les cultivateurs ne parlent ni plus ni moins que de construire un autre quai afin de se

soustraire à la taxe ridicule que le gouvernement semble bien résolu à imposer envers et contre tous.

Rien de nouveau à propos de 'incident de St-Jean de l'Ile.

Une chose certaine, c'est que la population de St-Jean a l'opinion publique pour elle. On demande pourquoi cet acharnement subit à mettre le règlement en opération à St-Jean, tandis que ce même règlement s'applique à tous les quais du gouvernement, et que de fait il est considéré lettre morte sur plus d'un point de la côte?

L'Électeur (1 août 1894, p.1 et 4); La Patrie, 2 août 1894, p.4.

The St-Jean Trouble

It is said that the collector of dues at the wharf at St-Jean, Orleans, has been relieved of his post for failing to do his duty. The steamer Brothers did not land passengers or freight on the wharf to-day, but put such ashore in a small boat.

The Quebec Mercury, 1 août 1894, p.1.

A Saint-Jean, I. O.

Il y aura effusion de sang

Québec, 31 – Les troubles anticipés à Saint-Jean, Ile d'Orléans, n'ont pas eu lieu. Près de ceux cents hommes, tous bien décidés, attendaient l'arrivée du navire «Brother». On déchargea la cargaison du bateau, puis les gens de l'Ile s'emparèrent des effets et les transportèrent sans encombre. On attendait que les gros colis fussent débarqués du vapeur pour commencer le tapage, car naturellement c'est sur ces articles que la taxe est plus onéreuse.

On transporta des barils et quelques blocs de marbre sous l'escorte des forts-à-bras du village pendant que tous chantaient la «Marseillaise», «Vive la Canadienne», et criaient comme des forcenés à quelques pas seulement de la pension Gosselin, où logent les agents de la police fédérale. On se demandait pourquoi les agents n'étaient pas sur les lieux. La raison est qu'ils ont demandé du renfort à Ottawa, et comme ce renfort n'était pas encore arrivé, ils n'ont pas osé affronter la fureur des contrebandiers.

Ce soir, six hommes de police d'Ottawa prendront le bateau pour aller prêter main-forte à leurs confrères, à Saint-Jean.

Les habitants sont plus déterminés que jamais à se battre contre la police. Il y aura donc effusion de sang.

La Minerve, 1 août 1894, p.3.

A l'Isle d'Orléans

On s'attend à une bataille ce soir

Québec, 31 – Les troubles anticipés à St-Jean Isle d'Orléans n'ont pas eu lieu, parce que la police attendait de nouveaux renforts. Six hommes de police doivent descendre ce soir. Hier, la foule a défié les hommes de police et ont enlevé les marchandises à leur nez sans rien payer. Plus tard, dans la nuit, il y a eu une démonstration autour de la maison où sont hébergés les policemen. Il y aura sans doute une bataille ce soir.

La Patrie, 1 août 1894, p.4.

À l'Ile d'Orléans

Les troubles vont être sérieux

Québec, 1 – Le rapport des troubles soulevés à Saint-Jean, île d'Orléans, au sujet de la perception d'un impôt sur les marchandises débarquées sur le quai du gouvernement, est de beaucoup exagéré.

Les «manifestants» n'ont pas brisé ni vitres, ni fenêtres à coup de révolver; ils se sont contentés de faire beaucoup de bruit, sans doute pour intimider les deux constables venus de Québec pour forcer les habitants de Saint-Jean à payer la taxe.

Mais ce n'était là que le prélude de difficultés plus sérieuses. En effet, trois nouveaux constables viennent d'arriver d'Ottawa pour prêter main-forte à leurs deux confrères, que l'attitude résolue et menaçante des habitants de l'Île avait impressionnés. On appréhende maintenant un conflit sanglant entre ces derniers et les représentants de l'autorité décidés à faire maintenir la loi.

Il n'y a pas eu de troubles hier, l'inspecteur O'Leary ayant ordonné au capitaine du «*Brothers*» de ne pas accoster au quai. Ce matin, les marchandises du vapeur ont été débarquées au moyen de chaloupes.

Un collecteur a été nommé aujourd'hui par l'agent du gouvernement, M. Gregory; ce soir ce collecteur percevra l'impôt sur les marchandises qui arriveront par le «Brothers» et les cinq constables le protègeront.

On craint que les habitants n'essaient d'enlever de vive force les marchandises déposées sur le quai. Dans ce cas, il y aura du sang versé.

La Minerve, 2 août 1894, p.3

L'Affaire de St-Jean

Tout est tranquille à St-Jean I.O. M. Langlois, le percepteur des droits de quaiage a été démis pour n'avoir pas fait son devoir.

Le gouvernement est déterminé à faire percevoir ces droits de quaiage et ceux qui ne paieront pas ne pourront faire usage du quai. Ainsi le fret envoyé à St-Jean avant-hier a été retourné à Québec hier, et les passagers ont dû débarquer du bateau en chaloupe pour se rendre à terre.

L'inspecteur O'Leary et les constables Ménard et Barbor, de la police du Dominion, sont à St-Jean.

M. J. N. Gregory, agent du département de la marine et des pêcheries à Québec a été chargé par le gouvernement de régler la difficulté.

Le Quotidien de Lévis, 2 août 1894, p.3

La paroisse de St-Jean révoltée

La paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, est en ce moment le théâtre d'une révolte contre le gouvernement fédéral.

Situé à une distance de dix-sept milles de Québec, St-Jean est une place d'eau assez fréquentée.

La population est affable mais excessivement chatouilleuse. La jeunesse est aguerrie et tous sont marins et ont fait la contrebande à maintes reprises en défiant les officiers de la loi. En temps d'élection ces contrebandiers font la terreur du beau comté de Montmorency.

La cause du trouble actuel remonte en 1890, quand le gouvernement fédéral, cédant aux instances de la compagnie du Quai acheta ce quai avec l'idée bien arrêtée d'imposer une taxe d'un centin par cent livres sur le fret débarqué en cet endroit.

Le gardien du phare de St-Jean M. Charles Langlois entra en fonction, mais il ne put collecter un centin, les gens de l'endroit lui riaient au nez. Il envoya plusieurs rapports au gouvernement, et finalement deux hommes de la police fédérale furent envoyés à St-Jean où ils arrivèrent jeudi dernier. Ce sont les constables Giroux et McCuaig.

Jeudi soir, à l'arrivée du bateau, les constables saisirent plusieurs articles sur lesquels on avait refusé de payer la taxe. Les gens se contentèrent d'injurier les hommes de police en leur promettant de revenir bientôt.

Vendredi soir, à l'arrivée du bateau, une quarantaine d'hommes s'étaient réunis sur le quai. Il s'agissait d'enlever plusieurs quarts de farine et autres colis sans payer de taxe.

Il y avait là un nommé Dupuis, forgeron, et un autre colosse de St-François de l'Ile d'Orléans. Ces hommes incitaient les habitants de l'endroit à la révolte. Le nommé Dufour s'empara d'un quart de farine et le lança avec ses bras sur les officiers qui faillirent être écrasés sous le poids.

On se mit à crier «A l'eau, jetons les à l'eau». La foule allait se s'emparer des hommes de police lorsque ceux-ci se voyant en état de légitime défense, tirèrent leurs révolvers et les braquèrent à la tête des émeutiers les défiant de mettre leurs projets à exécution. N'ayant pas d'armes à feu les gens n'osèrent avancer.

Le gardien du phare s'est sauvé en jurant qu'il ne retournerait plus au phare même si le gouvernement devait le destituer. La foule enleva plusieurs colis puis de dispersa après avoir adressé force menaces aux agents. Samedi soir, une vingtaine d'hommes armés de révolvers se rendirent en face de la pension Gosselin, où logeaient Giroux et McCuaig. Cette pension est située au bout du quai. Les belligérants crièrent au propriétaire de mettre les hommes de police à la porte, et sur le refus de Gosselin de se rendre à leur demande,

ils criblèrent les fenêtres des chambres des agents de police de balles, puis ils se dispersèrent en jurant vengeance.

Les agents, craignant pour leurs jours, viennent de décider qu'Ils ne resteraient plus à l'Île, car ils se voyaient rendus à l'alternative de tuer quelqu'un ou se s'exposer à perdre la vie eux-mêmes.

Les personnes de l'endroit qui connaissent la population s'accordent à dire qu'il y aura certainement du sang versé. Ce soir, le vapeur emportera encore des marchandises et il n'y a de doute que l'émeute va recommencer avec plus d'acharnement.

Les paroisses avoisinantes sympathisent avec les habitants de St-Jean. Es deux députés du comté de Montmorency ont fait tout en leur pouvoir pour que le gouvernement fédéral retire ses agents, mais le gouvernement veut avant tout faire observer la loi. On s'attend à des troubles déplorables.

C'est une population qui a tant déployé d'énergie dans la contrebande de liqueurs alcooliques et a forcé le gouvernement de construire des croiseurs du genre «Constance».

On raconte qu'il y a trois ans une équipe de douaniers fut mise en déroute après avoir découvert un riche dépôt de contrebande sans pouvoir y toucher.

La population entière voir même les femmes juraient la mort des agents du revenu.

La Gazette de Joliette, 2 août 1894, p.2

Le conflit de St-Jean réglé

M. Gregory a réussi à régler ce différend

Les cultivateurs ont compris qu'ils n'avaient rien à gagner à continuer la résistance et ce matin le Brothers a accosté et ils ont payés le péage exigé.

Le neveu de l'ex-percepteur a été nommé temporairement, mais il se signe des requêtes pour demander la réinstallation de l'ancien percepteur.

L'Électeur, 2 août 1894, p.4)

A Saint-Jean

La paix rétablie

Québec, 2 – M. J.U. Grégory, employé au département de la marine à Québec, a été chargé par le gouvernement fédéral de procéder au règlement de l'affaire de Saint-Jean de l'Île d'Orléans. Il était à Kamouraska lorsqu'il a reçu cette dépêche, et il s'est hâté de se rendre à Saint-Jean, où il a eu des entrevues avec les chefs du mouvement et les policiers. On est arrivé à une entente par laquelle la taxe imposée sera perçue et le bateau continuera à accoster au quai. Sans l'acceptation de cette condition, l'accès du quai eut été complètement fermé.

Charles Langlois a été démis de ses fonctions et remplacé immédiatement par son frère, Eusèbe Langlois, qui gardera le phare et s'occupera de collecter la taxe.

Les policiers se rendront à Ottawa demain. Tout est rentré dans l'ordre, pour le moment du moins, mais il ne serait pas surprenant qu'après le départ de la police, la bonne entente qui semble maintenant exister ne soit brisée.

La Minerve, 3 août 1894, p.3

Le conflit de St. Jean

Les cultivateurs ont compris qu'ils n'avaient rien à gagner à continuer la résistance et hier le «*Brothers*» a accosté et ils ont payé le péage exigé.

Le neveu de l'ex-percepteur a été nommé temporairement, mais il se signe des requêtes pour demander la réinstallation de l'ancien percepteur.

La Patrie, 3 août 1894, p.4.

Ile d'Orléans

Le différend réglé

Les troubles à St-Jean de l'Île sont terminés et la difficulté est heureusement réglée.

Un nouveau percepteur, M. Langlois, cousin du premier, a été nommé temporairement et l'on fait signer une requête pour que la position soit rendue à son premier titulaire.

Le *Montmagny* n'a pas touché au quai St-Jean avant-hier soir parce que le capitaine ne savait point que l'affaire était réglée. Les passagers ont débarqué en chaloupe. Hier matin le Montmagny est arrêté à St-Jean comme d'habitude.

Le Quotidien de Lévis, 3 août 1894, p.3; Le Journal des Campagnes, 9 août 1894, p.16.

L'affaire de St-Jean, Ile d'Orléans

Sans vouloir contenancer plus qu'il ne faut, la position prise par une partie de la population de cette paroisse à propos de la décision du gouvernement fédéral d'exiger certains droits de ceux qui font usage du quai qu'il a érigé en cet endroit, nous croyons que le ministre de la marine en prenant cette détermination, a fait un faux pas. Il est incontestable que le gouvernement a le droit de disposer comme il le veut de l'usage des quais qu'i fait construire, mais dans le cas actuel, est-il opportun, est-il juste de faire payer des droits de quaiage, aux gens qui se servent du quai de St-Jean pour le débarquement et l'embarquement de leurs effets ? Nous ne le croyons pas.

Le gouvernement fédéral a fait construire des quais à beaucoup d'endroits dans la Puissance et dans la province en particulier. Or il n'a jamais que nous sachions, exigé de droits de quaiage de ceux qui faisaient usage de ces quais. Comme question de fait, ce n'est que cette année, qu'il a commencé à faire payer ces droits à St-Jean.

Nous avons toujours compris que ces quais, sur lesquels des phares sont généralement installés, servaient à la navigation du St-Laurent, mais surtout qu'ils tenaient lieu de compensations pour les sommes immenses dépensées par le gouvernement fédéral dans d'autres parties de la Puissance. Ainsi tout le monde connait les sommes fabuleuses qui ont été englouties dans la construction des chemins de fer et des canaux, dans le Nord-Ouest et dans Ontario en particulier. Afin que l'argent du trésor fédéral, surtout alimenté par la province de Québec, ne fut pas exclusivement consacré à des travaux en Ontario, l'on imagina à titre de compensation, de construite des quais dans divers endroits de la province de Québec, quais qui seraient d'n grand avantage à la population locale, mais dont la navigation en général pourraient bénéficier dans une large mesure.

Si tel a été l'idée qui a présidé à la construction de ces quais, le ministre de la marine a été bien mal inspiré d'adopter la mesure qui cause aujourd'hui un si grand émoi à St-Jean.

Le Moniteur de Lévis, 4 août 1894, p.4

1894-95 – Droits de quaiage

Construit en 1886, le quai a été acquis par le gouvernement fédéral quatre ans plus tard en 1890, et afin d'aider à en payer le coût aussi bien que le salaire du gardien, les autorités d'Ottawa ont décidé de percevoir une taxe légère, soit 1 centin par quintal de marchandises déposées sur le quai, quitte à diminuer le taux en cas de grande quantité d'effets.

Le Courrier du Canada (31 juillet 1894, p2)

Liste des Documents de la Session, A. 1895. - Vol. 11

Droits de quaiage

1 centin par quintal = 1 sous (cent) par 100 livres. Salaire de Charles Langlois: \$300. Par année 300 x 100 cents (1 piastre) = 30 000 cents 30 000 cents x 100 livres = 3, 000,000 livres de marchandise par année !!!

On comprend pourquoi les gens de St-Jean considéraient cette taxe comme inutile et vexatoire.

1882 - 1899 – Données provenant du gouvernement fédéral

SAINT-JEAN D'ORLÉANS.

Sur l'Ile d'Orléans, à 20 miles de Québec.

Au mois de novembre dernier, on a achevé les réparations des quais, rendues nécessaires par l'action des glaces. (Annexe 5, page 36.)

SAINT-JEAN D'ORLEANS.

Sur l'île d'Orléans, à 20 milles en aval de Québec.

Les coins et le bout extérieurs de cette jetée ont été considérablement endommagés par les glaces dans le cours de l'hiver precédent.

Les réparations nécessaires de revêtement et de défense, etc., ont été terminés en novembre dernier.

36

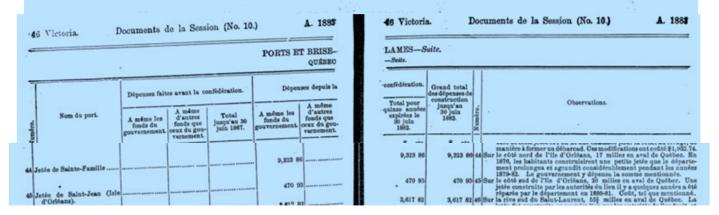
1882 - Documents de la Session (No. 7) 45 Victoria, p.36

SAINT-JEAN D'ORLÉANS.

Le village de Saint-Jean d'Orléans est situé sur l'île d'Orléans, vingt milles en aval de Québec.

Les autorités locales ont construit un débarcadère de 651 pieds sur 50 ayant un tirant d'eau de 20 pieds à son extrémité du large à mi-marée. Cette jetée a été endommagée par la glace dans le cours de l'hiver 1880-81 et a été réparée par le département.

Les petites mers montent de 12 pieds, et les grandes de 19. Total de la dépense depuis la confédération, \$470.93



470 93 45 Sur le côté sud de l'île d'Orléans, 20 milles en aval de Québec. Une jetée construite par les autorités du lieu il y a quelques années a été réparée par le département en 1880-81. Coût, tel que mentionné.

1883 - Documents de la Session (No. 10) 46 Victoria, p.1220-1221

Balances des crédits po	our l'anné	e 1883-4.—	-Suite.	1.0241
Balances.	6 - 0	Dépenses auxquelles il n'a pas été pourvu.	Reporté à 1884-5.	Périmé.
Saint-Jean, île d'Orléans	3,535 20			783 14 549 21

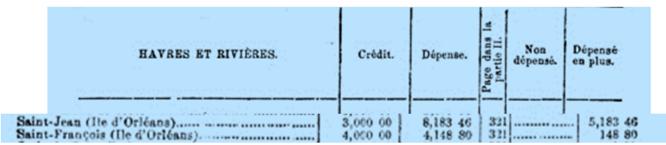
1885 - Documents de la Session (No. 10) 48 Victoria, p.141

SAINT-JEAN (ILE D'ORLÉANS),

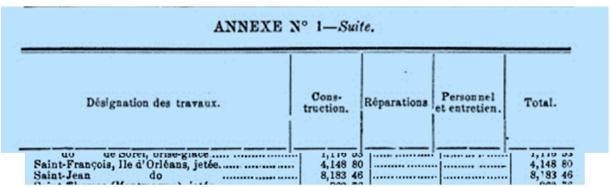
Dans le comté de Montmorency. Sur le côté sud-est de l'île.

Au cours de la session de 1883, un nouveau crédit de \$6,000 fut voté pour acheter un quai construit par la municipalité il y a vingt-cinq ans et sur lequel le ministère de la marine et des pêcheries a fait placer un phare en 1874. L'achat n'était pas encore terminé à la fin de l'exercice. Déboursés, \$60.55. Dépense totale depuis la confédération, \$531.48.

1886 - Documents de la Session (No. 3) 49 Victoria, p.Lxxxvii



1886 - Documents de la Session (No. 12) 49 Victoria, 59



1887 - Documents de la Session (No. 11) 50 Victoria, p.15

SAINT-JEAN (ILE D'ORLÉANS).

Saint-Jean est située sur le côté sud-est de l'île d'Orléans, dans le comté de Montmorency.

Avec la balance du crédit de 1884.85, qui avait été reportée, les réparations, mentionnées dans le rapport de l'an dernier ont été faites à la jetée. Dépenses, \$699.08. Dépenses totales, \$9,414.92.

1887 - Documents de la Session (No. 15) 50 Victoria, p. Lxxv

SAINT-JEAN, ILE D'ORLÉANS.

Dans le comté de Montmorency, Québec, sur l'île d'Orléans, 22 milles en aval de Québec.

Des réparations ont été faites à la chaussée et au débarcadère du côté est du quai.

1887 - Documents de la Session (No. 15) 50 Victoria, p.61

QUAIS, JETÉES ET BRISE-LAMES.

Les jetées sous le contrôle et l'administration de ce département sont celles dont les noms suivent:—Les jetées de Goderich, Rondeau, Inverhuron, Morpeth et Kingsville, dans la province d'Ontario; Rimouski, Rivière-du-Loup, Rivière-Ouelle, Malbaie, Eboulements, L'Islet, Berthier, Trois-Pistoles, Tadousac, Ause Saint-Jean, Saint-Alphonse de Bagotville, Chicoutimi, Baie Saint-Paul, Ile-aux-Grues, Saint-Jean d'Orléans, Saint-Laurent d'Orléans, et Lacolle, dans la province de Québec; Maitland,

1888 - Documents de la Session (No. 7) 51 Victoria, p.xlvii

ANNEXE nº 1—Suite.				
Désignation des travaux.	Con- struction.	Réparations	Personnel et entretien.	Total.
go ge sores, jesee		-		
Saint-François (fle d'Orléans), jetée	300 04			300 04 1,203 95
Sainte-Irénée, jetée				3,284 87

1891 - Documents de la Session (No. 7) 54 Victoria, p.14

SAINT-JEAN D'ORLEANS.

Sur l'île d'Orléans, à 22 milles en aval de Québec. Le quai a été réparé où c'était nécessaire et mis en ton état.

1891- Documents de la Session (No. 7) 54 Victoria, p.69

ANNEXE N° 8. Relevé des quais sous le contrôle du ministère. Date de la nomination des règlements, des règlements, de quai. St-Jean d'Orléans. do St-Laurent d'Orléans do do des de la nomination de quai.

1892 - Documents de la Session (No. 1) 55 Victoria, p.104

Havres et rivières—Sommaires.		Total.	Crédits spéciaux.	Crédits généraux.
Jetée de Sainte-Famille Jetée de Saint-François d'Orléans Saint-Jean d'Orléans Jetée de Saint-Laurent d'Orléans	(C	-243) 748	30 309 309 748 82 56 6,263	

1892 - Documents de la Session (No. 8) 55 Victoria, C.207

SAINT-JEAN D'ORLÉANS.

Saint-Jean d'Orléans est situé sur la rive sud de l'île d'Orléans, à 18 milles à l'est de Québec.

Dans le cours du mois d'août et du mois de septembre 1890, le tablier du couronnement du quai a été en partie renouvelé, et l'abord réparé où c'était nécessaire. Les grandes marées montent de 22 pieds et les marées ordinaires de 14.

56 Victoria.

29 mars.

239

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente deux mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières, Québec:—Rivière Madawaska, \$1,200; Rivière Saguenay—dragage en aval de Chicoutimi, \$6,000; Saint-Zotique—grosses réparations au quai et au brise-glace, \$2,500; Rivière du Lièvre—enlèvement de cailloux aux Rapides Longs, \$1,500; Saint-Anicet—pour travaux exécutés et achèvement de réparations, \$1,500; Saint-Jean, Ile d'Orléans—grosses réparations au quai, \$2,000; Saint-François—grosses réparations au quai, \$2,000; Grande Rivière—pour

1894 - Documents de la Session (No. 9) 57 Victoria

Saint-Jean, Ile d'Orléans.—Réparation d'un quai.

Saint-Jean Port-Joli, comté de L'Islet.—Réparation d'un quai.

Saint-Laurent, Ile d'Orléans.—Réparation d'un quai.

1894 - Documents de la Session (No. 1) 57 Victoria, p.Xii

SAINT-JEAN, ILE D'ORLÉANS.

Saint-Jean est située sur le littoral méridional de l'île d'Orléans, à 18 milles à l'est de Québec.

Dans le cours du mois d'octobre dernier, environ 40 planches du tablier du quai ont été renouvelées et des trous qui s'étaient faits dans l'abord ont été remplis de gravier. La somme employée à ces travaux s'est élevée à \$25.

Les grandes marées montent de 22 pieds et les marées ordinaires de 14.

1894 - Documents de la Session (No. 1) 57 Victoria, p.89

Saint-Jean-d'Orléans, comté de Montmorency, Qué., réparation des quais.

1894 - Documents de la Session (No. 1) 57 Victoria, p.175

	-
Glissoirs, estacades, etc., en général—Réparations.	8 ets.
Report	1,855 81
Saint-Jean d'Orléans.	
Cie de ferronnerie Chinic, clous de 7 pcs, 1 barillet, \$4; charriage, 15c. Paradis, Tel., madriers en pruche, 12 x 9 x 3, 40 à 22c; transport, \$2 40 Turcotte, F. D., ouvrage au quai, \$8.15; charriage, \$1.50	4 15 11 20 9 65

1895 - Documents de la Session (No. 1) 58 Victoria, p.76

1894.	Subsides.	Chap. 1.	31
	ANNEXE B-Suite,		
	SERVICE.	Montant	Total.
-	Report	8 cts. 1,103,806 26	8 cts. 7,797,544 41
	TRAVAUX PUBLICS-Suite.		
	(Imputable sur le revenu)-Suite.		
	PORTS ET RIVIÈRES-Suite.		
at Jean, He	d'Orléans-Grosses réparations au quai	6,000 00	

1895 - Documents de la Session (No. 1) 58 Victoria, p.33

Ministère des trav. publics : Sommaire des dépenses—Suite.	Page dans p. P.	\$ c.	\$ c.	
t-Jean d'Orléans : Grosses réparations au quai	141 141	1,981 6 599 9		

1895 - Documents de la Session (No. 2) 58 Victoria, p.4

Ÿ.	-94-Suite.					
8	ERVICE.	8	c.	8	e.	8 c.
Saint-Jean, Ile	d'Orléans jetée de l'Île d'Orléans	1,981	62			<u>-1 1-1213</u>

1895 - Documents de la Session (No. 9) 58 Victoria. P.34

SAINT-JEAN, ILE D'ORLÉANS.

Saint-Jean se trouve dans le comté de Montmorency, sur la rive sud de l'île d'Orléans, et est éloigné de 7 milles du Saint-Laurent.

Les parements en bois du quai de cette localité ont été renouvelés, ainsi que les entretoises et les longuerines de la superstructure sur une longueur de 155 pieds, une hauteur de 5 pieds 9 pouces et une largeur de 30 pieds. Le tablier a été refait à neuf, et les pièces de couronnement ont été remplacées. On a réparé la cale du côté est de la pile du large en y posant trois longuerines en pin de 12 x 12 pouces, auxquelles un plancher de 300 pieds superficiels en pièces de bois dur de 6 pouces a été solidement assujetti. Les marches conduisant à la cale ont été réparées, et 10 nouveaux poteaux y ont été posés. Dépenses, \$1,981.62.

Les grandes mers montent de 22 pieds, les petites de 14.

1896 - Documents de la Session (No. 2a) 59 Victoria, p.90

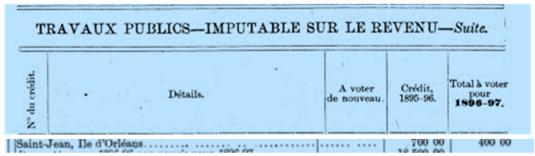
Travaux	Publics.			- 3
ANNEXE I	N° 1—Suit	e.		
Désignation des travaux.	Cons- truction et améliora- tions.	Réparations.	Personnel et entretien.	Total.
HAVRES ET BRISE-LAMES—Suite. Saint-François (Île d'Orléans), jetée. Saint-Irénée, jetée. Saint-Jean (Île d'Orléans), jetée. Saint-Laurent (Île d'Orléans), jetée.	\$ c. 1,705 62 79 99	\$ c. 1,981 62 665 47	8 c.	8 c. 1,705 62 79 99 1,981 62 665 47

1896 - Documents de la Session (No. 2a) 59 Victoria, p.17

58	15-16 Septembre.	1896

^{44.} Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières, Québec, savoir:—Anse à l'eau—jetée de Tadoussac, \$1,500; Etang du Nord—réparations, etc., \$1,000; Grande-Rivière—achèvement du port de refuge en renforçant et prolongeant le quai, etc., \$2,000; réparations et améliorations des ponts, ports et rivières, \$10,000; Laprairie—travaux aux brise-glaces, dragage du chenal des bateaux à vapeur, \$10,000; jetée de Phillipsburg, la municipalité ayant contribué \$4,000, \$1,250; quais—lac Saint-Jean, y compris les améliorations des approches, \$2,000; rivière Richelieu—caissons conducteurs au chenal de Belœil, \$6,000; rivière Saint-Maurice—améliorations du chenal entre les Grandes-Piles et La Tuque, matériel de dragage, etc., \$3,000; Saint-Jean, Ile d'Orléans, \$400, pour l'année finissant le 20 juin 1897.

1896 - Documents de la Session (No. 2a) 59 Victoria, p. 58



1896 - Documents de la Session (No. 9) 59 Victoria

SAINT-JEAN, ILE D'ORLÉANS,

Saint-Jean, comté de Montmorency, se trouve sur la rive méridionale de l'île d'Orléans, et est éloigné de sept milles de Saint-Laurent.

d'Orléans, et est éloigné de sept milles de Saint-Laurent.

Dans le cours du dernier exercice, la partie du large de la jetée de cet endroit a été reconstruite sur une longueur de 207 pieds et une profondeur de 8 à 9 pieds. Une autre partie de la construction a aussi été renouvelée sur une profondeur de 5 pieds 9 pouces du côté occidental, et de 3 pieds à 5 pieds 9 pouces du côté oriental, et sur une longueur de 150 pieds.

Les parements sont en pin de sciage de 12 x 12 et 12 x 14 pouces, et les tirants et les longuerines sont en pin brut de 10 x 11, 11 x 12 et 12 x 12 pouces et en cèdre plat et carré. On ne s'est servi que de pin, de pruche et de cyprès ou épinette noire pour le planchéiage et le doublage.

Seize potaux d'amarrage et six longues défenses en orme ont été posés sur la pile de l'extrémité du large.

pile de l'extrémité du large.

Le phare a été démoli et reconstruit sur une nouvelle fondation. Les cales, à

l'est, au centre et à l'ouest, ont été réparées. Voici les matériaux qui ont été employés :-

Planches de pin de 3 pouces	13,061)
Planches de pin de 3 poucesdo pruche de 3 pouces	13,513	M.P. 49,124
do cyprès de 3 pouces	22,550)
Bouleau noir de 3 pouces	6,800	pds. M.P.
Orme (doublage et défenses)	6,108	do
Cèdre carré et plat	3,178	pds lin.
Pin de sciage, 12 x 12 et 12 x 14 pouces	7,800	pds cubes
Pin brut 10 x 13 jusqu'à 12 x 121	5,644	pds lin.
78	,	

Travaux Publics.

A la clôture de l'exercice, on était à doubler le côté oriental avec des pièces de bois dur, de pin et de cyprès, et à réparer la cale occidentale (partie inférieure). Les travaux ont été exécutés avec soin, et si l'on tient compte de la main-d'œuvre considérable qu'ont exigée les ouvrages de démolition, le coût par verge cube est très rai-

1896 - Documents de la Session (No. 9) 59 Victoria

472 28 juin. 1897

rivière sur la plage du Saint-Laurent, aussi le port de marée, à l'embouchure de la rivière, \$5,000; Murray Bay-réparations au quai, \$500; Saint-Jean, île d'Orléanspour compléter les réparations au quai ; \$500; rivière Touledie-améliorations.

1897 - Documents de la Session (No. 9) 60 Victoria

SAINT-JEAN, ILE D'ORLÉANS.

Saint-Jean, dans le comté de Montmorency, est situé sur la rive sud de l'Île d'Orléans, à 22 milles de Québec et 7 milles de Saint-Laurent.

Durant la première moitié du dernier exercice financier les réparations du quai furent achevées. Elles comprirent : le posage de 460 pieds linéaires de pièces de couronnement de 8 par 9 pouces, le lambrissage avec des madriers de 3 pouces en merisier du côté est du quai, depuis le niveau de l'eau toute basse jusqu'au sommet, et l'application de deux couches de peinture aux poteaux d'amarrage et aux pièces de couronnement.

1898 - Documents de la Session (No. 8) 61 Victoria

Ottawa : S.E. Dawson, [1898]; 871 pages

Pages correspondantes : p. 9-xix | p. 9-51 | p. 9-90

Travaux Publics.

BRISE-LAMES, JETÉES, ETC .- Suite.

Sainte Famille (Ile d'Orleans) Con	mté	de Montmorency	Réparations à la jetée.
Saint-Irénée	do		Travaux de reconstr. et réparat. à la jetée.
Saint-Jean (Ile d'Orléans)	do	Montmorency	Constr. d'un hangar à marchand. et d'une
		Total of the Control	salle d'attente combinés sur la jetée.

Travaux Publics.

```
Saint-Famille (Ile d'Orléans)...Comté de Montmorency....Réparation de la jetée.
Saint-Irénée.....Comté de Charlevoix...Reconstruction partielle et réparation de la jetée.
Saint-Jean (Ile d'Orléans)....Comté de Montmorency...Construction d'un entrepôt sur la jetée, avec salle d'attente.
```

1898 - Documents de la Session (No. 9) 61 Victoria, p.51

SAINT-JEAN, ILE D'OBLÉANS.

Saint-Jean, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, est situé sur le littoral sud de l'Ile d'Orléans, et à 18 milles à l'est de la ville de Quécec.

Le quai public de cet endroit, qui est formé de caissons lestés, fut construit il y

a plusieurs années par la municipalité.

Il a 651 pieds de longueur, et sa largeur est de 30 pieds sur environ 570 pieds à partir de la rive et de 50 pieds sur le reste de sa longueur. A la tête du quai il y a un escasier et deux cales. La profondeur de l'eau le long de la façade extérieure de la construction à marée basse, grandes mers ordinaires, est d'environ 8 pieds. Les grandes mers montent de 19 pieds, et les petites mers de 12 pieds.

1899 - Documents de la Session (No. 9) 62 Victoria, p.90

SAINT-JEAN (ILE D'ORLÉANS.)

Le village de Saint-Jean est situé sur la rive sud de l'île dans le comté de Montmorency, à 18 milles en bas de Québec. Les grandes marées montent à 19 pieds. Marées des mortes eaux, 13 pieds.

Construction.—Le quai de débarquement à cet endroit fut bâti par la municipalité en 1859 ou environ. Il est long de 651 pieds et consiste en un remblai ou levée de terre et de pierre de 101 pieds de long et 30 de large au sommet et d'une structure en caissons à joints clos de 550 pieds de long d'une largeur uniforme de 30 pieds à part 83 pieds de la partie extérieure.

La tête du quai est 32 pieds de haut au-dessus du lit de la rivière et repose dans 8 pieds d'eau à marée basse des grandes mers. Un phare y fut construit en 1874, à la tête du quai, par le ministère de la Marine et des Pêcheries. En 1884, les premières démarches furent faites par le ministère pour l'achat de cette construction, et une somme de \$60.55 fut dépensée pour inspection et dépenses légales et autres.

76

1899 - Documents de la Session (No. 9) 62 Victoria, p.76

Travaux Publics.

Réparations.—Le quai fut réparé par le département en 1881, au coût de \$470.93, et en 1884, une autre somme de \$55.70 fut dépensée pour menues réparations. En 1886, des réparations furent faites à la chaussée et au plan incliné du côté est du quai, au coût de \$699.98, et durant l'année suivante, des réparations générales furent effectuées au coût de \$1,089.20. En 1891, une somme \$500.82 fut dépensée pour réparations au plancher et aux abords, et en 1893 un certain nombre de madriers brisés dans le plancher furent renouvelés au coût de \$25.00. En 1894, il devint nécessaire de reconstruire la superstructure du quai dont les pièces de bois étaient dans un état avancé de détérioration. Le travail fut continué en 1895 et complété en 1896, au coût de \$8,658.82.

Toute la superstructure de l'ouvrage sur une profondeur de 5 pieds 9 pouces fut enlevée et reconstruite avec de nouvelles pièces de parements, traverses, longrines, solives de plancher ainsi que du nouveau planchéiage et de nouveaux poteaux d'amarrage. Les plans inclinés furent complètement réparés, le côté est de la construction fut lambrissé sur toute sa longueur avec de l'orme et du merisier, les fondations du phare furent refaites et le phare lui-même fut complètement réparé et renforcé. En 1897, une salle d'attente combinée avec un hangar à fret de 40 pieds de long par 14 de large, fut érigée à la tête du quai, au coût de \$389.38.

Durant l'année dernière, le hangar à fret a été transporté à l'extrémité extérieure du quai, agrandi et peint; les pièces de parements sous le plan incliné qui avaient été brisées par la glace furent renouvelées sur une hauteur de 6 pieds, et une partie du plan incliné fut recouverte avec des madriers de 3 pouces; le côté est du quai, à son extrémité extérieure, fut lambrissé sur une longueur de 150 pieds et l'abord en terre et en pierre, réparé. L'ouvrage fut fait à la journée au coût de \$480.11.

Le montant total dépensé pour cet ouvrage est de \$20,053,34 comme suit :-

Achats		
Total	\$20,053	34

1899 - Documents de la Session (No. 9) 62 Victoria, p.77

1894 – Réparation du quai

Crédits demandés

Nous trouvons dans les dépenses pour lesquelles des crédits sont demandés dans le budget de 1894-95 :

St-Jean, Ile d'Orléans, réparation du quai : \$6,000.

Journal des campagnes, 29 mars 1894, p.5

1903 - Travaux de réparation

Le budget supplémentaire - Pour les ports et rivières

Sainte-Famille, prolongement du quai : \$4,000.

Saint-Jean, quai réparations: \$1,200.

La Presse, 2 octobre 1903, p.5

1905 - Travaux aux quais

Les estimés budgétaires - Les travaux publics dans la province de Québec

Sainte-Famille (Ile d'Orléans) - prolongement du quai : \$700.

Saint-François (Ile d'Orléans) – travaux d'approche :\$10,000.

Saint-Jean (Ile d'Orléans) – réparation du quai : \$5,000.

Le Soleil, 20 janvier 1905, p.4

Hier soir, la séance de la chambre a été consacrée à l'adoption des items du budget et concernant les travaux publics dans la province de Québec. Je crois devoir publier la liste de ces items qui intéressent nos compatriotes des comtés ruraux :

Sainte-Famille (Ile d'Orléans) - prolongement du quai : \$700.

Saint-François (Ile d'Orléans) – travaux d'approche :\$10,000.

Saint-Jean (Ile d'Orléans) – réparation du quai : \$5,000.

La Presse, 13 juin 1905, p.11

1906 - Travaux aux quais

Aux Communes - Les crédits pour Québec sont votés

Saint-Jean, Ile d'Orléans – Prolongement du quai : \$5,000.

Saint-Laurent, Ile d'Orléans – Réparations au quai : \$2,500.

Saint-François, Ile d'Orléans – Approche du caisson isolé - \$7,000.

La Presse, 5 juillet 1906, p.8

1907 - Travaux de prolongement

Dans quelques jours M. Trudel commencera des travaux du prolongement du quai. Merci à M. Parent et à M. Taschereau. Aussi un pont se fera sur la rivière Lafleur, que M. Taschereau avait promis : vous voyez ou avec de tels membres dans un comté tout va admirablement bien. Nos félicitations.

Le Soleil, 11 avril 1907, p.5

A St-Jean de l'Ile - Complétion du quai

Les travaux au quai de Saint-Jean de l'Île d'Orléans marchent rondement. Il y a là toute une armée de travailleurs. Les travaux, comme le savent les lecteurs du «Soleil» ont été commencés au printemps. Le montant d'argent accordé par le gouvernement pour ce quai est très considérable. Quand les travaux seront terminés, le quai de Saint-Jean sera l'un des plus jolis du fleuve,

Le Soleil, 26 août 1907, p.1

1908 - Travaux aux quais

Les crédits supplémentaires

Pour travaux à exécuter et autres dépenses dans la province Québec

Ste-Famille, quai: \$4,000

St-François, quai: \$5,000

St-Jean, travaux au quai: \$1,400

St-Laurent, réparation au quai : \$3,000

Le Canada, 15 juillet, 1908, p.4

1909 – Travaux aux quais

L'exercice financier de 1910-11

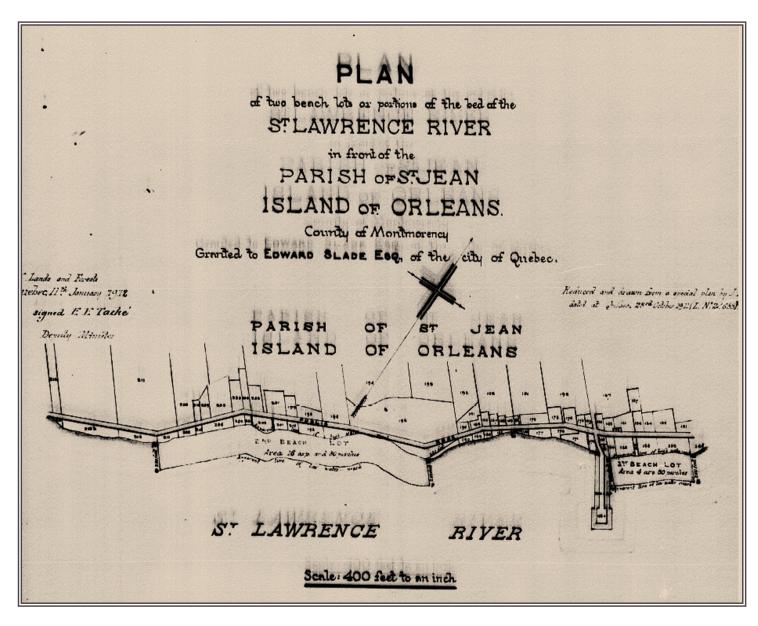
St-François, Ile d'Orléans, réparations: \$4,700.

St-Jean, Ile d'Orléans, travaux : \$1,500.

La Presse, 19 novembre 1909, p.8

Site Internet: Archiv-Histo.com

80



Terres et Forêts Québec, 11 janvier 1912 E.E. Taché

1913 – Travaux aux quais

Les crédits fédéraux

Le ministre des finances dépose la liste des crédits supplémentaires pour l'année courante – La part du Québec – Les subventions

Ports et rivières

Les principales appropriations pour les havres et les rivières dans la province de Québec sont les suivantes :

Saint-Jean, Ile d'Orléans, extension du quai : \$25,000.

Sainte-Pétronille, Ile d'Orléans, quai : \$20,000.

Le Devoir, 21 mai 1913, p.3; Le Canada, 21 mai 1913, p.2

1914 - «La station navale»

Voir annexe 1

1920 – Construction des quais de l'Île d'Orléans

M. Lavigueur, député aux Communes s'enquiert des projets du gouvernement Le quai de St-Jean

Le député du comté de Québec a fait une autre interpellation concernant la construction du qui de St-Jean, I.O.

- Messieurs Méthot et Thibault, entrepreneurs de Montmagny, P.Q., qui ont obtenu l'année dernière (1919) le contrat pour la construction du quai de Saint-Jean, Ile d'Orléans, ont-ils commencé l'exécution de leur contrat ?
- A quelle date les travaux devaient-ils commencer selon les termes du contrat, et à quelle date les entrepreneurs devaient-ils terminer l'entreprise ?
- Toutes les mesures nécessaires ont-elles été prises par le département des travaux publics, afin que ces travaux d'urgence soient terminés le plus promptement possible
 ?

Le Soleil, 10 mars 1920, p.5

1920 – Les quais de l'Île

Les députés du district aux Communes

M. H.-E. Lavigueur, député du comté de Québec, a aussi donné avis qu'il demandera au gouvernement quels sont les entrepreneurs qui ont soumissionné pour la reconstruction et la réparation des quais de St-Laurent, St-Jean, St-François et Ste-Famille, Ile d'Orléans, comté de Québec. A qui et pour quelle somme, les travaux ont-ils été accordés; et si ces

travaux ne sont pas commencés, le gouvernement a-t-il l'intention de les faire exécuter bientôt partout ?

Le gouvernement se propose-t-il de donner suite aux demandes constantes dans les nombreuses requêtes signées par toute la population de l'Île d'Orléans, sur l'expropriation du quai de Sainte-Pétronille, Île d'Orléans, d'en faire un quai ouvert à toute la population, et de satisfaire ainsi la population de l'Île ?

Le Soleil, 3 avril 1920, p.1

1920 – La reconstruction des quais sur l'Ile d'Orléans

Les travaux sont commencés à St-Jean pour être poursuivis activement, mais à St-François, St-Laurent et Ste-Famille, rien n'a encore été fait. Qu'attend-on? Le travail du député du comté aux communes.

LES DEMARCHES DE M. LAVIGUEUR, M.P.

Les travaux de réparation au quai de St-Jean, Île d'Orléans, sont commencés et poussés activement par les entrepreneurs Méthot & Thibault.

Personne n'en sera fâché et cette heureuse nouvelle a été confirmée par M. H.-E. Lavigueur député du comté de Québec à la Chambre des communes avec qui nous en causions. M. Lavigueur, comme on le sait, n'a ménagé ni son temps, ni son travail au cours de l'avant dernière session et de la dernière pour que justice soit rendue à ceux qui habitent l'île.

Interrogé sur cette question, M. Lavigueur nous déclarait à l'avant dernière session, j'avais réussi à faire mettre dans les estimés un montant de \$102,000, dont \$17,000 pour le quai de Ste-Famille, \$33, 000 pour le quai de St-François, \$31,000 pour le quai de St-Jean er \$21,000 pour le quai de St-Laurent. Après bien des démarches, bien des efforts pour obtenir l'exécution de ces travaux, des soumissions étaient demandées, les contrats avaient été même donnés, mais jamais mis à exécution. Devant la chambre des députés à Ottawa, j'ai insisté pour que ces travaux soient faits sans délai, parce que je considérais qu'ils étaient d'une grande nécessité et qu'il y avait urgence. Mais ce n'est que dernièrement que j'ai enfin réussi et j'ai aujourd'hui une déclaration officielle que les travaux vont maintenant marcher. De fait, mes informations sont à l'effet qu'à St-Jean, les travaux sont commencés et vont être poussés sans interruption. Je crois qu'il sera intéressant pour vos lecteurs de l'Ile de prendre connaissance des messages suivants dont copie m'a été remise par le sous-ministre des travaux publics correspondance échangée entre le sous-ministre, l'ingénieur en chef et l'ingénieur de district.

Eugène-D. Lafleur, ingénieur en chef, Travaux Publics du Canada, Ottawa. Au sujet de vote message en date du 4 juin dernier, je dois vous dire que les entrepreneurs Méthot & Thibault vont commencer les travaux de réparation au quai de St-Jean, cette semaine.

(Signé.) J.-K. Laflamme, ingénieur du district, au sous-ministre des travaux Publics.

Veuillez prendre note que les entrepreneurs Méthot & Thibault commenceront les travaux de reconstruction au quai de St-Jean, I.O. cette semaine même.

(Signé) E.-D. Lafleur, Ingénieur en chef.

A l'ingénieur en chef

Veuillez suivre de près et faire rapport dans un mois des progrès accomplis dans les travaux. (Signé) J.-B. Hunter, Sous ministre.

On remarquera, cependant qu'il n'y a que les travaux au quai de St-Jean qui sont commencés, mais on espère que ceux des quais de Ste-Famille, St-Laurent et St-François vont suivre sous peu. En tous cas M. Lavigueur continue à s'occuper activement de la chose et il est probable que sous peu nous aurons du nouveaux à ce sujet.

Ces télégrammes étaient en date du milieu de juin.

Le Soleil, 13 juillet 1920, p.12



"Le Champion" bateau qui voyageait à Québec, arrivant au quai de St-Jean
[Vers 1920]
P1000,S4,D44,P6

, , ,

Collection Centre d'archives de Québec - BAnQ Québec Trois hommes sur le pont

1930 – Demande de soumissions pour des réparations



Le Soleil, 5 juillet 1930, p.26

Les réparations au quai de St-Jean de l'Ile d'Orléans seront faites par M. Napoléon Trudel et Fils de St-Irénée. Le prix de l'entreprise est de \$6,000.

L'Action Catholique 19 juillet 1930, p.20

1957 – Demande de soumissions



SOUMISSIONS

DES SOUMISSIONS CACHE-TEES, adressées au soussigné et portant sur l'enveloppe la mention "Soumission pour l'enlèvement de la forcite" seront reçues jusqu'à midi, heure avancée de l'Est, mercredi le 11 septembre 1957, pour l'enlèvement de la forcite du navire submergé "Ragneau" gisant dans le Saint-Laurent à environ 1,800 pieds à l'est du quai de St-Jean, Ile d'Orléans.

Les devis, conditions de travail, formule de soumission et l'enveloppe de remise, peuvent s'obtenir sur demande à l'agent régional de la marine, ministère des Transports, pour la somme de \$10. Ce chèque sera renvoyé au soumissionnaire dès qu'il aura fait remise des plans et devis en bon état. On peut obtenir des renseignements supplémentaires de l'agent régional de la marine susmentionné, ministère des Transports, Québec (P.Q.).

Chaque soumission sera accompagnée d'un cautionnement égal à 10 p. 100 du prix de la soumission, lequel cautionnement sera confisqué au cas où le soumissionnaire refuserait, sur demande, de passer un contrat aux conditions établies dans sa soumission, ou de le réaliser d'une manière satisfaisante. Les chèques seront renvoyés aux soumissionnaires dont l'offre n'aura pas été acceptée.

Il ne sera tenu compte d'aucune soumission non accompagnée du cautionnement stipulé.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

F. T. COLLINS, secrétaire.

Ministère des Transports, Ottawa (Ont.), le 26 août 1957.

L'Action Catholique 29 août 1957, p.20

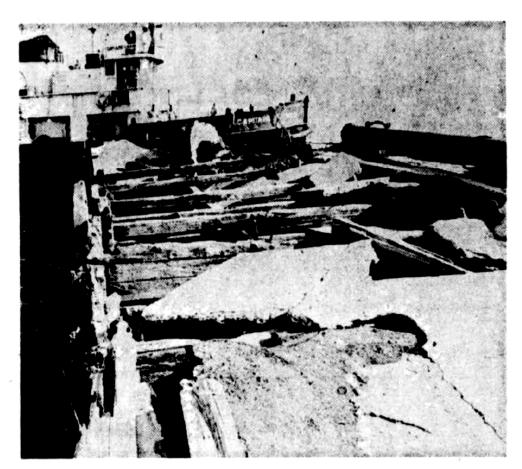
1962 - Projets des travaux publics du fédéral dans la province

Ports et cours d'eau

St-Jean, Ile d'Orléans: mur de soutènement \$47,000 (\$57,000)

L'Action catholique, 5 novembre 1962, p.11

1972 – Quai à l'abandon



Quai à l'abandon

Les gens de St-Jean, lle d'Orléans, s'interrogent sur l'avenir du quai de leur municipalité. Il semble évident, comme en fait foi la photo ci-dessus, que le ministère fédéral des Transports ait définitivement décidé de l'abandonner aux marées et aux débâcles du printemps. Pourtant, les quelques pièces de bois et les morceaux de roche encore accrochés au quai servent toujours puisque le toueur "Capitaine Simard" continue à y faire escale à l'occasion des travaux de creusage du chenal du Sud de l'île.

(Photo: Jacques Du Fresne)

L'Action Québec, 8 juin 1972, p.1

1973 – Demande de soumission pour démolition

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA APPEL D'OFFRES

DES SOUMISSIONS CACHETEES, adressées au Gérant, Services Administratifs, Travaux Publics du Canada, Gare Maritime Champlain, Chambre 235, 2e Etage, Anse-au-Foulon, Québec 2. P.Q., et portant la mention: "SOU-MISSION POUR DEMOLITION DU QUAI, ST-JEAN, ILE D'ORLEANS, COMTE MONTMORENCY, P.Q." seront reques jusqu'à 15 heures (heure de Québec), le 15 MARS 1973.

On peut se procurer les documents

On peut se procurer les documents de soumission sur dépôt de \$50.00 sous forme d'un chèque bancaire VISE établi à l'ordre du RECEVEUR GENERAL DU CANADA, par l'entremise de notre bureau situé: Gare Maritime Champlain, Ande-au-Foulon, Québec 2, P.Q.

On pourra examiner les plans, devis et autres documents de soumission au bureau de l'Association de la Construction.

675. Marguerite-Bourgeoys.

Québec 6, P.Q. également au bureau de Poste de St-Jean Ile d'Orléans, Cté Montmorency, P.Q.

Le dépôt sera remis sur retour des plans et devis, en bon état, au plus tard un (1) mois après l'ouverture des soumissions; après cette date le dépôt sera confisqué.

On ne tiendra compte que des soumissions qui seront présentées, sur les formules fournies par le Ministère et qui seront accompagnées de garanties spécifiées dans les documents de soumission.

On n'acceptera pas nécessairement ni la plus basse ni aucune des soumissions.

JEAN-PAUL THIBAULT, Gérant, Services Administratifs.

Québec, 26 février 1973.

Le Soleil, 1 mars 1973, p.10

1976 – Les quais sont la peste de l'Ile d'Orléans



Les quais de l'Ile d'Orléans sont devenus des cadavres.

Comme la peste, le gouvernement fédéral interdit aux citoyens de s'en approcher parce qu'ils sont dangereux.

Les beautés de l'Ile d'Orléans deviennent des horreurs quand on fait le tour de ses quais.

Autrefois, les quais de l'Île reflétaient un coin de pays fournisseurs de marins, de constructeurs de goëlettes et de quatre mâts comme le «Columbus» et le «Baron Renfrew».

Aujourd'hui, ils ne peuvent même plus servir à l'homme – résident ou touristes – qui veut s'approcher du grand fleuve, qui veut marcher au-dessus de ses eaux tantôt tumultueuses quand le nordet se met à rouler des moutons, tantôt calmes quand la mer étale.

Les quais de l'Île d'Orléans sont nés au début du siècle dernier, de l'initiative privée. Auparavant, les anciens se servaient des baies et de l'embouchure des rivières pour aborder l'Île.

Vers 1880, le gouvernement fédéral achète les quais de l'Île pour les développer et y installer des aides à la navigation.

Puis vient l'ouverture du pont en 1935. Mais il y a vingt ans encore, la navigation côtière animait les quais. La Reine a oublié les quais de l'Île.

Plus encore, en 1973, le ministère des Travaux publics a partagé la dépouille des quais entres différents ministères. On n'a pas de fonds pour les entretenir. Alors, on les condamne.

Les quais trainent comme des épaves dont il est défendu de s'approcher. Un vieux résident de l'Ile regrette que la situation se soit ainsi gâtée.

Comme il dit, on consacre beaucoup d'efforts aux vieilles maisons de l'Île.

La beauté de l'ile d'Orléans ne réside pas seulement dans ces vieilles maisons mais dans tout son environnement.

Que va-t-on faire des quais de l'Ile d'Orléans?

Et que dire de l'érosion des berges une autre dimension de l'environnement?

Par Claude Tessier.

Le Soleil, 7 août 1976, A-1 et 3

1976 – Ottawa songe à réparer les quais de l'île



Le Soleil, André Boncher

Le député Louis Duclos de Montmorency et le ministre fédéral des Travaux publics, M. Judd Buchanan, ont éffectué une rapide visite du quai de Sainte-Pétronille, en compagnie du maire Alain Turgeon, samedi.

par Roch DESGAGNE

Même si les quais du littoral sud de l'île d'Orléans ne servent plus à rien, si ce n'est aux promeneurs et aux touristes, en saison estivale, le gouvernement fédéral étudie les possibilités de satisfaire aux requêtes des autorités municipales, en apportant des améliorations à certaines de ces înstallations maritimes en décrépitude.

Des travaux totalisant \$1.5 million à \$2 millions pourraient possiblement y être effectués en 1977. Le quai de Saint-François, le seul qui peut être encore utilisé, doit être amélioré. Les murs de protection à Saint-Jean requièrent également des réparations urgentes, pour environ \$100,000. Les autres installations, les quais de Sainte-Pétronille, de Saint-Jean et de Saint-Laurent, monuments d'une époque où la navigation était essentielle aux insulaires, sont condamnés à la démolition, s'ils ne reçoivent pas des réparations qui les rendront un peu plus sécuritaires et esthétiques.

Québec décidera

Tel est le bilan d'une inspection des sites effectuée samedi par le ministre fédéral des Travaux publics, M. Judd Buchanan, qui a surtout consulté les autorités municipales de l'île d'Orléans, faute de constater réellement l'état des lieux, à cetempsci de l'année. Le ministre Buchanan s'est montré favorable à l'exécution de travaux jugés essentiels, possiblement en 1977, au quai de Saint-François destiné à la navigation de plaisance et au mur de soutenement de Saint-Jean. Des réparations sommaires pourraient aussi être apportées aux autres quais que seuls les visiteurs et les flâneurs fréquentent.

L'exécution de ces travaux dépend également des ministères fédéraux des Transports, de l'Environnement et même de la Main-d'Oeuvre, a spécifié le ministre des Travaux publics.

Mais c'est le gouvernement du Québec, par son ministère des Affaires culturelles, qui a le dernier recours, car l'île d'Orléans est un lieu historique, ajoutait le ministre Buchanan, en indiquant que des pourparlers et des ententes s'imposeront avant d'entreprendre toute modification.

. M. Buchanan et le député de Montmorency, M. Louis Duclos, ont tenu à indiquer que ces démarches n'ont aucun rapport avec une quelconque propagande du fédéral qui ferait suite aux récentes élections provinciales. Le député Duclos avait entrepris des démarches pour obtenir cette visite il y a plus de deux mois, à la suite des pressions répétées des municipalités de la rive sud de l'île.

Les projets

On envisage de démolir le quai de Sainte-Pétronille et de réaménager les abords. Le maire Alain Turgeon veut préserver ce beau site touristique, et parle d'un projet de port de plaisance.

Le quai de Saint-Laurent pourrait être raccourci de 800 à 500 pieds, et des réparations le rendraient plus sécuritaire. Ces travaux pourraient coûter environ \$200,000, selon le maire Antoine Pouliot.

A Saint-Jean, il est urgent d'arrêter l'érosion de la rive, où les murs de protection se détériorent. Il en coûterait environ \$100,000, estime-t-on. Le maire Roland Bonsaint expliquait que les murs et le quai s'effondrent et que la plus belle plage de l'île a disparu.

Enfin, le dernier quai, celui de Saint-François, à lapointe est de l'île d'Orléans, doit être réparé. Il est destiné à la navigation de plaisance, et c'est un endroit stratégique pour accueillir les bateaux en difficulté.

Des murs de soutènement s'imposent aussi à cet endroit, où les vagues détériorent le littoral, surtout depuis cinq ou six ans avec l'augmentation du volume et du nombre de navires circulant dans la Traverse Nord du Saint-Laurent, explique le maire Emmanuel Labbé.

Le Soleil, 13 décembre 1976, A-3

1977 – Pour la survie ou la mort des quais

Profitant de sa visite à Québec, le ministre des Travaux publics du Canada a annoncé cette semaine qu'un montant d'un million de dollars sera dépensé dans le comté de Montmorency pour la construction ou démolition de quais principalement à l'île d'Orléans.

C'est ainsi qu'une somme de \$650,000 sera consacrée à la réfection du Quai de Saint-François et \$75,000 pour un mur de soutènement. A Sainte-Pétronille, \$200,000 doivent être dépensés ... mais ce sera pour la démolition du quai. Enfin, d'infimes montants d'argent serviront à des légères réparations à Saint-Jean, I.O. (\$20,000) et à Ste-Anne de Beaupré (\$35,000).

Le Soleil, 7 avril 1977, D-6

1979 - Ottawa est prié de réparer 3 quais, à l'île d'Orléans

Par Gérard Ouellet

Dans une lettre adressée au ministre des Travaux publics, M. Erik Nielsen, le député de Montmorency, aux Communes, M. Duclos, a fait part de l'état pitoyable dans lequel se trouve le quai de Beaulieu (Sainte-Pétronille). Non seulement le quai représente-t-il un véritable danger pour la sécurité publique mais encore son apparence délabrée dépare fortement un milieu enchanteur.

A cet effet, M. Duclos rappelle au ministre Nielsen qu'il ne peut concevoir que le gouvernement fédéral laisse bêtement le temps faire son œuvre et ferme les yeux sur une situation qui sera de plus en plus intolérable. D'après M. Duclos, le ministère des Travaux publics n'a d'autres choix que de faire les réparations requises ou encore de remettre au gouvernement du Québec la juridiction qu'il possède sur ce quai. D'après M. Duclos, on devrait aussi porter la même attention aux autres quais de l'île d'Orléans, soit celui de Saint-Jean et de Saint-Laurent, lesquels semblent également avoir été abandonnés par le gouvernement fédéral. De plus, M. Duclos a fait parvenir une copie de sa lettre adressée au ministre Nielsen au ministre de l'environnement M. John Fraser duquel relève le quai de Saint-Laurent dont la détérioration est encore plus sérieuse qu'à Sant-Pétronille.

Plutôt qu'abandonner ces trois quais à leur sort, M. Duclos suggère qu'on cède la propriété au gouvernement du Québec, qui pourrait ainsi accroître le potentiel touristique de l'île d'Orléans en y aménageant trois haltes routières.

Le Soleil, 29 novembre 1979, A-4

M. Duclos s'est engagé à continuer ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour convertir en haltes routières les quais actuels de l'Île d'Orléans qui ne servent pas. ...

Le Soleil, 28 janvier 1980, p.5

1980 – Les quais de l'Ile

Pour le moment, le député Duclos ne peut donner de réponse affirmative concernant l'avenir des quais de saint-Pétronille, Saint-Jean et Saint-Laurent, dans l'ile d'Orléans.

La détérioration de ces trois quais est si avancée que les fonctionnaires du ministère fédéral des Travaux publics évaluaient le coût de leur reconstruction à \$2 millions en octobre 1976. On peut présumer qu'il en coûterait davantage aujourd'hui pour effectuer ces travaux.

On sait que le député Duclos avait suggéré de donner ces quais au gouvernement du Québec pour les transformer en haltes routières.

Le Soleil, 4 juillet 1980, A-4

1989 - Les quais du fleuve : le grand délabrement

Ottawa ne veut plus s'occuper de 23 quais désuets

Le long des rives québécoises du Saint-Laurent, plus d'une trentaine de quais tombent en désuétude, en raison de leur délabrement avancé, selon Pêches et Océans et Transport Canada.

De ce nombre, le ministère fédéral en a classé 23 comme «structures maritimes excédentaires», c'est-à-dire à démolir ou à refiler au milieu, parce que ces quais ne servent plus ni à la pêche, ni au commerce des marchandises. Prioritairement, huit de ces quais mériteraient d'être conservés.

C'est ce que dégage la Société de développement économique du Saint-Laurent (Sodes) d'une étude visant à identifier à des fins touristiques ou à sauvegarder au titre du patrimoine maritime.

Le président du comité d'étude, M. Normand Gazelais, et l'auteur du rapport, M. Yves Gélinas, ont précisé que le choix de la liste prioritaire a été retenu à l'occasion d'une consultation regroupant des maires et représentants des municipalités et ministères concernés. Les gouvernements devraient s'engager à les conserver, par des travaux de réfection ou une aide aux initiatives régionales en ce domaine.

La liste mentionne notamment les quais de l'Islet-sur-Mer, Matane, Pointe-aux-Orignaux à Rivière-Ouelle, <u>Saint-Jean de l'île d'Orléans</u>, Saint-Irénée, Rivière-Noire à Saint-Siméon, La Malbaie et Notre-Dame-du-Portage.

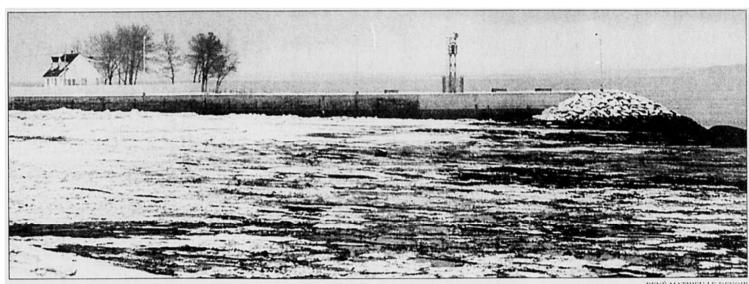
Le répertoire comprend également les quais de la rivière Saint-Charles, à Québec, ainsi que ceux de Berthier-sur-Mer, Cacouna-Est, Cap-Chat, Mont-Louis, New Carlisle, Pointe-Saint-Pierre à Percé, Sacré-cœur et Rivière Ouelle.

La Presse 11 mars 1989, H-11

1997 – Des pêcheurs sans port

Par Jean Chartier

Vingt-trois ports de pêche du golfe fermeront d'ici trois ans



Le quai de Saint-Jean de l'île d'Orléans a profité du statut patrimonial de l'île, mais un tas de roches a néanmoins été déposé près du bout du quai. Le village en retrait abrite un grand nombre de pilotes du Saint-Laurent depuis des siècles, dans les grandes maisons de bois du XIX^e siècle.

Le Devoir, 4 décembre 1997, B-1

Annexe 1 - La station navale à St-Jean

Deux coups de canon sur le «Champion»

On rapporte que la garnison qui protège l'entrée du port à la Station d'inspection de la rivière Maheux, a tiré samedi deux coups de canon sur le vapeur Champion qui fait le service entre Québec et quelques paroisses de l'Ile d'Orléans pour subir l'inspection réglementaire.

Le *Champion* passa, dit-on, à la station, sans arrêter. Un premier coup de canon fut tiré à blanc pour rappeler au navire qu'il devait se rapporter, mais celui-ci n'y porta pas attention, et un second coup fut tiré, cette fois avec boulet. Le canon fut pointé vers l'arrière du navire et le coup tiré dans l'eau, si près du vapeur qu'il ralentit aussitôt sa marche et se soumit à l'inspection.

L'Action sociale, 10 août 1914, p.4

La station navale fermera

Pour l'hiver, le poste d'inspection de la rivière Maheux sera clos

La vigilance à Québec

Station navale – L'hiver prochain, la station navale qui a été établie à la rivière Maheux sur la rive sud de l'Île d'Orléans, va être close, en ce qui concerne les navires qui t étaient stationnés depuis l'ouverture des hostilités, et les vaisseaux-sentinelles qui y étaient de faction, seront retirés du service, notamment le croiseur du revenu «Margaret», qui doit aller faire le service, cet hiver, à Halifax, point de départ des transports océaniques qui conduiront les troupes canadiennes en Angleterre.

D'autres vaisseaux partiront

On sait que, probablement, le remorqueur de sauvetage «Lord Strathcona» ira également passer l'hiver à Halifax et il est aussi question d'envoyer à Halifax la plupart des navires du département de la marine, attachés à l'agence locale.

Mais si les vaisseaux-sentinelles partent, les différents postes militaires sont maintenus et la garde y est stricte, autant qu'auparavant, plus même. Et on peut dire que Québec ne sera pas pris par surprise, s'il vient à survenir quelque manifestation.

Le Soleil, 3 novembre 1914, p.10

La Station navale de la rivière Maheux

La station navale qui a été établie il ya quelque temps à la rivière Maheux, Ile d'Orléans, sera close pendant l'hiver du moins pour les navires qui y étaient stationnés depuis le commencement des hostilités et les vaiseeaux-sentinelles qui t étaient de faction. Ces

viasseaux seront retirés du service en particulier le «Margaret» qui devra, cet hiver, aller faire le service à halifax point de départ des transports océaniques qui conduiraont en Angleterre, en javier prochain, le duexième contingent.

La Patrie, 5 novembre 1914, p.5

La Station navale de l'Ile d'Orléans

Elle sera réouverte dès les premiers jours de la navigation, par les autorités militaires.

La station navale que l'autorité militaire a tenue, tout le temps qu'a duré la saison de la navigation, sur le fleuve, depuis la déclaration de guerre, en août dernier, va être de nouveau installée sur l'ile d'Orléans, à quelques milles de Québec, aux environs de la rivière Maheux, sur la rive sud de l'Île.

Cette nouvelle n'est pas encore officiellement annoncée, mais on sait que l'autorité militaire, relevant d'Ottawa, est en pourparlers avec les officiers supérieurs du ministère de la marine, en rapport avec l'envoi, à cette station de deux à trois vaisseaux qui y feront la patrouille, jusqu'au bas de l'Île, pour surveiller bien étroitement, tous les navires qui entreront dans le port et qui en sortiront.

On sait avec quelle vigilance les autorités ont conduit cette station navale, l'été dernier, en bien, il semble qu'on sera encore plus sévère, si possible, cet été encore, vu l'exaspération du pays.

Comme de coutume, on aura une véritable forteresse, à cet endroit, canons, artilleries, garde militaire, etc., et les règlements qui régissaient l'entrée et la sortie de tous les vaisseaux, au hâvre de Québec, l'été dernier, seront encore en vigueur.

On ne sait pas encore quels seront les officiers en charge de la station. Au Bureau de la Milice, Division No. 5, on a déclaré à un reporter du «Soleil», ce matin, qu'on ne savait pas encore les préparatifs qui se faisaient, mais qui doivent se décider directement avec l'autorité supérieure à Ottawa.

Le Soleil, 6 avril 1915, p.12

Le vapeur «Chistine», nolisé par l'Amirauté anglaise pour faire le service d'examen des navires entrant et sortant du port de Québec, est éventré et coulé en moins de cinq minutes par un vaisseau qui remontait le fleuve, près de la station maritime de la rivière Maheux à l'Île d'Orléans. Sept marins perdent la vie.

Le Soleil, 19 mai 1915, p.4

Les tirs au canon

Les artilleurs du fort de la Matinière s'exercent

Les autorités militaires vont fermer, dans quelques jours, la station navale de la rivière Maheux, Ile d'Orléans. On annonce toutefois que les garnisons du fort de la Martinière et des autres forts resteront au poste durant tout l'hiver.

Aujourd'hui ont lieu les derniers exercices de tir au canon sur le fleuve. A cette occasion, le port est complètement fermé à toute navigation, de 10 heures du matin jusqu'à 2 heures cet après-midi.

La Patrie, 20 octobre 1915, p.3

1940 – Station navale

La marine canadienne va installer sa station navale à l'île d'Orléans, aux environs de la rivière Maheux, sur la rive-sud de l'Île; des forts seront construits ainsi que des quais, d'où partiront les navires-patrouilleurs qui exerceront une étroite surveillance sur tous les navires qui passeront sur le fleuve.

Le Soleil, 6 avril 1940, p.4

1943 – Il nous eût fallu plus de navires pour bloquer l'embouchure du fleuve

L'Allemand connaît bien cette porte large et facile qui conduit au coeur de Québec — Le poste naval de St-Jean de l'île d'Orléans

(Par le sous-lieutenant Jacques tefois que l'ennemi a satisfait ses Trépanier, R.C.N.V.R.)

encore été divulgué par les quartiers-généraux de la marine.

lemand connaît bien et par laquelle il peut pénétrer facilement la nuit. C'était relativement facile. En effet, pour bloquer complète ment l'embouchure du fleuve, il aurait fallu que la marine royale canadienne eut à sa disposition dix fois plus de navires qu'elle n'en avait. Sur la mer, un sous-marin est une bien petite chose et on comprend comment ils ont pu remonter une partie du Saint-Laurent. Cela ne veut pas dire, tou-

ambitions.

L'année dernière a été marquée | En effet, est-ce à croire que les par plusieurs incidents dans le Allemands n'ont jamais pense à fleuve Saint-Laurent. Les sous se rendre jusqu'à Québec et que marins ennemis s'y sont rendus et ce port ne les intéresse pas? Les ont coulé des navires marchands, dommages qu'ils auraient causés Nos navires de guerre leur ont ne sont rien en comparaison de fait une lutte efficace quoique le ce qu'ils auraient été s'ils étaient résultat des engagements n'ait pas venus jusqu'au pied du Cap Diamant.

Les sous-marins ennemis se-L'embouchure du Saint-Laurent, raient venus jusqu'à l'embouchure c'est la mer, comme l'appellent de la rivière Saint-Charles si on les gens du Bas, une mer profonde les avait laissés passer. Ils auet vaste; une porte large que l'Al- raient lancé des torpilles dans les chantiers maritimes où l'on construit des corvettes et d'immenses cargos; ils auraient même essayé de bombarder le pont de Québec afin de couper toutes communications ferroviaires entre la rive sud et la rive nord en bas de Montréal. Ils auraient mis le feu aux élevateurs à grain remplis de blé ou aux réservoirs d'essence échelonnés le long de la rive; enfin,

(Suite à la page dix-sept)

Ils nous eût fallu

(suite à la première page)

en coulant un de teurs submersibles à une vingtaine de milles en bas de Québec, ils auraient pu paralyser toute navigation oceanique dans le Bas Saint-Laurent.

Les Allemands connaissent notre fleuve, ses difficultés de navigation, son importance au point de vue de l'effort de guerre du Canada. Leur ambition était de le rendre inopérant; mais ils n'ont pas pu accomplir leur oeuvre destructrice parce que le port de Québec est bien défendu.

Naturellement, les autorités navales et militaires ne veulent pas révéler la puissance des forces défensives de cette région du fleuve. Tout ce que le public sait généralement c'est qu'il y a des canons à la Martinière et un service d'examen des vaisseaux à Saint-Jean de l'Ile d'Orléans. Est-ce assez pour empêcher un sous-marin de se rendre jusqu'en face de la terrasse Dufferin?

Tous les officiers de marine connaissant le Saint-Laurent savent qu'un sous-marin ne pourrait remonter le flouve jusqu'à Qué-bec qu'en naviguant à la surface pendant plusieurs heures. Naviguant ainsi, il serait vu et des dispositions ont été prises pour l'attaquer aussitôt.

A Saint-Jean de l'Ile, il y a un poste naval dont les trois principales tâches sont, premièrement, de défendre le port de Québec en cette base, et enfin, de donner à ces derniers les instructions venant du contrôle naval situé à la

empêchant tout navire ennemi de remonter le fleuve en amont de Saint-Jean, deuxièmement, de donner aux agents de navires toutes les informations relativement aux navires marchands qui passent à

Le Droit, 13 février 1943, p.1 et 17

Pas un vaisseau n'a le droit de passer en montant devant la base de Saint-Jean sans avoir au préalable reçu la visite d'un officier examinateur naval. Cette règle s'applique aussi aux goélettes, aux yatchs privés et même aux plus petites embarcations.

L'officier examinateur se rend à bord des vaisseaux qui passent en montant pour recueillir tous les renseignements concernant leur identité, le nombre d'hommes d'équipage, leur destination, la cargaison qu'ils vont chercher, etc. Satisfait de l'examen, il donne au capitaine du vaisseau marchand les signaux de reconnaissance.

Les renseignements recueillis à bord sont communiqués à la base de Saint-Jean pour être transmis immédiatement au contrôle naval situé à Québec et aux agents du navire examiné.

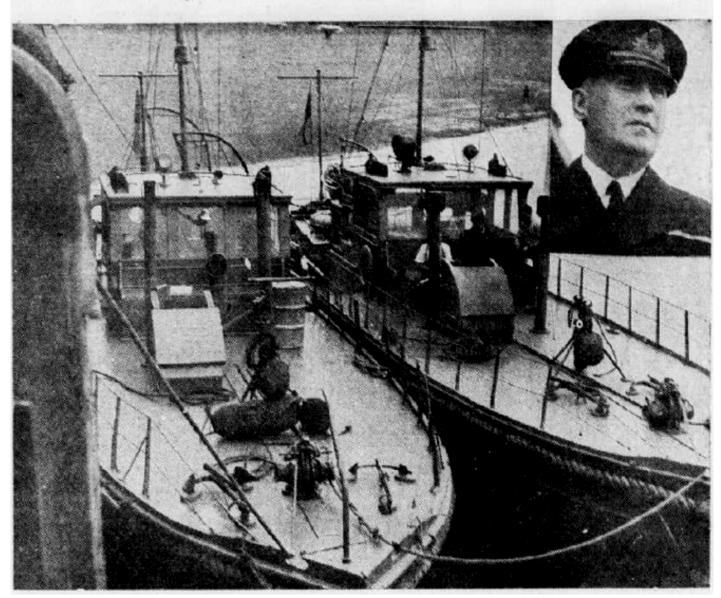
Ces derniers verront à ce qu'en arrivant aux ports, Québec, Trois-Rivières, Sorel, ou Montréal, ils puissent se procurer le combustible ou l'eau dont ils ont besoin. Si un navire montant a besoin de réparations, le renseignement est communiqué au contrôle naval qui s'occupe de trouver un chantier maritime où le navire sera réparé dans le plus court délai possible.

L'idée est de garder le navire le moins de temps possible dans un port canadien et de le renvoyer chargé de matériaux de guerre au Royaume-Uni dans le plus bref De cette façon, aucun navire allemand ne peut pénétrer dans le port. Il serait immédiatement reconnu et aussitôt bombardé par les canons situés à la base de St-Jean et à la Martinière.

Quant à un sous-marin, comme il n'y a pas assez d'eau devant Saint-Jean pour qu'il navigue sous la surface, il ne pourrait sans être vu, même la nuit à cause des immenses projecteurs lumineux qui traversent le fleuve et des vigies qui se relèvent toute la nuit pour surveiller le fleuve à cet endroit. Par très mauvais temps, la visibilité peut être mauvaise, mais ce facteur agit en même temps contre le sous-marin qui irait s'échouer sur la grève s'il essayait de pas-

C'est l'utilité de la base de St-Jean sans laquelle le port de Québec, ses quais, ses chantiers, et même le pont de Québec seraient en danger constant d'être bombardés. Le chenal serait même à certains endroits sujet à être bloqué pour toute une saison.

Service de surveillance sur le Saint-Laurent





• Deux des vedettes qui servent aux officiers examinateurs pour se rendre à bord des vaisseaux de commerce qui remontent le fleuve Saint-Laurent, le H.M.C.S. "CHALEUR II" et le H.M.C.S. "MADAWASKA". Dans le médaillon, le lieutenant-commander FRANK-D. CAMPBELL, R.C.N.R., en charge des défenses extérieures de la ville de Québec et du service d'examen de Saint-Jean, I. O. Quelques-uns des officiers qui étaient stationnés à la base de Saint-Jean, I. O., l'année dernière. De gauche à droite : le lieutenant H.-L.OUIS LANGLAIS, R.C.N.V.R., Québec; le patron HENRI DESLAURIERS, R.C.N.R., Québec; le lieutenant ALFRED LEVESQUE, R.C.N.R., Rimouski, et en bas, de gauche à droite : le patron W.-EDGAR GUIMOND, R.C.N.R., de Matane; le lieutenant LEO-PAUL LANGLOIS, R.C.N.V.R., de Québec; le sous-lieutenant DENNIS PERRINS, R.C.N.V.R., Victoria.

(Photos de la marine royale canadienne)

Dans le St-Laurent

Nos navires de guerre ont fait une lutte efficace à l'ennemi

Si les sous-marins ennemis ont pu couler des navires marchands à l'embouchure du fleuve, ils n'ont pu remonter le St-Laurent jusqu'à Québec — Surveillance étroite à St-Jean. (Par le sous-Meutenant Jacques Trépanier, R. C. N. V. R.)

L'année dernière a été marquée par plusieurs incidents dans le fleuve Saint-Laurent. Les sous-marins ennemis s'y sont rendus et ont coulé des navires marchands. Nos navires de guerre leur ont fait une lutte efficace quoique le résultat des engagements n'ait pas encore été divulgué par les quartiers-généraux de la marine.

L'embouchure du Saint-Laurent. c'est la mer, comme l'appellent les gens du Bas, une mer profonde et vaste; une porte large que l'Allemand connait bien et par laquelle il peut pénétrer facilement la nuit. C'était relativement facile. En effet, pour bloquer complètement l'embouchure du fleuve, il aurait fallu que la marine royale canadienne eut à sa disposition dix fois plus de navires qu'elle n'en avait. Sur la mer, un sous-marin est une bien petite chose et on comprend comment ils ont pu remonter une partie du Saint-Laurent. Cela ne veut pas dire, toutefois que l'ennemi al satisfait ses ambitions.

Les Allemands connaissent notre fleuve, ses difficultés de navigation, son importance au point de vue de l'effort de guerre du Canada. Leur ambition était de le rendre inopérant: mais ils n'ont pas pu accomplir leur oeuvre destructrice parce que le port de Québec est bien défendu.

Naturellement, les autorités navales et militaires ne veulent pas révéler la puissance des forces défensives de cette région du fleuve. Tout ce que le public sait généralement c'est qu'il y a des canons à la Martinière et un service d'examen des vaiseaux à Saint-Jean de l'Île d'Orléans. Est-ce assez pour empêcher un sous-marin de se rendre jusqu'en face de la terrasse Dufferin?

Tous les officiers de marine connaissant le Saint-Laurent savent qu'un sous-marin ne pourrait remonter le fleuve jusqu'à Québec qu'en naviguant à la surface pendant plusieurs heures. Naviguant ainsi, il serait vu et des dispositions ont été prises pour l'attaquer aussitôt. En effet, est-ce à croire que les Allemands n'ont jamais pensé à se rendre jusqu'à Québec et que ce port ne les intéresse pas ? Les dommages qu'ils ont causés ne sont rien en comparaison de ce qu'ils auraient été s'ils étaient venus jusqu'au pied du Cap Diamant.

Les sous-marins ennemis seraient venus jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Charles si on les avait laissés passer. Ils auraient lancé des torpilles dans les chantiers maritimes où l'on construit des corvettes et d'immenses cargos; ils auraient même essayé de bombarder le pont de Québec afin de couper toutes communications ferroviaires entre la rive sud et la rive nord en bas de Montréal. Il auraient mis le feu aux élévateurs à grain remplis de blé ou aux réservoirs d'essence échelonnés le long de la rive; enfin, en coulant un de leurs submersibles à une vingtaine de milles en bas de Québec, ils auraient pu paralyser toute navigation oceanique dans le Bas Saint-Laurent.

A Saint-Jean de l'Île, il y a uni poste naval dont les trois principales tâches, sont, premièrement, de défendre le port de Québec en empêchant tout navire ennemi de remonter le fleuve en amont de SaintJean, deuxièmement, de donner aux agents des navires toutes les informations relativement aux navires marchands qui passent à cette base, et enfin, de donner à ces derniers les instructions venant du contrôle naval situé à Québec.

Pas un vaiseau n'a le droit de passer en montant devant la base de Saint-Jean sans avoir au préalable reçu la visite d'un officier examinateur naval. Cette règle s'applique aussi aux goélettes, aux yachts privés et même aux plus petites embarcations.

L'officier examinateur se rend à bord des vaisseaux qui passent en montant pour recueillir tous les renseignements concernant leur identité, le nombre d'hommes d'équipage, leur destination, la cargaison qu'ils vont chercher, etc. Satisfait de l'examen, il donne au capitaine du vaisseau marchand les signaux de reconnaissance.

Les renseignements recueillis à bord sont communiqués à la base de Saint-Jean pour être transmis immédiatement au contrôle naval situé à Québec et aux agents du navire examiné.

Ces derniers verront à ce qu'en arrivant aux ports, Québec, Trois-Rivières, Sorel, ou Montréal, ils puissent se procurer le combustible ou l'eau dont ils ont besoin. Si un navire montant a besoin de réparations, le renseignement est communiqué au contrôle naval qui s'ocupe de trouver un chantier maritime ou le navire sera réparé dans le plus court délai possible.

L'idée est de garder le navire le moins de temps possible dans un port canadien et de le renvoyer chargé de matériaux de guerre au Royaume-Uni dans le plus bref délai.

De cete façon, aucun navire allemand ne peut pénétrer dans le port. Il serait immédiatement reconnu et aussitôt bombardé par les canons situés à la base de Saint-Jean et à la Martinière. Quant à un sous-marin, comme il n'y a pas assez d'eau devant Saint-Jean pour qu'il navigue sous la surface, il ne pourrait passer sans être vu, même la nuit à cause des immenses projecteurs lumineux qui traversent le fleuve et des vigies qui se relèvent toute la nuit pour surveiller le fleuve à cet endroit. Par très mauvais temps, la visibilité peut être mauvaise, mais ce facteur agit en même temps contre le sous-marin qui irait s'échouer sur la grève s'il essayait de passer.

C'est l'utilité de la base de Saint-Jean sans laquelle le port de Québec, ses quais, ses chantiers, et même le pont de Québec seraient en danger constant d'être bombardés. Le chenal serait même à certains endroits sujet à être bloqué pour toute une saison.

Le Soleil, 13 février 1943, p.9

Le "lieutenant-commander" Frank-D. CAMPBELL, R. C. N. R., en charge des défenses extérieures de la ville de Québec et du service d'examen de Saint-Jean, I. O. — (Photo de la marine royale cana-

Par le sous-lieutenant Jacques TREPANIER

L'année dernière a été marquée par lusieurs incidents dans le fleuve Staurent. Les sous-marins en fleuve Staurent. Les sous-marins en le fleuve Staurent. Les sous-marins en marires de partie et entre et et entre et et entre le fleur et en la trait en lutte efficace quoique le marire été divulque par les quartiers géraux de la Marine.
L'embouchure du Saint-Laurent, est la mer, comme l'appellent les gens l'ass, une mer profonde et vaste, une rote large que l'Allemand connaît bien par laquelle il peut pénétrer facile-ent la nuit. C'était relativement falle. En effet, pour bloquer complément l'embouchure du fleuve, il autit fallu que la marine royale canalenne eut à sa disposition dix fois lus de navires qu'elle n'en avait. Sur mer, un sous-marin est une bien etile chose et on comprend comment ont pu remonter une partie du Staurent. Cela ne veut pas dire, toute sig que l'enneni à satisfait ses ambions.

s effet, est-ce à croire que les Al-ands n'ont jamais pensé à se ren-juagu's Québec et que ce port ne intéresse pas? Les dommages is auraient causés ne sont rien en nomison de ce qu'ils auraient été étaient venus jusqu'au pled du Damant.

Le service d'examen des navires A SAINT-JEAN, (I.O.)

Les sous-marins ennemis seraient venus jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Charles si on les avait laissés passer. Ils auraient lancé des torpilles dans les chantiers maritimes où fon construit des corvettes et d'immenaes cargos; ils auraient même essayé de bombarder le pont de Québec afin de couper toutes communications ferroviaires entre la rive sud et la rive nord en bas de Montréal. Ils auraient mis le feu aux élévateurs la grains remplis de blé ou aux réservoirs d'essence échelonnés le long de la rive; entin, en coulant un de leurs submersibles à une vingtaine de milles en bas de Québec, ils auraient pu paralyser toute navigation océanique dans le Bas St-Laurent.

Les Allemands connaissent notre

Les Allemands connaissent notre fleuve, ses difficultés de navigation, son importance au point de vue de l'effort de guerre du Canada. Leur ambition était de le rendre inopérant ; mais ils n'ont pas pu accomplir leur oeuvre destructrice parce que le port de Québec est bien défendu.

Naturellement, les autorités navales et militaires ne veulent pas révèler la puissance des forces défensives de cette région du fleuve. Tout ce que le pu-blic suit généralement c'est qu'il y a des canons à la Martinière et un service

d'examen des vaisseaux à Saint-Jean de l'Île d'Orléans. Est-ce assez pour em-pécher un sous-marin de se rendre jus-qu'en face de la terrasse Dufferin ? Tous les officiers de marine connais-sant le Saint-Laurent savent qu'un

sous-marin ne pourrait remonter le fleuve jusqu'à Québec qu'en naviguant à la surface pendant plusieurs heures. Naviguant ainsi, il serait vu et des dis-positions ont été prises pour l'attaquer



y Quelques-uns des officiers qui étaient stationnés à la base de Saint-Jean, I. O., l'an-ée dernière. De gauche à droite : le patron W.-Edgar Guimond, R. C. N. R., de Mata-e; le lieutenant Léo-Paul Langiois, R. C. N. V. R., de Québec; le sous-lieutenant Dennis errins, R. C. N. V. R., Victoria. (Photo de la marine royale canadienne)



Quelques-uns des officiers qui étaient stationnés à la base de Saint-Jean, I. O., l'an-dernière. De gauche à droite : le lieutenant H.-Louis Langlais, R. C. N. Y. R. Qué-le patron Henri Deslauriers, R. C. N. R., Québec; le lieutenant Alfred Lévesque. . N. R., Rimouski.

V. R., de Québec: le sous-lieutenant Dennis ide de la marine royale cauadienne)

A Saint-Jean de l'Île, il y a un poete naval dont les trois principales tâches sont, premièrement, de défendre le port de Québec en empéchant tout navire ennemi de remoiter le fleuve en amont de Saint-Jean, deuxièmement, de donner aux agents de navires toutes les informations relativement aux navires marchands qui passent à cette base, et enfin, de donner à cet de base, et enfin, de donner à cet de base, et enfin, de donner à ce derniers les instructions venant du contrôle naval situé à Québec.

Pas un vaisseau n'a le droit de passer en montant devant la base de Saint-Jean sans avoir au préalable reçu la visité d'un officier examinateur naval. Cette règle a applique aussi aux goèlettes, aux yachts privés et même aux plus petites embarcations.

L'officier examinateur se rend à bord des vaisseaux qui passent en montant pour receulilir tous les renseignements concernant leur identité, le nombre d'hommes d'équipage, leur destination, la cargaison qu'ils vont chercher, etc. Satisfait de l'examen, il donne au capitaine du vaisseau marchand les signaux de reconnaissance.

Les renseignements recueillis à bord dont communiquée à la base de Saint-Jean pour être transois immédiatement au contrôle naval situé à Québec et aux agents du navire examiné.

Ces derniers verront à ce qu'en arrivant aux ports, Québec, Trois-Rivères, Sorel ou Montréal, ils puissent à procurer le combustible ou l'eau dont ils ont besoin. Si un navire montant a besoin de réparations, le renseignement est communique au contrôle naval qui soccupe de trouver un chantier maritime où le navire sera réparé dans le plus court délai possible.

L'idée est de garder le navire le moite temps possible dans un port canadien et de le renvoyer charge de matériaux de guerre au Royaume-Uni dans le plus bref délai.

De cette façon, aucun navire allemand ne peut péhétret dans le port. Il serait immédiatement reconnu et aus-

De cette facon, aucun navire alle-mand ne peut pénétrer dans le port. Il serait immédiatement reconnu et aussitôt bombarde par les canons situés à la base de Saint-Jean et à la Martinière.

la base de Saint-Jean et à la Martiniere.

Quant à un sous-marin, comme il n'y
a pas assez d'eau devant Saint-Jean
pour qu'il navigue sous la surface, il ne
pourrait sans être vu, même la nuit à
cause des immenses projecteurs lumineux qui traversent le fleuve et des vigies qui se relèvent toute la nuit pour
surveiller le fleuve à cet endroit. Par
très mauvais temps, la visibilité peut
être mauvaise, mais ce facteur agit en
même temps contre le sous-marin qui
irait s'échouer sur la grève s'il essayait
de passer.

l'ait s'echouer sur la greve s'il essayait de passer, C'est l'utilité de la base de Saint-Jean sans laquelle le port de Québec, ses quais, ses chantiers, et même le pont de Québec seraient en danger constant d'être bombardes. Le chenal serait même à certains endroits aujet à être bioqué pour toute une saison.

Vol. VII, No 8 - 3 -



dettes qui servent aux officiers exaraisseaux de commerce qui remon-tent le fleuve Saint-Laurent, le leur II" et le H.M. C. S. "Madawas-ka" (Photo de la





Dimanche, 21 février 1943

L'Action Catholique - Québec

L'Action Catholique, 21 février 1943, p.3



Le Soleil, 18 février 1946, p.18

A VENDRE

CAMP MILITAIRE DE ST-JEAN, ILE D'ORLÉANS

Quinze (15) constructions, moyennes 100 pieds de long. Conviendrait bien pour une colonie de vacance, une usine de mise en conserve (cannery), une fabrique de lait en poudre ou une confiturerie. Serait un endroit idéal pour une plage publique. A coûté \$246,000, vendrait à prix de sacrifiee.

S'adresser à :

CASE 254 - "LE SOLEIL"

ou par téléphone : 2-4837

Le Soleil, 2 mars 1946, p.20